

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIERS : R-4008-2017 Étape C

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 13 MAI 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 28

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE et
Me SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU et
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER et
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|--|-------------|
| PRÉLIMINAIRES | 4 |
| PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU | 4 |
| PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD | 151 |
| PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT | 185 |
| PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET | 218 |

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce treizième
2 (13e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du treize (13) mai
8 deux mille vingt et un (2021) par visioconférence.
9 Dossier R-4008-2017 : Demande concernant la mise en
10 place de mesures relatives à l'achat et la vente de
11 gaz naturel renouvelable. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, bonjour à tous. Désolée pour le léger
14 retard. C'est mon ordinateur qui avait décidé de
15 faire une mutinerie ce matin et qui ne voulait pas
16 se joindre à nous. Alors, on l'a convaincu de
17 pouvoir l'utiliser. Alors, on va pouvoir commencer
18 l'audience avec, évidemment, l'argumentation
19 d'Énergir. Mais avant de commencer, je voulais
20 juste savoir s'il y avait des gens qui avaient des
21 moyens procéduraux à faire valoir avant. Parfait.
22 Alors, je n'en vois pas. Alors, Maître Thibodeau,
23 ça va être à vous.

24 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

25 Parfait. Alors, bonjour, bon matin. J'espère que

1 vous allez bien. Écoutez, je ne vous le cacherai
2 pas, là, on a un menu qui est assez costaud ce
3 matin, là. Comme vous pouvez le voir de la table
4 des matières de mon plan d'argumentation, il y a
5 beaucoup de sujets à couvrir. Et en termes de
6 temps, là, je vous le dis tout de suite, là, quand
7 on va être rendu à peu près à la moitié du plan
8 d'argumentation, vous allez probablement regarder
9 votre montre puis me dire « Mon Dieu, il reste
10 encore la moitié du plan à passer, là. »

11 Écoutez, je vous rassure, là, les sujets
12 les plus longs vont être traités en premier et,
13 dans les derniers sujets, là, il y en a certains
14 qui vont passer très rapidement. Donc, mon message
15 d'encouragement ce matin, c'est tenez bon, je vous
16 promets qu'on va y arriver.

17 Sinon, écoutez, comme à l'habitude, si
18 jamais vous avez des questions sur un sujet ou sur
19 des explications qui sont données, je vous invite à
20 m'interrompre avant qu'on passe à un autre sujet.
21 Comme ça, on pourra vider la question.

22 Et avant que je commence, le dernier point.
23 Évidemment, on a pris connaissance de la
24 correspondance de la Régie de mardi, je crois, là,
25 c'est par rapport au Règlement sur le SPEDE et le

1 Règlements sur la Déclaration obligatoire. Ce que je
2 vous suggère, c'est qu'on pourra en traiter, là,
3 quand on va discuter de la question, quand on va
4 être rendu à la section sur les attributs
5 environnementaux. Donc...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 J'aurais peut-être juste un petit...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je m'excuse. Avant...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... si vous avez des collègues à côté parce que,
16 dans les questions qu'on va avoir, il va souvent y
17 avoir des demandes de... bien « souvent », quelques
18 demandes de clarification du dispositif. Alors,
19 vous pourrez nous répondre, mais si jamais des
20 collègues pouvaient prendre des notes, ce serait...
21 ça va être... vous allez apprécier, j'en suis sûre.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Ils sont prêts, mes collègues sont prêts.

24 Excellent. Donc... Bon. Pour ce qui est du... bon,
25 si on revient au plan d'argumentation, là, la

1 première partie du plan traite du contexte qui nous
2 a mené à l'étape C du dossier. Je pense qu'on
3 commence tous un peu à le connaître par coeur.
4 Donc, si ça vous convient, je passerais directement
5 à la section 2 de mon plan.

6 Donc, à la section 2, qui est la section de
7 la conformité de la proposition d'Énergir, je
8 commence en présentant un résumé des principaux
9 éléments de la proposition d'Énergir pour l'étape
10 C. Et là donc, de manière générale, là, l'approche
11 qui est proposée par Énergir, c'est essentiellement
12 de dire : Écoutez, permettez-nous d'acheter du GNR
13 au moins jusqu'à la hauteur de la cible du
14 Règlement.

15 Et là, en parallèle, on va maximiser les
16 ventes de GNR à la clientèle volontaire au tarif
17 GNR, avec l'objectif toujours que la demande
18 volontaire atteigne et même dépasse la cible du
19 Règlement. Et puis si jamais les ventes de GNR, à
20 la clientèle volontaire, ne permettent pas
21 d'atteindre la cible du Règlement, bien on vous
22 demande de nous permettre de socialiser les volumes
23 manquants pour atteindre la cible. Essentiellement,
24 pour ce qui est des unités invendues qui sont au-
25 dessus de la cible, bien on vous demande

1 d'approuver la stratégie de gestion d'inventaires
2 dont il va être question plus loin, là, dans ma
3 plaidoirie.

4 Maintenant, avant d'entrer dans le détail
5 justement de la proposition. On jugeait important
6 de revenir sur la décision que vous avez rendue sur
7 l'étape B du dossier, la D-2020-057, et aussi sur
8 la décision qui a récemment été rendue dans le
9 dossier de Gazifère, la décision 2020-166, pour
10 voir justement de quelle manière notre proposition
11 sur l'étape C s'imbrique dans les décisions qui ont
12 déjà été rendues par la Régie en matière de GNR.

13 Donc, pour ce qui est de l'étape B, et là
14 si je ne me trompe pas, ça fait déjà, je crois,
15 presque un an et demi qu'on a eu les audiences
16 sur... sur l'étape B. Et là on se rappelle, on
17 avait... il y avait notamment eu le débat à
18 l'époque sur la question de savoir de quelle façon
19 on devrait interpréter ... interpréter la notion de
20 livraison au sens du Règlement.

21 Et à l'époque, je vous avais plaider, là,
22 probablement beaucoup de conviction que
23 l'obligation de livrer comportait nécessairement,
24 selon nous, une obligation qui était implicite
25 d'acquiescer du GNR. Donc, selon nous, en vertu du

1 Règlements, bien il fallait acquérir du GNR jusqu'à
2 la hauteur du seuil de un pour cent (1 %) et ce peu
3 importe le niveau de la demande de la clientèle
4 volontaire. Et, là, il faut souligner par contre
5 que, souligner qu'à ce moment-là, bien, Énergir
6 évidemment n'avait pas encore déposé de proposition
7 par rapport au traitement des unités invendues,
8 parce qu'on se rappelle, c'est un sujet qui devait
9 être traité dans l'Étape C du dossier. Donc,
10 Énergir à ce moment-là avait seulement demandé un
11 tarif GNR provisoire pour pouvoir vendre du GNR à
12 sa clientèle volontaire.

13 Et, là, finalement, par sa décision sur
14 l'Étape B, bon, la Régie, on le sait, a rejeté
15 l'interprétation d'Énergir par rapport à la notion
16 de « livraison » au sens du Règlement. Et là-
17 dessus, la Régie venait préciser que, de un, le
18 simple fait pour Énergir d'injecter du GNR dans son
19 réseau n'était pas suffisant pour respecter le
20 critère de « livraison » du Règlement, que la
21 notion de « livraison » impliquait nécessairement
22 que le GNR qui était acquis par Énergir soit
23 juridiquement remis à un destinataire.

24 Et donc, dans la mesure où Énergir devait
25 acquérir plus de GNR que la demande de la clientèle

1 volontaire, bien, selon la Régie, les unités
2 invendues ne seraient alors pas juridiquement
3 remises à un destinataire. Donc, selon la Régie,
4 elles demeureraient alors dans un inventaire et
5 donc, elles ne pourraient pas être comptabilisées
6 aux fins du Règlement. Et, là, suivant son
7 interprétation de la notion de la livraison, bien,
8 la Régie a alors imposé à Énergir une obligation
9 d'appariement entre les achats de GNR et la demande
10 de la clientèle volontaire de GNR.

11 Et, là, en lisant la décision sur l'Étape
12 B, bien, on constate que cette obligation
13 d'appariement-là découle de la façon dont Énergir
14 définissait ses besoins de la clientèle au sens de
15 l'article 72. Et, là, j'ai cité les passages
16 pertinents dans le plan d'argumentation. Mais
17 essentiellement ce que la Régie vient dire, c'est
18 qu'en vertu de l'article 72, le plan
19 d'approvisionnement d'Énergir doit assurer une
20 adéquation justement entre les approvisionnements
21 en GNR et les besoins de sa clientèle en matière de
22 GNR. Et pour l'instant, bien, Énergir définit les
23 besoins de sa clientèle comme étant ceux de la
24 clientèle volontaire. Donc, dans ce contexte-là,
25 Énergir doit uniquement acquérir les volumes de GNR

1 pour répondre aux besoins de sa clientèle
2 volontaire, d'où l'obligation d'appariement.

3 Et puis la Régie termine en disant que si
4 Énergir maintient sa définition des « besoins de sa
5 clientèle » comme étant ceux de sa clientèle
6 volontaire, bien, pour satisfaire son obligation de
7 livrer en vertu du Règlement, elle va devoir avoir
8 l'obligation d'être proactive et d'intéresser ses
9 clients à acheter suffisamment du GNR.

10 Maintenant, on se déplace quelques mois
11 plus tard, donc le dix (10) décembre dernier, la
12 Régie, dans le dossier R-4122 de Gazifère a rendu
13 la décision D-2020-166. Et, là, évidemment on sait
14 que Gazifère est soumise à la même obligation
15 qu'Énergir en vertu du Règlement. Et donc, la
16 demande de Gazifère visait la stratégie d'achat et
17 de vente de GNR pour son année deux mille vingt et
18 un (2021).

19 Il faut dire que la proposition de Gazifère
20 était alors, je vous sou mets, très similaire à
21 celle d'Énergir dans le cadre de l'Étape C. Donc,
22 grosso modo ce que Gazifère proposait, c'est
23 d'acheter du GNR jusqu'à la cible du Règlement, de
24 vendre le GNR à sa clientèle volontaire au tarif
25 GNR. Et une fois l'année terminée, bon, bien,

1 Gazifère va déterminer la quantité de GNR qui est
2 invendue, donc l'écart. Et deux ans plus tard,
3 bien, elle va socialiser les coûts des unités
4 invendues à l'ensemble de la clientèle.

5 Et, là, si vous voulez visualiser, j'ai
6 inclus dans mon plan d'argumentation un tableau qui
7 a été extrait de la décision de la Régie puis qui
8 illustre justement les différentes étapes du
9 processus proposé par Gazifère sur une période de
10 quatre ans. On voit le tableau de deux mille vingt
11 et un (2021) à deux mille vingt-trois (2023). Donc,
12 des étapes un peu similaires à ce qui est proposé
13 par Énergir.

14 Maintenant, dans ce dossier-là, il y avait
15 certains intervenants qui s'étaient opposés à la
16 proposition de Gazifère au motif que la
17 proposition, selon eux, ne respectait pas les
18 principes qui avaient été énoncés par votre
19 formation dans la décision sur l'Étape B, et
20 notamment en ce qui avait trait à la question de
21 livraison et de remise au destinataire. Puis La
22 FCEI soumettait aussi dans ce dossier-là que
23 l'obligation de livrer, en vertu du Règlement,
24 devait être limité aux clients qui demandaient
25 expressément d'avoir du GNR au sens de l'article 77

1 de la Loi sur la Régie.

2 Gazifère, elle de son côté, va évidemment
3 être d'avis que son approche combinée de vendre du
4 GNR à la clientèle volontaire et de socialisation
5 des unités invendues respectait ce critère-là de
6 remise au destinataire qui était mentionné dans la
7 décision sur l'Étape B. Donc, autrement dit, selon
8 Gazifère, bien, le plan du GNR est socialisé, mais
9 il est alors considéré avoir été remis au
10 destinataire, à savoir la clientèle de Gazifère.

11 Et dans sa décision D-2020-166, la Régie
12 s'est finalement rangée du côté de Gazifère et a
13 approuvé sa stratégie en matière d'achats et de
14 ventes de GNR. Et, là, d'abord, la Régie dans ce
15 dossier-là a rappelé que la décision qui avait été
16 rendue sur l'Étape B avait été rendue dans un
17 contexte qui était précis où la question justement
18 des unités invendues et de la socialisation
19 n'avaient pas encore été traitées.

20 Il y a aussi l'autre distinction, bien
21 c'était dans l'étape B, la preuve était à l'effet
22 que la demande volontaire était suffisante pour
23 atteindre la cible de un pour cent (1 %).

24 Ou selon la Régie, la question n'avait pas
25 encore été traitée, à savoir : mais qu'est-ce qu'on

1 fait s'il n'y a pas suffisamment de clients
2 volontaires pour atteindre le seuil minimum du
3 Règlement?

4 Et, là, la Régie a analysé la question. La
5 question est finalement venue à la conclusion que
6 les volumes de GNR qui étaient socialisés, comme le
7 proposait Gazifère, devait bel et bien être
8 considéré comme étant livrés aux fins du Règlement.

9 Et là, à la page 9 de mon plan
10 d'argumentation, je cite le paragraphe 128 de la
11 décision de Gazifère où il est mentionné ce qui
12 suit, donc :

13 La Régie partage l'avis de Gazifère et
14 du GRAME, à l'effet que la
15 socialisation du surcoût du GNR
16 invendu, deux années après l'achat
17 initial, permettra à Gazifère de
18 respecter son obligation de livrer le
19 GNR prévu par le Règlement GNR.

20 Et là, quelques lignes plus loin :

21 La Régie rappelle que la proposition
22 de socialiser plus tard des achats
23 antérieurs est une pratique usuelle en
24 réglementation économique et que, dans
25 le contexte actuel, elle considère ce

1 mode de fonctionnement opportun.
2 Et dernière chose, la Régie a rappelé aussi qu'en
3 vertu de l'article 5 de la Loi, elle doit prendre
4 en considération les politiques énergétiques du
5 gouvernement, et selon elle, une interprétation
6 restrictive du Règlement où on viendrait, où
7 l'obligation de livrer était limitée à la demande
8 de la clientèle volontaire, et, là, je cite :

9 ... irait à l'encontre des objectifs
10 de politiques énergétiques du
11 gouvernement et de la perspective de
12 développement durable du Règlement.

13 Donc, tout ça qui nous amène maintenant à la
14 proposition d'Énergir pour l'étape C du dossier.
15 Donc, pour l'étape C, bon, contrairement à l'étape
16 B, on vous présente désormais une proposition quant
17 au traitement des unités invendues, à savoir la
18 socialisation à l'ensemble de la clientèle.

19 Et comme Gazifère, bon, bien une
20 socialisation serait requise dans la mesure où les
21 besoins de la clientèle volontaire seraient
22 insuffisants à eux seuls pour atteindre les seuils
23 qui sont prévus au Règlement.

24 Je vous dirais que la principale
25 différence, c'est au niveau de la quantité, là, de

1 GNR qui va être socialisée, parce que Gazifère, de
2 son côté, vient dire que c'est sûr que la clientèle
3 volontaire ne sera pas suffisante, donc, qu'elle va
4 devoir socialiser les unités invendues pour
5 atteindre la cible.

6 Énergir, elle, ce qu'elle vient vous dire
7 c'est que pour l'instant, bon, on pense être en
8 mesure d'atteindre la cible avec sa clientèle
9 volontaire, mais le jour où la demande volontaire
10 ne sera pas suffisante, si ça arrive, bien on vous
11 demande de faire comme Gazifère et de socialiser
12 les volumes manquants pour atteindre la cible.

13 Puis les unités socialisées, bien, le cas
14 échéant, feraient donc partie des besoins de la
15 clientèle d'Énergir, au sens de l'article 72 et
16 comme dans le cas de Gazifère, seraient considérées
17 livrées aux fins du Règlement.

18 Puis, par ailleurs, on vous soumet qu'avec
19 la décision qui a été rendue dans le dossier de
20 Gazifère, bien, on se retrouverait avec un problème
21 de cohérence décisionnelle, si la Régie devait
22 maintenir l'obligation d'appariement pour Énergir,
23 parce qu'on se retrouverait, dans les faits, à
24 appliquer un traitement réglementaire qui est
25 différent, pour deux distributeurs qui font face au

1 même cadre réglementaire et qui sont soumis à des
2 tests similaires.

3 Et là-dessus, je vous sou mets qu'on
4 viendrait alors s'éloigner du concept du traitement
5 équitable du Distributeur, là, qui est prévu à
6 l'article 5 de la Loi.

7 Maintenant, avant de passer au sujet
8 suivant, j'ouvre ici une parenthèse, Madame la
9 présidente. Durant l'audience de deux semaines, la
10 Régie avait questionné le témoin de l'ACIG, à
11 savoir si la socialisation des unités invendues
12 pour atteindre le seuil du Règlement, pourrait être
13 justifié par un... puis, là, on parlait d'un besoin
14 générique de la clientèle, là, qui pourrait, par
15 exemple, être mesuré via une étude de marché qui
16 démontrerait qu'une partie de la clientèle était
17 disposée à payer pour une certaine socialisation du
18 GNR.

19 Et, là, je ne veux pas nécessairement me
20 prononcer sur l'aspect pratique, là, de cette
21 approche-là, mais ce que je vous sou mets, c'est que
22 la démonstration d'un tel besoin générique via un
23 sondage, n'est selon nous, pas requise en vertu du
24 Règlement ni en vertu des décisions qui ont été
25 rendues dans le dossier de Gazifère. Donc, selon

1 nous, ce n'est pas nécessaire qu'il y ait une
2 demande expresse de la clientèle pour du GNR
3 spécifiquement. Donc, la réalité, c'est qu'il y a
4 maintenant un Règlement qui exige qu'une certaine
5 proportion de gaz naturel qui est livré, soit du
6 gaz naturel renouvelable et donc, si un client
7 demande du Gaz naturel, bien en vertu du cadre
8 réglementaire actuel, il y a une partie de son gaz
9 naturel qui pourrait être du GNR.

10 Et maintenant, avec notre proposition,
11 bien, il y a la vente de GNR à la clientèle
12 volontaire qui viendrait minimiser justement
13 l'impact sur l'ensemble de la clientèle.

14 Au niveau du Règlement, bien, il faut
15 rappeler que le Règlement mentionne qu'Énergir doit
16 livrer annuellement une quantité de GNR. Le
17 Règlement ne mentionne pas que le GNR doit
18 nécessairement être livré à des clients volontaires
19 ou à des clients qui demandent expressément d'avoir
20 du GNR.

21 Et vous savez, pour les exercices qu'on
22 fait présentement, on devait relire évidemment les
23 décisions déjà rendues, puis en voyant la décision
24 sur l'étape B, quand j'avais argumenté qu'il y
25 avait une obligation implicite d'acquérir du GNR en

1 vertu du Règlement, la Régie avait alors souligné
2 dans sa décision l'importance de ne pas ajouter des
3 termes dans l'interprétation du Règlement.

4 Donc, pour les fins des notes
5 sténographiques, c'était le paragraphe 141 de la
6 décision. Ce n'est pas nécessaire d'y aller, mais
7 vous vous souvenez que c'est le même principe ici
8 et qu'on ne doit pas ajouter des termes au
9 Règlement en ce qui a trait à une demande expresse
10 de la clientèle de consommer du GNR.

11 Puis enfin, encore une fois, on rappelle
12 que la Régie a confirmé par la décision de Gazifère
13 que la socialisation du surcoût permettait de
14 respecter l'obligation de livrer qui était prévue
15 au Règlement et donc ça sans égard à une demande
16 qui serait exprimée de la part de la clientèle
17 volontaire.

18 Donc, selon nous, il n'est pas nécessaire
19 justement de faire cette démonstration-là d'un
20 besoin générique de la clientèle pour pouvoir
21 socialiser les unités inventées.

22 Donc, maintenant je referme la parenthèse
23 et à moins que vous ayez des questions là-dessus,
24 je passerais au prochain sujet.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai une question en fait, oui, parce que besoin
3 générique là, quand j'ai posé les questions,
4 c'était en lien avec la question du caractère
5 prospectif, ou de la fixation prospective de la
6 contribution au verdissement du réseau, parce que
7 pour moi socialisation ou le besoin générique ça
8 revient, c'est un équivalent.

9 Alors, ma question est la suivante, mais je
10 vous donne le choix d'y répondre maintenant ou
11 quand vous allez aborder votre sujet sur la
12 fixation prospective de la contribution au
13 verdissement du réseau.

14 C'est parce que là on avait parlé d'une
15 étude de marché, mais normalement, puis je vous
16 donne mon raisonnement juridique...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... avec 72, il doit y avoir un appariement entre
21 les besoins et les achats.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Les besoins de la clientèle. Les besoins de la

1 clientèle peuvent être soit les besoins, ce que
2 vous nous plaidez, peuvent être soit les besoins de
3 clients volontaires et peuvent également être des
4 besoins, et c'est là qu'il me manque de termes.
5 Est-ce que c'est un besoin collectif? Est-ce que
6 c'est un besoin générique? Est-ce que c'est un
7 besoin...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui. Premier.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... puis là, O.K., il y a un besoin avec la
12 clientèle volontaire, puis il y aurait comme un
13 besoin... Est-ce que pour vous le seuil prévu au
14 Règlement sur la livraison du GNR est l'équivalent
15 d'un besoin générique?

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Si le besoin générique est l'équivalent de la
20 socialisation?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 J'ai répondu vite. Je comprends que j'avais
23 l'option de garder le suspense jusqu'à tout à
24 l'heure, mais je ne pouvais pas résister.

25 Non, mais c'est à peu près ça. C'est-à-dire

1 en début d'année, on ne va pas nécessairement tout
2 de suite, s'il y a une socialisation qui est
3 nécessaire, on ne va pas nécessairement fixer tout
4 de suite le tarif et commencer à socialiser ces
5 coûts-là.

6 Maintenant, en début d'année, on va dire
7 bon bien on a un seuil à atteindre. On a un
8 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3) par
9 exemple et si on prévoit seulement un cinquante
10 millions de mètres cubes (50 Mm3) de clientèle
11 volontaire, bien le dix millions (10 Mm3) manquant,
12 effectivement, c'est le soixante (60 Mm3) qui est
13 la demande de la clientèle, parce que le dernier,
14 bien soit il va être socialisé ou soit il va
15 ultimement être vendu à de la clientèle volontaire.
16 Un des deux, mais le soixante millions de mètres
17 cubes (60 Mm3) c'est ça qui serait considéré la
18 demande de la clientèle dans le cadre de la cause
19 tarifaire qui serait établie.

20 Donc, de manière prospective, ce n'est pas
21 le tarif tout de suite qui serait fixé, mais
22 effectivement, la demande de la clientèle dans la
23 cause tarifaire serait établie à la hauteur de ce
24 seuil-là d'un pour cent (1 %), deux pour cent
25 (2 %), cinq pour cent (5 %).

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, dans les besoins, si je comprends bien le
3 raisonnement, dans le 72 quand vous allez faire
4 votre plan d'approvisionnement, dans le 72, pour
5 reprendre votre exemple, vous nous dites bien le
6 Règlement me fixe un seuil de soixante millions
7 (60 Mm3), j'ai pour cinquante millions (50 Mm3) de
8 clientèle volontaire, donc, j'en achète pour
9 cinquante millions (50 Mm3) pour le tarif GNR de la
10 clientèle volontaire et j'en achète dix millions
11 (10 Mm3) pour le tarif de verdissement du réseau.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Tout à fait et puis mais par contre, avec la nuance
14 qu'en bout de ligne, peut-être qu'à la fin de
15 l'année, on n'aura pas besoin de socialisation que
16 ce dix millions là (10 Mm3) manquant, pour
17 différentes raisons, va avoir été vendu à de la
18 clientèle volontaire et donc ça va avoir évité une
19 socialisation, mais effectivement, au moment de la
20 cause tarifaire, c'est comme ça qu'on va envisager
21 les choses pour l'année.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Et donc, je passerais au prochain sujet.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Je vais avoir d'autres questions sur le
3 caractère prospectif, mais je vais attendre que
4 vous en parliez avant de poser mes questions.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Des fois que vous répondriez à l'avance.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 On va garder un peu de suspense. Donc, prochain
11 sujet dans le plan, c'est la troisième section, qui
12 est le traitement des unités invendues, puis là on
13 a jugé important, évidemment vous me voyez venir,
14 mais on fait une distinction par rapport à ceci dit
15 les unités invendues pour atteindre la cible ou
16 est-ce que c'est des unités invendues au-delà
17 au-delà de la cible?

18 Donc, pour le premier cas de figure pour ce
19 qui est des unités invendues pour atteindre la
20 cible, mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure -
21 puis on vient de s'en parler, là - l'approche
22 d'Énergir bon bien c'est d'acheter le GNR au moins
23 jusqu'à la hauteur de la cible, maximiser la vente
24 de GNR à de la clientèle volontaire et, au besoin,
25 bien on viendra socialiser les unités invendues

1 nécessaires, là, pour atteindre la cible.

2 Donc, le principe ici, puis j'ouvre les
3 guillemets, « le principe », là, ce qui est visé
4 c'est que si jamais les achats volontaires sont
5 insuffisants pour atteindre la cible, bien on va
6 socialiser, donc l'objectif d'Énergir c'est
7 d'atteindre la cible, donc on va socialiser les
8 unités invendues jusqu'à la hauteur de la cible.

9 Maintenant ce que les témoins d'Énergir
10 sont venus vous dire voilà deux semaines c'est
11 qu'Énergir souhaite quand même maintenir une marge
12 de manoeuvre qui lui permettrait de déroger à ce
13 principe-là de socialiser pour atteindre la cible
14 dans certaines circonstances. Et pratico-pratique,
15 là, les raisons pour lesquelles on pourrait avoir
16 besoin de cette marge de manoeuvre-là c'est parce
17 qu'on se retrouve présentement dans un contexte
18 particulier. Comme vous le savez, là, il y a très
19 peu de volume de GNR qui sont disponibles sur le
20 marché. Éventuellement, on l'espère, là, il va y
21 avoir suffisamment de volume sur le marché pour
22 qu'Énergir puisse facilement acheter du GNR jusqu'à
23 la hauteur des cibles du Règlement et même au-delà,
24 dans la mesure où la demande volontaire va être au
25 rendez-vous. Et à ce moment-là, bien la

1 socialisation, selon nous, ne devrait plus être
2 requise parce qu'on va atteindre les cibles du
3 Règlement. Mais pour l'instant on doit composer
4 avec le peu de GNR qui est disponible sur le
5 marché.

6 Ce qui fait que les témoins d'Énergir sont
7 venus vous expliquer, c'est que si on exigeait une
8 socialisation automatique pour atteindre la cible
9 du Règlement, bien ça pourrait alors entraîner des
10 impacts négatifs pour la clientèle. Et là, par
11 exemple, madame Dallaire vous parlait, là, que si à
12 la fin de l'année, bon, on socialise
13 automatiquement les unités invendues et qu'on met
14 notre inventaire à zéro, bien on n'aurait alors
15 plus de GNR pour nos clients au début de l'année
16 suivante. Et là, on pourrait devoir dire à nos
17 clients volontaires, là, qu'on n'a plus de GNR à
18 leur fournir. Et là probablement être contraint de
19 retourner rapidement sur le marché « spot », là,
20 pour essayer d'espérer de trouver des volumes à
21 court terme pour nos clients. Mais évidemment,
22 c'est sûr que cette approche-là aurait un impact
23 qu'on... sur le prix qu'on serait en mesure
24 d'obtenir et donc, ultimement, sur les coûts qui
25 seraient assumés par la clientèle d'Énergir.

1 Et c'est pour ça qu'on vous soumet qu'il y
2 a une quantité minimum de GNR qui doit toujours
3 être conservée en inventaire pour répondre à la
4 demande. Et là, évidemment, si on se rendait compte
5 à la fin de l'année qu'il faut déroger à ce
6 principe-là de socialisation pour atteindre la
7 cible, bien on viendrait vous présenter une
8 justification dans le cadre du rapport annuel.
9 D'ailleurs, je vais vous - vous l'avez peut-être vu
10 dans le plan, là - mais je vais vous parler tout à
11 l'heure justement de la situation particulière, là,
12 pour l'année en cours, donc à savoir pour l'année
13 deux mille vingt-deux mille vingt et un (2020-
14 2021). Maintenant c'est le premier cas de figure.

15 Maintenant deuxième cas de figure. Donc, on
16 vient de parler de la socialisation des unités
17 invendues pour atteindre la cible. Maintenant pour
18 ce qui est des unités invendues au-delà du seuil du
19 Règlement. Il y a... à la base, il y a plusieurs
20 raisons pour lesquelles Énergir pourrait vouloir
21 acquérir et maintenir en inventaire des quantités
22 de GNR qui sont au-delà du seuil du Règlement. On
23 vous en a parlé, d'abord bien ça peut être
24 nécessaire pour pouvoir répondre à la demande de la
25 clientèle volontaire, là. Si, par exemple, on

1 prévoit une augmentation à court ou moyen terme
2 dans la consommation de nos clients volontaires.

3 Il y a aussi la question des paliers du
4 Règlement, donc des unités en inventaire, pourrait
5 aussi pouvoir nous être utile pour nous aider de
6 passer du un pour cent (1 %) au deux pour cent
7 (2 %), puis ensuite du deux pour cent (2 %) au cinq
8 pour cent (5 %).

9 Puis aussi un point intéressant que j'ai
10 souligné dans la décision de Gazifère c'est que la
11 Régie a indiqué dans la décision que c'était
12 important de permettre au Distributeur d'acquérir
13 des volumes au-delà de la cible du Règlement,
14 notamment afin de pouvoir saisir des opportunités
15 de marché qui pourraient se présenter. J'ai
16 d'ailleurs reproduit l'extrait pertinent, là, c'est
17 pas nécessaire d'aller le consulter, mais dans le
18 plan d'argumentation à la page... donc, on parle du
19 paragraphe 132 de la décision 2020-166.

20 Donc, on vous soumet que c'est essentiel
21 qu'Énergir puisse maintenir la latitude de
22 conserver, au besoin, là, des volumes en inventaire
23 au-delà du seuil. Maintenant ceci étant dit, on
24 reconnaît, là, que c'est important de tout de suite
25 définir des balises, là, pour éviter que

1 l'inventaire de GNR devienne trop important. Et en
2 termes de balises, bien l'approche qui est proposée
3 par Énergir - je pourrais la résumer ainsi, là -
4 c'est-à-dire si à la fin de l'année, donc au trente
5 (30) septembre, à la fin de l'année tarifaire,
6 Énergir constatait qu'il y avait des unités en
7 inventaire qui ont une date d'achat de plus de
8 vingt-quatre (24) mois, bien c'est à ce moment-là
9 qu'Énergir va amorcer sa réflexion. Là, madame
10 Dallaire parlait dans son témoignage d'une photo,
11 là, qui serait prise à la fin de l'année. Parce que
12 là concrètement ce que ça veut dire c'est
13 qu'Énergir va alors déterminer si son inventaire de
14 GNR, est-ce que c'est adéquat pour répondre aux
15 besoins futurs d'Énergir? Donc, tant au niveau de
16 la clientèle volontaire que de l'atteinte des
17 cibles du Règlement. Si, par exemple, ça va passer
18 de deux pour cent (2 %) ou à cinq pour cent (5 %)
19 l'année suivante.

20 Et, là, advenant que l'inventaire soit
21 supérieur aux besoins, bien, Énergir va indiquer au
22 rapport annuel qu'une socialisation va devoir être
23 envisagée. Et en parallèle à ça, bien, Énergir va
24 pouvoir mettre en place ce qu'ils appelaient des
25 stratégies de mitigation, là, pour minimiser la

1 socialisation. Donc, par exemple, on parlait de la
2 cession des capacités contractuelles à des tiers ou
3 on parlait encore de la vente des quantités
4 excédentaires qui étaient détenues sur le marché
5 secondaire. Et, là, si malgré ces mesures-là de
6 mitigation, bien, il y a quand même une
7 socialisation qui était requise, bien, les coûts à
8 socialiser seraient alors établis dans le cadre du
9 dossier tarifaire suivant avec le tarif de
10 verdissement du réseau.

11 Maintenant, pour ce qui est de la durée de
12 vingt-quatre (24) mois, qui a été fixée par
13 Énergir. On explique dans la preuve qu'il s'agit
14 selon nous d'une durée qui est adéquate, notamment
15 quand on regardait ce qui était appliqué dans les
16 autres juridictions. Maintenant, écoutez, on est
17 sensible à l'argument qui a été soulevé par rapport
18 au délai de douze (12) mois plutôt que vingt-quatre
19 (24) mois. On convient, on comprend le point.
20 C'est-à-dire que si on se retrouve avec des unités
21 invendues, dont la durée de vie est au-delà de
22 vingt-quatre (24) mois, bien, il y a certains
23 marchés qui, effectivement, ne seront plus
24 accessibles. On pense, par exemple, juste au marché
25 américain des RIMs qui considère que les crédits

1 environnements vont expirer après vingt-quatre
2 (24) mois.

3 Maintenant, il y a quand même d'autres
4 marchés qui sont disponibles puis qui n'ont pas de
5 limitation de durée de vie. Puis une durée de
6 vingt-quatre (24) mois, selon nous, dans ce cas-là
7 semblait adéquate. Mais si la Régie souhaitait
8 raccourcir la période de temps avant que s'amorce
9 la réflexion d'Énergir pour la socialisation, bien,
10 on vous soumet que la période de douze (12) mois
11 qui a été envisagée pourrait alors nous convenir
12 aussi.

13 Par contre, ce qu'on a plus de difficulté,
14 c'est avec la proposition de la FCEI qui propose
15 pour sa part qu'un dossier soit automatiquement
16 ouvert à la Régie dès que la quantité totale en
17 inventaire excède six mois de la demande. Et, là,
18 durant son témoignage, madame Dallaire est venue
19 vous expliquer en quoi l'approche de la FCEI était
20 selon elle pas souhaitable. Ne serait-ce qu'au
21 niveau du calcul justement de ce six mois-là.

22 On parlerait ici, je le rappelle, d'un six
23 mois de demande et non d'un six mois de durée de
24 vie. Donc, ça viendrait rajouter une complexité ici
25 puisque la demande des six prochains mois peut

1 varier beaucoup au cours d'une année. Par exemple,
2 ne serait-ce qu'en fonction de la température qui
3 est prévue dans les six prochains mois, là. Donc,
4 on pense que ça vient rajouter une complexité qui
5 n'est pas nécessaire.

6 Maintenant, peut-être une alternative, puis
7 je pense que ça a été un peu effleuré lors de
8 l'audience, mais une alternative possible à la
9 proposition de la FCEI pourrait être de dire, bon,
10 bien, on va établir un critère au lieu de se dire
11 sur la base de la prévision de la demande, on
12 pourrait faire basé sur la cible du Règlement.
13 Donc, par exemple, si la cible annuelle est de un
14 pour cent (1 %), bien, le critère pourrait être
15 alors d'un inventaire de soixante millions de
16 mètres cubes (60 Mm³) de volume. Puis si à la fin
17 de l'année, bien, on se retrouvait avec un soixante
18 millions de mètres cubes (60 Mm³) d'inventaire, on
19 devrait alors déclencher la réflexion sur la
20 socialisation. Encore une fois, ce n'est pas la
21 proposition d'Énergir, mais c'est une approche qui
22 serait également acceptable à notre point de vue au
23 niveau de l'inventaire.

24 Et là-dessus, je m'apprêtais à passer au
25 surcoût, et je vois votre micro vert qui est

1 ouvert. Donc je dépose et je vous écoute.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Première question. On voulait juste être sûr
4 parce que ce n'était pas formulé de façon, ou en
5 tout cas, claire. Vous ne demandez pas
6 l'approbation d'une durée de vie utile du GNR?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Non.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça fait que vous ne demandez pas cette approbation?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Non, non. Au Québec il n'y en a pas. Au Québec, il
13 n'y a pas de durée de vie ou de limite de durée de
14 vie. C'est vraiment au niveau de la gestion de
15 l'inventaire pour éviter que ça devienne trop gros,
16 oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Sur la question de l'inventaire et le fait
19 qu'il pourrait y avoir une durée de plus de vingt-
20 quatre (24) mois, je voudrais juste reprendre les
21 faits tels qu'énoncés par madame Dallaire et des
22 autres témoins, là, juste pour qu'on se comprenne
23 bien. Si jamais je me trompe, vous me le dites. Ce
24 qu'on en comprend, c'est que, là, pour l'instant,
25 tant qu'il va y avoir des clients sur la liste

1 d'attente, il ne devrait pas y avoir des
2 inventaires de plus de vingt-quatre (24) mois ou
3 d'une durée de plus de vingt-quatre (24) mois,
4 parce que vous allez essayer de répondre à la
5 demande des clients qui sont inscrits sur la liste
6 d'attente. Ça fait qu'on devrait comprendre que,
7 tant qu'il y a des clients sur la liste d'attente,
8 bien, vous ne devriez pas garder dans... vous allez
9 essayer de répondre à la demande de la clientèle
10 pour commencer.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Puis je ne pense pas que je l'ai précisé. Je vais
13 continuer là-dessus. Je ne pense pas que je l'ai
14 précisé. Mais, effectivement, la réalité, c'est
15 que, en plus avec l'approche de « first in, first
16 out » des unités, puis de l'état actuel de la
17 demande, la quantité de GNR, le fait qu'il y a un
18 roulement, le fait que la liste d'attente va en
19 augmentant puis qu'on devrait avoir de plus en plus
20 de clientèle, on l'a prévu. Il fallait prévoir
21 quelque chose, là, dans... par rapport à ça puis de
22 mettre... on peut parler de mettre des balises, là,
23 puis je pense que c'est simple de le faire mais
24 vous avez raison, la réalité, c'est qu'à court ou
25 moyen terme, il y a peu de chances qu'on se rende à

1 ce niveau-là, surtout que, évidemment, on vous l'a
2 dit en audience, on ne prévoit pas acheter plus de
3 GNR au-delà de la cible, s'il n'y a pas de la
4 demande la clientèle qui est au rendez-vous.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Donc, c'est ça, si on comprend... la première
7 chose, c'est qu'il ne devrait pas y avoir de GNR
8 d'une durée de plus de vingt-quatre (24) mois, tant
9 qu'il y a des clients sur la liste d'attente, ça,
10 c'est le premier point. Vous l'avez mentionné, le
11 fait que c'est « first in first out » et on l'avait
12 vu, là, le fonctionnement, il devrait normalement,
13 si la demande est... si les achats sont en
14 conséquence avec la demande, il devrait faire un
15 roulement qui fait que le gaz ne sera jamais
16 vraiment plus vieux que douze (12), dix-huit (18)
17 mois, dans l'inventaire.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et troisième point, c'est que comme il y a un
22 appariement entre les besoins de la demande de la
23 clientèle volontaire et ce que j'appelle le besoin
24 générique, à, d'atteindre le seuil du Règlement,
25 mais ce n'est peut-être pas le bon terme, vous me

1 trouvez le terme, si vous voulez que je le
2 remplace, il ne devrait pas y avoir, non plus, des
3 surplus qui s'accumulent.

4 Ces surplus-là de plus de vingt-quatre (24)
5 mois risquent, s'il y en a, s'il y a un abaissement
6 de la demande significatif, après vingt vingt-cinq
7 (2025) où vous achetez jusqu'à cinq pour cent (5 %)
8 et, là, ça pourrait être là, si jamais il y a un
9 abaissement significatif....

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... de la demande volontaire.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Bien, en fait, c'est ça ce que je veux dire puis
16 écoutez, je vous dirai si... madame Dallaire me
17 fait des gros yeux à côté, là, mais ma
18 compréhension c'est de toute façon, tant que c'est
19 en bas du seuil, il n'y a pas de risques, parce que
20 de toute façon ça va être socialisé au besoin. Le
21 risque est vraiment si Énergir achète au-delà du
22 seuil pour une demande de la clientèle volontaire
23 qui est exprimée puis, là, bon, il y a des clients
24 qui ont besoin de GNR, en achètent puis finalement
25 il y a une catastrophe, la demande baisse puis

1 disons qu'on était rendus à, un chiffre fictif, là,
2 on était rendus à sept pour cent (7 %) au total
3 avec la demande volontaire et, là, ça baisse de
4 deux pour cent (2 %) pour revenir à cinq pour cent
5 (5 %), bien, effectivement, bien, il y a un...
6 c'est dans ce cas-là qu'il y aurait un risque,
7 donc, on n'est pas dans le court et moyen terme,
8 effectivement, là, là-dessus, sur le risque que ça
9 se produise.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Je vous remercie, c'étaient mes questions,
12 je voulais juste vérifier si on avait bien compris.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 C'est parfait, je vous ai invité à le faire, donc,
15 ça serait surprenant que j'en sois choqué.

16 Donc, le projet est sujet, bien qui est la
17 section 4 du plan, c'est la question des surcoûts.
18 Donc, ce qui comprend la contribution au
19 verdissement du réseau gazier. Dans, évidemment, on
20 en parle depuis tout à l'heure, mais dans
21 l'éventualité où il y a une socialisation qui était
22 nécessaire, donc peu importe si ce sont des volumes
23 en dessous ou au-dessus du seuil, bon, bien
24 l'approche d'Énergir serait la suivante, c'est-à-
25 dire qu'on transférerait les unités de GNR

1 socialisées de l'inventaire de GNR à l'inventaire
2 de gaz réseau et, là, en transférant les volumes de
3 GNR, bien il y a un écart de coût qui serait alors
4 comptabilisé, là, ce qu'on appelle le surcoût et,
5 là, Énergir intégrerait ce coût-là dans le CFR
6 surcoût GNR et unités invendues et le surcoût
7 serait ensuite récupéré lors du deuxième exercice
8 tarifaire suivant, auprès de l'ensemble de la
9 clientèle, et là, j'ouvre la parenthèse, là,
10 incluant, pour le préciser, des clients en achat
11 direct, là, via le tarif de fournitures qui est
12 appelé « Contribution au verdissement du réseau »,
13 toujours en proportion des volumes de gaz naturel
14 qui sont consommés par la clientèle.

15 Et là, les seuls qui seraient exemptés du
16 paiement de cette contribution-là, bien c'est les
17 clients qui consomment déjà du GNR à la hauteur de
18 la cible qui est fixée par le Règlement et du
19 client en biogaz.

20 Et pour ce qui est de... je pense que ça
21 vaut la peine d'y revenir, là, pour ce qui est de
22 l'exception des clients qui consomment déjà du GNR,
23 il y a un point qui a été soulevé par maître
24 Neuman, si je ne me trompe pas, durant les
25 audiences, là, et si je paraphrase ce qui a été

1 dit, c'est de dire bon, bien pour les clients qui
2 consomment du GNR dans un pourcentage qui est
3 inférieur à la cible du Règlement, donc, pourquoi
4 ne pas y aller au prorata?

5 Donc, autrement dit, si la cible est de un
6 pour cent (1 %), bien pourquoi ne pas donner une
7 exemption au prorata à un client qui consomme pour
8 point quatre-vingt-quinze pour cent (.95 %) de GNR.
9 Puis pour être bien honnête avec vous, bien c'est
10 une option qui avait été envisagée ici, à
11 l'interne, là, par Énergir, avant... dans le cadre
12 de notre proposition pour l'étape C, puis je vous
13 confirme que c'est quelque chose qu'il est
14 techniquement possible de faire, là, en fait, il
15 s'agirait de fixer un taux pour le client, là, à
16 partir d'une formule linéaire, là, puis je veux
17 juste, en tout cas, on dirait que ça sonne bien, ce
18 que je dis, mais je répète ce qu'on m'a expliqué,
19 là, mais en bout de piste, là, après avoir pesé les
20 pours et les contres, bien Énergir a finalement
21 décidé de ne pas utiliser cette approche-là au pro
22 rata par souci de simplicité et aussi par cohérence
23 avec ce qui a été retenu dans l'approche de
24 Gazifère.

25 Maintenant, encore une fois, si la Régie

1 l'impose, on va s'y conformer, mais avec les
2 volumes actuels, puis ce que ça implique de
3 complexité, on pense que ce n'est pas quelque chose
4 qui est nécessaire à ce stade-ci.

5 Ensuite, la section B, c'est toujours dans
6 le sujet du surcoût. Durant l'audience d'il y a
7 deux semaines, la Régie a questionné les témoins
8 des...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que je peux vous poser une question tout de
11 suite? Je m'excuse.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 C'est parfait. Allez-y.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Tant qu'à parler sur le sujet du biogaz. Le biogaz
16 n'est pas défini à l'article 1.3 des conditions de
17 service.

18 Votre position juridique à ce moment-là ce
19 serait de prendre, parce que vous n'avez pas de
20 clients au biogaz hein? Vous avez seulement un
21 client pour qui c'est du gaz naturel dont le biogaz
22 est réputé être du gaz naturel.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, est-ce que ça ne cause pas un problème au
3 niveau juridique?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Bien, je prends un note. En fait, je vais être
6 candide avec vous. Effectivement, on prévoit, nous,
7 à l'article des CST l'exception pour le biogaz,
8 puis ça pourrait être potentiellement problématique
9 s'il n'est pas défini.

10 En fait, je vais être honnête, je
11 l'apprends en même temps que vous qu'il n'est pas
12 défini. Donc, sur ce point-là, si ça vous va, je
13 peux vous revenir en réplique par rapport à la
14 pertinence d'avoir une définition du biogaz dans
15 les CST.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Je vous remercie.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Donc, on est encore, donc je parlais du point B de
20 mon plan d'argumentation. Donc, on est encore dans
21 la question du surcoût et durant l'audience, il y a
22 deux semaines, la Régie avait questionné Énergir
23 sur la possibilité de fixer un tarif de
24 contribution, on en parlait tout à l'heure, de
25 manière prospective au moment de la cause

1 tarifaire.

2 Et donc, concrètement, ce que ça voudrait
3 dire c'est que bien dans l'éventualité où Énergir
4 prévoyait devoir socialiser des unités dans
5 l'avenir pour atteindre la cible du Règlement, bien
6 Énergir devrait alors proposer dans la cause
7 tarifaire un tarif de contribution de verdissement
8 du réseau en fonction du surcoût qui est envisagé
9 ou qui est prévu dans l'avenir et ce tarif-là de
10 surcoût serait alors facturé tout de suite à la
11 clientèle d'Énergir en cours d'année de manière
12 prospective.

13 Et là, l'exemple qui avait été utilisé en
14 réinterrogatoire c'est que, si par exemple dans la
15 cause tarifaire pour l'avenir, on avait une cible
16 de cent vingt millions de mètres cubes (120 Mm³) à
17 atteindre en vertu du Règlement et là on prévoit
18 que l'achat volontaire va être de cent dix millions
19 de mètres cubes (110 Mm³) et donc on prévoit un
20 déficit de dix millions de mètres cubes (10 Mm³)
21 pour atteindre la cible, bien dans ce cas-là il
22 faudrait alors immédiatement dans la cause
23 tarifaire facturer le surcoût applicable pour ce
24 dix millions de mètres cubes (10 Mm³) à socialiser
25 là et le charger à l'ensemble de la clientèle dans

1 l'avenir plutôt que d'attendre au rapport annuel
2 pour constater le réel comme on vous le propose.

3 Et là, là-dessus, les témoins d'Énergir
4 sont venus vous dire que selon eux ce n'était pas
5 une approche qui était souhaitable, parce que ça
6 pourrait, selon eux la principale raison, c'est que
7 ça pourrait résulter en une socialisation qui n'est
8 pas utile du GNR qui aurait pu être évitée.

9 Donc, par exemple, si on prévoit l'exemple
10 que je vous ai donné, bien qu'il va manquer un dix
11 millions de mètres cubes (10 Mm³) d'achat
12 volontaire, bien ce serait possible par exemple que
13 les achats volontaires soient plus élevés que
14 prévu, puis que finalement on n'ait pas besoin de
15 la socialisation.

16 Donc, madame Dallaire, dans ses
17 témoignages, vous a parlé par exemple qu'il
18 pourrait y avoir un client important en achat
19 direct qui n'était pas prévu, puis qui est arrivé
20 ou encore le simple fait du résultat des efforts de
21 commercialisation plus importants qu'Énergir
22 envisage faire au cours des prochaines années.

23 Et donc, dans l'exemple que je vous donne,
24 bien Énergir aurait alors pu facturer à l'ensemble
25 de la clientèle un surcoût de dix millions dollars

1 (10 M\$) qui finalement aurait pu être évité et qui
2 aurait pu vendu à une clientèle volontaire.

3 Donc, c'est pour ça qu'on est d'avis que ce
4 qu'on vous propose, la proposition d'Énergir, bien
5 c'est plus adéquat, parce que ça permet de remplir
6 nos objectifs qui est de minimiser, pardon de
7 maximiser la demande volontaire et d'éviter autant
8 que possible de socialiser des unités de GNR.

9 Puis il y a aussi la question, je ne veux
10 pas radoter là-dessus, mais il y a la question de
11 la cohérence réglementaire, parce qu'on a mentionné
12 l'approche qu'on vous propose bien c'est la même
13 que celle qui a été accordée par la Régie dans le
14 dossier de Gazifère.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je peux vous poser une question?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui. Allez-y.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est mon deuxième bout de question de tantôt.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, sur le caractère prospectif. Alors,

25 normalement, la décision Bell Aliant tend, et puis

1 les décisions de la Cour suprême, la Régie est dans
2 un régime prospectif de fixation des tarifs.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Nous, ce que vous nous proposé c'est un système un
7 petit peu rétrospectif où on fixe les tarifs avec
8 des coûts qui sont déjà encourus, puis on les fixe
9 par la suite.

10 Ce n'est pas, mais la situation est quand
11 même je vous dirais exceptionnelle, on est dans un
12 développement d'un nouveau marché, ce n'est pas...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 La question est de savoir : est-ce que si la Régie
17 devait vous demander... vous autoriser ce que vous
18 demandez puis dire : « bien, dans dix (10) ans,
19 revenez-nous. » T'sais, quand la situation se sera
20 stabilisée...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... quand vous aurez un historique, est-ce que
25 c'est quelque chose qui vous semble raisonnable de

1 dire, bien, quand on saura, qu'on connaîtra un
2 petit peu mieux la clientèle, les besoins de la
3 clientèle en GNR, quand les plans ou les stratégies
4 énergétiques seront plus stables, on reviendra à
5 une méthodologie plus conventionnelle d'établir les
6 tarifs. Est-ce que c'est quelque chose qui vous
7 semble adéquat?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Écoutez, dans dix (10) ans, j'aurai probablement
10 quelques cheveux gris de plus, si je reviens vous
11 voir, mais écoutez, ça va me faire plaisir
12 effectivement de revenir dans dix (10) ans.

13 Puis t'sais, vous avez raison, puis on doit
14 composer avec une situation particulière
15 présentement, là, c'est émergent, il y a un
16 problème d'approvisionnement de volume, C'est un
17 nouveau cadre réglementaire. C'est une filière
18 émergente. Puis t'sais, c'est un peu l'exercice qui
19 a été fait dans Gazifère. C'est-à-dire il faut
20 trouver un équilibre dans tout ça puis remplir les
21 objectifs de minimiser l'impact sur la clientèle,
22 tout en maximisant les unités de GNR, faire
23 développer la filiale puis...

24 Pour l'instant, je pense que vous avez mis
25 le doigt dessus un peu. On pense que c'est la bonne

1 approche qu'on propose. Puis c'est toujours sain de
2 réévaluer « down the road » si jamais... ou bien il
3 y a lieu de remettre ça de manière plus
4 conventionnelle, là, puis d'essayer d'être un peu
5 créatif. Mais, c'est une longue réponse pour... la
6 réponse courte, c'est « oui. » Il n'y a aucun
7 problème à revoir l'approche d'Énergir, là, en
8 fonction de l'évolution de la situation.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Ce qui m'amènerait à la section 5 du plan qui est
13 le cas particulier. Là j'avais dit, j'espère que
14 vous n'avez pas encore regardé votre montre, là.
15 Je... on est rendu à la moitié du plan, mais je...
16 ça accélère, je vous le promets, donc c'est ça, on
17 devrait y arriver.

18 Donc, le « Cas particulier de l'année 2020-
19 2021 ». C'est un peu... ça fait écho à ce qu'on
20 vient de discuter un peu avec vous, là. C'est-à-
21 dire, en vertu du Règlement, on le sait en
22 principe, là, on doit livrer cette année au moins
23 un pour cent (1 %) de GNR, mettons, ce qui
24 correspond à environ soixante millions de mètres
25 cubes (60 Mm3).

1 Ce qu'on vous demande, dans notre... j'en
2 parle dans le plan d'argumentation, mais on est
3 présenté à un contexte particulier présentement
4 qui, selon nous, justifie de déroger aux principes
5 d'atteindre la cible pour l'année tarifaire en
6 cours.

7 Puis quand je parle d'un contexte
8 particulier, plus précisément ce que je veux dire,
9 bien c'est... Vous avez mentionné, Maître Duquette,
10 pendant l'audience, c'est-à-dire que le cadre
11 réglementaire qui est actuellement en place ne
12 permet pas encore à Énergir de socialiser les
13 unités invendues pour atteindre la cible.

14 Et en fait, au contraire, bien la décision
15 sur l'étape B a plutôt imposé à Énergir une
16 obligation d'appariement entre la demande
17 volontaire pour éviter justement de se retrouver
18 avec un éventaire d'unités invendues.

19 Et là, combiné à tout ça, bien il faut
20 ajouter le fait qu'on est encore dans un marché qui
21 est émergent de GNR. Il y a encore très peu de
22 volumes qui sont disponibles à court terme sur le
23 marché. Et donc, même, je vous soumets que même en
24 tenant compte des quatre contrats qu'on vous a
25 récemment déposés à la Régie pour approbation, bien

1 on vous l'a dit, on estime seulement environ neuf
2 point quatre millions de mètres cubes (9,4 Mm3),
3 là, les volumes totaux de GNR qu'Énergir serait en
4 mesure d'obtenir en cours de l'année présente,
5 l'année vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021).

6 Donc, ce qu'on vient vous dire, c'est que
7 si jamais la Régie décidait d'approuver la
8 proposition d'Énergir pour l'étape C, donc y
9 compris la socialisation, bien le contexte actuel
10 fait en sorte qu'on ne devrait pas imposer à
11 Énergir, selon nous, d'acquérir le cinquante
12 millions de mètres cubes (50 Mm3) plus ou moins,
13 là, d'ici la fin de l'année tarifaire pour
14 atteindre la cible de soixante millions de mètres
15 cubes (60 Mm3).

16 Mais là, d'abord, il faut même se poser la
17 question si des volumes aussi importants seraient
18 disponibles pour être injectés, vous vous rappelez,
19 là, pour être injectés entre le moment de la
20 décision sur l'étape C et le trente (30) septembre.

21 Et là, vous savez, Madame la Présidente, je
22 suis convaincu que vous pouvez être très efficace
23 dans votre rédaction de décision, mais je doute que
24 la décision va être rendue d'ici quelques jours. Et
25 donc, si votre décision est rendue peu de temps

1 avant la fin de l'année tarifaire, bien je vous
2 soumetts que ça deviendrait problématique, là, pour
3 justement l'acquisition de ces volumes-là.

4 Puis au-delà de la disponibilité, on en a
5 parlé en audience, c'est la question du prix aussi,
6 là. Je pense que c'était vous, Madame la
7 Présidente, qui avez dit en audience que si on
8 offrait à peu près cent dollars (100 \$) le
9 gigajoule, bien il y aurait probablement des
10 vendeurs sur le marché qui lèveraient la main, là,
11 par Énergir, là.

12 C'est sûr que rendu là, on serait rendu
13 dans des prix qui frappent un peu l'imaginaire, là.
14 Puis je pense d'ailleurs que maître Regnault en
15 fait encore des cauchemars sur la possibilité d'un
16 cent dollars (100 \$) le gigajoule, là, mais ça
17 vient quand même illustrer, là, que si on venait
18 imposer à Énergir d'acheter un cinquante millions
19 de mètres cubes (50 Mm3) à tout prix, bien
20 inévitablement ce serait un prix qui est démesuré
21 puis qui serait nettement au-dessus du marché, là,
22 puis qui, ultimement, devrait être récupéré auprès
23 de l'ensemble de la clientèle, là.

24 Donc, pour rajouter une couche à tout ça,
25 si je peux vous donner une autre corde à votre arc

1 aussi là-dessus, bien, je vous rappelle qu'il y a
2 aussi l'article 31 de la Loi en vertu duquel la
3 Régie doit s'assurer que le consommateur paie selon
4 un juste tarif. Donc, on vous soumet que tout ça
5 doit être pris en compte dans votre décision
6 d'imposer ou non l'atteinte du soixante millions de
7 mètres cubes (60 Mm³) pour l'année vingt vingt,
8 vingt vingt et un (2020-2021).

9 Toujours dans cette année-ci, toujours dans
10 l'année vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021),
11 pour ce qui est de la question maintenant de la
12 socialisation de cette année, j'en parlais tantôt
13 un peu tantôt les chiffres, puis on l'a vu en cours
14 de l'audience, mais ce qu'Énergir prévoit pour
15 cette année, c'est d'acquérir environ neuf point
16 quatre millions de mètres cubes (9,4 Mm³) de GNR et
17 de livrer à sa clientèle volontaire entre cinq et
18 six millions de mètres cubes (5-6 Mm³) de GNR. Et
19 donc, l'écart ici signifie qu'Énergir va
20 vraisemblablement se retrouver à la fin de l'année
21 avec un trois ou quatre millions de mètres cubes
22 (3-4 Mm³) d'unités en inventaire, donc d'unités
23 invendues.

24 Et, là, durant son témoignage, madame
25 Caroline Dallaire a expliqué que c'est important de

1 pouvoir maintenir ces unités-là en inventaire, donc
2 ce trois, quatre millions de mètres cubes
3 (3-4 Mm3), pour pouvoir répondre la demande à court
4 terme de la clientèle volontaire. Et d'ailleurs
5 incluant la période d'hiver où les volumes
6 consommés vont être plus importants. Donc, c'est
7 sûr que si on vient dire à Énergir qu'on va
8 complètement vider nos inventaires à la fin de
9 l'année pour socialiser ces volumes-là, je vous
10 sou mets que ça va certainement être tout un casse-
11 tête pour nos clients volontaires.

12 D'ailleurs, il faut dire aussi que, même si
13 on socialisait cent pour cent (100 %) de
14 l'inventaire, donc cent pour cent (100 %) du trois
15 ou quatre millions de mètres cubes (3-4 Mm3) qu'il
16 restait, je vous sou mets qu'on serait encore quand
17 même très loin d'atteindre la cible de soixante
18 millions de mètres cubes (60 Mm3), donc le seuil de
19 un pour cent (1 %) du Règlement. Et donc,
20 considérant tout ça, ce qu'on vous demande, c'est
21 nous permettre de maintenir ces volumes-là en
22 inventaire et que ces volumes-là vont ensuite
23 pouvoir être consommés au début de l'année
24 prochaine par nos clients volontaires.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Thibodeau, vous m'ouvrez la porte à une
3 question. Auriez-vous la gentillesse de nous
4 clarifier, juridiquement parlant, l'administration
5 du Règlement sur les livraisons de GNR et nous dire
6 à qui Énergir doit rendre compte et dans quel
7 cadre, s'il y a des comptes rendus à faire?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Si je comprends votre question, en vertu du
10 Règlement sur la quantité minimale de GNR, à qui on
11 doit rendre compte ou non, c'est ça?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, parce que maître Regnault et madame Dallaire,
14 je ne sais pas s'il y en avait un autre qui l'avait
15 mentionné, mais disaient, bien, ce n'est pas au
16 ministre de l'Énergie, ce n'est pas au ministre de
17 l'Environnement. Il ne semblait pas y avoir de
18 gens... Puis on avait posé la question plus large,
19 de dire, est-ce qu'il y a des organismes
20 gouvernementaux quelconques. Est-ce qu'il y a un
21 compte rendu, juridiquement parlant, auquel Énergir
22 est soumis pour le seuil?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Écoutez, je ne ferais que spéculer si j'embarquais
25 là-dessus. Ce que je vais faire, je vais prendre

1 une bonne note puis je pourrais vous revenir là-
2 dessus. Mais c'est plus une question de fait dont
3 j'ignore. Donc, on prend des bonnes notes là-dessus
4 puis je vous reviendrai.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 En fait, c'est pour l'obligation légale que je
7 voulais savoir en vertu du Règlement. Je vais vous
8 poser une hypothèse et vous me direz si je me
9 trompe. La Régie doit à tout le moins le regarder
10 aux fins du Plan d'approvisionnement, parce que
11 l'article 72 nous demande de tenir compte...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... de l'atteinte de la cible.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais outre l'article 72 et notre regard dans le
20 Plan d'appro, est-ce qu'il y a une autre entité que
21 la Régie dans ce cadre-là à qui vous devez rendre
22 des comptes, juridiquement parlant, sur l'atteinte
23 de la cible? Parce que, là, vous nous dites, bien,
24 s'il vous plaît, on...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Permettez-nous de déroger, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Permettez-nous de déroger. Est-ce que j'ai
5 l'autorisation de vous autoriser à déroger? Je ne
6 le sais pas. Je peux vous autoriser à ne pas... Ou
7 en fait, je peux ne pas vous obliger à acheter
8 jusqu'à, ou à appliquer l'Étape C pour l'année deux
9 mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021),
10 parce qu'il faudrait que je vous autorise à acheter
11 peut-être jusqu'à cent dollars du GJ (100 \$/GJ) le
12 GNR. Je ne voudrais pas donner des cauchemars à
13 maître Regnault cependant. Mais outre ça, je ne
14 sais pas, est-ce que je... Je peux discuter des
15 achats ou des coûts que vous pouvez faire. Mais je
16 ne sais pas si je peux vous exempter de
17 l'obligation de l'atteinte du Règlement.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 O.K. On va revenir là-dessus plus précisément, mais
20 outre le fait que le Règlement ait été adopté par
21 le gouvernement, je ne pense pas qu'il y ait
22 d'étampe à la fin de l'année de la part du
23 gouvernement pour... de confirmer ou accepter ou
24 déroger ou peu importe, ma compréhension, c'est que
25 c'est géré par la Régie.

1 La, je comprends bien ce que vous dites que
2 bon, bien, c'est plutôt en vertu du plan
3 d'approvisionnement que vos pouvoirs sont et par
4 exemple, ne pas ordonner à Énergir d'acheter à cent
5 dollars le gigajoule (100 \$/Gj).

6 Maintenant, moi, ce que je vous rajoute,
7 c'est pour la question de la socialisation, t'sais,
8 puis qu'on socialise ou non, je pense, puis ça
9 n'atteint pas la cible de toute façon, dans un cas
10 ou l'autre et je pense que ça fait partie des
11 pouvoirs de la Régie de permettre le maintien en
12 inventaire des unités-là, je ne pense pas que... je
13 pense que vous êtes dans le cadre de vos pouvoirs,
14 là, de permettre le...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En vertu de 48, là, de dire... ah, excuse, vas-y.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Peut-être juste pour compléter la question,
19 c'est aussi de savoir qui peut référer à qui. Est-
20 ce que, si vous déposez un état annuel auprès du
21 ministère, puis que vous le déposez à la Régie,
22 mais qu'il est adressé au ministère, est-ce qu'on
23 reçoit ça comme simplement un état de fait que...
24 voici l'état de l'année telle et telle pour le
25 Règlement et puis si le ministère n'est pas

1 content, c'est à lui d'agir et que la Régie, elle,
2 ne prend que... qu'elle prend acte de ce qui a été
3 déposé?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Je comprends, bien en fait, selon nous, ça reste,
6 ça reste le pouvoir de la Régie, ça reste le
7 pouvoir de la Régie de surveiller les opérations,
8 je n'ai pas l'article sous la main, là, mais de
9 surveiller les opérations, de surveiller la
10 suffisance d'approvisionnements, mais tout ça fait
11 partie du pouvoir large de la Régie de superviser,
12 de l'article 31, les opérations d'Énergir, là.

13 Donc, ça fait partie de votre...

14 maintenant, est-ce qu'on pourra regarder la
15 mécanique, là, qu'est-ce qui est fait par rapport
16 au gouvernement ou de compte rendu et de tout ça,
17 mais en termes de pouvoir décisionnel, selon nous,
18 ça reste dans les mains de la Régie.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Mais vous allez nous revenir, quant à cette
21 question précise.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui, absolument.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais je vais juste résumer, pour ma compréhension,

1 on aurait le pouvoir, en vertu de 31, 48 et 72,
2 de... sur l'application pratique, si vous voulez,
3 de l'exemption, donc ne pas autoriser un tarif de
4 socialisation automatique des inventaires que vous
5 avez en ce moment, pour le passer immédiatement
6 dans un tarif de verdissement du réseau ou de ne
7 pas requérir dans votre rapport, des achats pour
8 atteindre le seuil. L'autre partie, c'était juste
9 parce que de la façon qu'on l'avait compris
10 rapidement, là, c'est que vous vouliez qu'on vous
11 exempte du seuil, on n'était pas sûrs si on avait
12 la capacité juridique de vous exempter du seuil. On
13 peut vous exempter de certaines applications
14 pratiques...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... mais l'exemption du seuil...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Bien, c'est un peu ça, c'est peut-être mal formulé,
21 dans ce cas-là. T'sais, c'est un peu... je reviens
22 à l'exemple, par exemple, de l'étape B, bien
23 évidemment, je ne pense pas que le gouvernement
24 aurait pu imposer l'atteinte du seuil alors que la
25 Régie vient dire, elle : bien non, c'est un... il y

1 a un appariement qui est nécessaire. Dans les
2 faits, la Régie, ce n'est pas donner une exemption
3 à l'atteinte de la cible, en vingt vingt (2020) et
4 vingt vingt et un (21), mais a imposé des critères,
5 en vertu de l'étape B, par exemple, l'obligation
6 d'appariement qui fait en sorte que ça ne sera pas
7 atteint, mais nous on pense que ça faisait partie
8 du pouvoir de la Régie, la Régie ne vient pas à
9 l'encontre ou n'empiétait pas sur le pouvoir ou non
10 du gouvernement de décider, en vertu de l'atteinte
11 de la cible. Tout ça fait, selon nous, partie des
12 prérogatives de la Régie, en vertu notamment de
13 l'article 31, l'article 48 et tout ça, de
14 surveillance à cet égard-là.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Juste un petit commentaire. Vous venez de dire que
17 l'appariement ne serait pas atteint, mais ce n'est
18 pas parce que l'appariement n'est pas atteint parce
19 qu'il n'a pas la disponibilité du produit et ce
20 n'est pas la question de la demande volontaire,
21 elle est là?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui, la demande volontaire est là...

24 Me NICOLAS ROY :

25 Donc... oui.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, non, en fait vous avez un bon point. Je suis
3 capable de l'admettre, je fais un pas de recul là-
4 dessus, effectivement pour ce qui est de
5 l'atteinte, même si la Régie avait ouvert les
6 vannes, dans la mesure où, avec les contrats
7 actuels, vous avez raison là-dessus, là, ça
8 n'aurait pas d'impact sur le tarif.

9 Je ne vois pas de micro d'ouvert, puis je
10 vois un pouce, donc, je continue.

11 En fait, ça va aller vite, là, la section
12 suivante, c'était la question du tarif GNR, là,
13 qu'on demandait, donc, la section C du plan, là, je
14 ne crois pas que c'est nécessaire nécessairement de
15 revenir là-dessus en plaidoirie, là, simplement
16 pour vous mentionner, là, qu'on indique, dans le
17 plan les arguments d'Énergir, là, en faveur d'un
18 tarif qui serait fixé annuellement versus un tarif
19 qui serait fixé sur une base mensuelle. Et là,
20 c'est madame Ratelle, durant l'audience qui est
21 venue vous donner les explications sur le fait que
22 oui c'est vrai que le prix en cours d'année, payé
23 pour du GNR va varier de mois en mois, parce que le
24 prix du GNR est fixé en fonction d'un pourcentage
25 du gaz naturel et éventuellement évidemment la

1 facture de gaz naturel va varier d'un mois à
2 l'autre.

3 Ce que je veux dire que la plupart des
4 clients de GNR ont un budget annuel qui est fixe et
5 le fait d'avoir un tarif annuel fixe de GNR les
6 aide dans la prévisibilité de leur budget, puis
7 ultimement dans le choix de l'énergie qu'ils vont
8 faire par rapport au GNR versus une autre énergie.

9 Donc, d'un point de vue pratique selon nous
10 ce serait beaucoup plus avantageux de le faire sur
11 une base annuelle, maintenant comme les témoins
12 d'Énergir sont venus vous mentionner à l'audience
13 c'est qu'on serait disposés sans aucun problème à
14 suivre la variation des coûts d'approvisionnement
15 sur une base mensuelle, le cas échéant encore une
16 fois, de réévaluer après quelques années et
17 quelques cheveux gris la pertinence de revenir à la
18 Régie pour établir un tarif GNR sur une base
19 mensuelle. Donc, ça évidemment il n'y aurait pas de
20 problème là-dessus.

21 Donc, je passe au sujet numéro VII. C'est
22 un feu roulant. La rémunération du CFR. C'est la
23 même chose ici que la question de la section VI du
24 plan qui traite de la rémunération du CFR. Donc, ce
25 n'est pas... Oui. Allez-y. Vous me répondez.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai une question sur le tarif GNR en fait.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vous écoute.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parce que c'est toute une méthodologie la
7 fonctionnalisation aussi qui je pense se retrouve
8 dans ce bout-là. Alors, et c'est là où, c'est des
9 précisions sur le dispositif notamment.

10 Est-ce que vous demandez à ce que la Régie
11 approuve l'utilisation du facteur FB07-GNR pour
12 allouer les revenus de fourniture de GNR? Et si
13 oui...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 C'est une excellente question. Oui quoi?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et dans la même veine, si vous voulez, est-ce que
18 vous voulez que la Régie approuve l'utilisation du
19 facteur FB01F-GNR et FB07S-GNR pour les coûts du
20 SPEDE et si oui, allez-vous amender votre
21 dispositif pour en tenir compte sur ces trois
22 facteurs de fonctionnalisation?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Alors, je suis présentement très rassuré de voir
25 qu'il y a des gens autour de moi qui prennent des

1 notes. Donc, je ne sais pas si ça se fait en
2 plaidoirie mais je prends un engagement, je vous
3 reviens là-dessus en réplique.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous pouvez nous revenir demain en réplique.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Exactement. Ça va nous faire plaisir. On va vous
8 revenir là-dessus. Ce qui me fait penser
9 d'ailleurs, je ne suis pas sûr que ça « fit » dans
10 la catégorie de tarif GNR, mais je me suis rendu
11 compte hier d'ailleurs durant notre révision de la
12 prévision, on vous demande deux CFR ici en passant.
13 On vous demande le CFR d'écart de prix qu'on
14 demande de fixer pour le tarif GNR, puis on demande
15 aussi ce qu'on appelle le CFR de surcoût, qui
16 éventuellement va mener au tarif de verdissement du
17 réseau deux ans plus tard.

18 Je me rendais compte, puis évidemment on
19 présente les deux CFR dans notre preuve, mais dans
20 les conclusions, il y a une conclusion, une demande
21 par rapport au CFR d'écart de prix, puis je voyais
22 qu'il n'y en avait pas par rapport au CFR de
23 surcoût.

24 Donc, évidemment, puis si vous voulez on
25 peut faire quelque chose écrit, un amendement

1 écrit, mais normalement sinon je pourrais vous
2 confirmer qu'on demande la création également
3 évidemment du CFR surcoût aux conditions précisées
4 à la section 6.1 à moins que je me trompe, donc,
5 aux conditions précisées dans la preuve.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Bien, en fait, ce serait très apprécié que
8 vous refassiez le tour des dispositifs avec votre
9 preuve...

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... parce que ça a été beaucoup modifié hein
14 avec...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Ah oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... au cours du dossier et j'aurais une demande
19 particulière en plus là-dessus.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous prie d'éviter l'implicite dans vos
24 dispositifs, parce que des fois vous demandez
25 l'approbation d'une section complète. Ce n'est pas

1 nécessairement une façon de faire usuelle que
2 d'approuver une section de preuve.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vais détailler davantage dans le dispositif.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 S'il vous plaît, parce que des fois on ne sait
7 pas...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui. Je comprends.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... et là ça cause des problèmes de communication
12 entre Énergir et la Régie, parce qu'une décision
13 sur... On pensait que c'était approuvé, puis là on
14 disait « Bien, ce n'est pas clair. ».

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Ce n'était pas dans le texte et puis on va faire
17 l'exercice. Ce n'est pas... Je suis d'accord avec
18 vous, puis ça va être plus clairs pour tout le
19 monde. Donc, il n'y a pas d'enjeu là-dessus.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, tout ce que vous demandez d'approuver...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... demandez-le dans le dispositif et tout ce que

1 vous ne référez pas comme les, c'est quoi tantôt
2 que vous m'avez dit qui n'était pas... La durée de
3 vie utile, si ça ne l'est pas, ne s'y retrouvera
4 pas. Parce que là c'est ça, c'était... on se
5 demandait si c'était dans l'implicite que vous
6 vouliez...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui, je comprends, je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... une durée de vie utile de vingt-quatre (24)
11 mois, là. Alors ça... ça, ça va être un engagement
12 de votre part.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Ça va être fait, ça va être fait, excellent.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Par ailleurs, j'avais une autre question sur le
17 biogaz, je m'excuse.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je voulais... j'ai oublié de vous la poser tantôt.
22 Et c'est sur la détermination de la méthode de
23 calcul indiquée dans le Règlement. Vous vous
24 souvenez peut-être le numérateur, le dénominateur.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Si ça vous convient, je vais... j'ai un point là-
3 dessus. On va y arriver. Je vous le garde comme
4 dessert, je vous le garde comme dessert.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excellent, je vous remercie beaucoup.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Super.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Juste...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, allez-y.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Encore... je suis encore dans les modes de
15 fonctionnement sur le compte de CF... c'est-tu un
16 CFR? Je ne me souviens plus. Sur le compte pour
17 mettre le SPEDE lié au GNR, ce qui ne devrait pas
18 monter jusqu'à cinquante mille (50 000), là.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce que vous nous dites que désormais à cause du
23 tableau 30.1 du Règlement sur les contaminants, le
24 RDOCECA.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Le GNR doit maintenant payer certaines émissions.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Auriez-vous la gentillesse de nous expliquer le
9 raisonnement juridique d'Énergir qui vous a permis
10 de conclure que les modifications législatives...
11 bien pas législatives, mais réglementaires du
12 RDOCECA entraînent dorénavant des coûts SPEDE pour
13 le GNR parce que, de notre compréhension, mais vous
14 avez peut-être fait une meilleure lecture que nous,
15 les biocombustibles sont encore exemptés.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 En fait, le raisonnement là-dessus... puis je
18 vais... je vais descendre un peu, j'avais quelque
19 chose là-dessus, mais le... Juste un instant, je ne
20 veux pas... je ne veux pas parler pour rien dire.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce que ça c'est un enjeu qui a été importé du...
23 d'un autre dossier. On est allé voir la preuve et
24 puis...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... vous faites juste mention du tableau 33.1

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui, oui. En fait, il y a une partie... Puis vous
7 avez raison, c'est-à-dire on se retrouve dans une
8 situation particulière parce que le Règlement sur
9 le SPEDE parle de biocombustible, là, c'est-à-dire
10 qui est issu de la biomasse. Maintenant le tableau
11 dans le document que vous avez déposé, là, sur
12 le... le RDOCECA, là, à la page... bien voulez-vous
13 qu'on le mette à l'écran? Je pense que ce serait
14 peut-être... c'est ça qui serait l'idéal. On peut
15 faire ça là, on peut ouvrir une parenthèse, là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je pense que madame la greffière est en train de...
18 de chercher.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 C'est la pièce... Madame Lebuis, je suis de peu
21 d'aide.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est dans les dernières pièces déposées par la
24 Régie et c'est le Règlement... oui, ce serait
25 celui-là, le 0272, Règlement sur les... Pleine

1 page, voulez-vous...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Donc, à la page... ce serait la page 526 du... du
4 document. Mes vieux yeux ne voient pas très bien.
5 Le tableau, on pourrait descendre, il y a un
6 tableau, là. Il faudrait descendre encore un peu.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Puis on voit biométhane à la... un, deux, trois,
9 quatre... septième ligne.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Exactement. Donc, c'est ça. Dans le... ce
12 règlement-là, le RDOCECA, on parle de biométane,
13 qui est justement du GNR. Maintenant la
14 particularité c'est que... je comprends votre
15 point, c'est que finalement en vertu du SPEDE c'est
16 un terme qui est différent, là. Le chemin qui est
17 fait c'est que l'article 19 du SPEDE dit que tout
18 émetteur doit payer du SPEDE pour les émissions qui
19 sont déclarées en vertu de RDOCECA. Donc, le
20 RDOCECA justement prévoit un facteur d'émission
21 pour le biométane, qui est du GNR et non pas pour
22 les biocombustibles, donc pour du biométane prévoit
23 un facteur d'émission, donc le GNR. Un facteur
24 d'émission de zéro virgule zéro un un (0,011).
25 Donc, en vertu de l'article 19 du SPEDE, bien ça

1 dit que tout émetteur doit payer pour les émissions
2 déclarées au RDOCECA. Ce qui, ça, est visé.

3 Maintenant il y a... puis je suis d'accord,
4 oui, il y a une espèce d'incohérence puis... ma
5 compréhension c'est qu'il y a une mise à jour
6 justement qui est faite pour avoir un meilleur
7 arrimage entre le Règlement sur le SPEDE et le
8 RDOCECA, mais même si le... il y a une définition
9 de biométhane puis à l'article 2 qui définit c'est
10 quoi un émetteur justement, là, on parle d'une
11 question de... de la question de biocombustible. En
12 vertu de l'article 2, Énergir demeure un émetteur
13 parce qu'il distribue au-dessus de deux cents
14 litres (200 l) de combustible, là. Et quand tu es
15 un émetteur en vertu de l'article 19, qui dit que
16 tout émetteur doit payer les émissions déclarées en
17 vertu de RDOCECA et en vertu de la RDOCECA, on doit
18 déclarer les émissions pour le biométhane. C'est ça
19 qui fait en sorte que le GNR, bien il y a un
20 montant de SPEDE à payer. Un petit montant, mais il
21 y a un montant de SPEDE.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, c'est apprécié.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 J'ai tendance à savoir ce que je fais, mais c'est

1 hier soir que ça a été appris, donc il y a deux
2 jours j'étais à la même place que vous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon. Je vous remercie beaucoup. On essayait
5 de faire le lien et puis on avait de la difficulté
6 à le faire, là. Alors, ça va nous éclairer.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Super. Excellent. Là je remonte dans mon plan
9 rapidement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien oui.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Est-ce qu'il y avait d'autres questions sur le
14 sujet?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, je vais avoir d'autres question sur le
17 RDOCECA, mais ça va être quand on va parler des
18 attributs environnementaux...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Parfait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... alors je vais attendre que vous attaquiez ce
23 point-là.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 D'accord. Excellent. Donc, j'étais, je crois, je

1 crois, à la section 7 qui est la rémunération du
2 CFR. Puis ce que je vous mentionnais, c'est que
3 c'est un peu la même chose que la section
4 précédente, là. C'est-à-dire je ne veux pas, je ne
5 veux pas y revenir davantage dans ma plaidoirie,
6 là. Puis c'est surtout une question comptable, là,
7 plus que juridique la question de la rémunération.
8 Donc, on retrouve, dans notre plan d'argumentation,
9 là, notre proposition que la rémunération du CFR au
10 taux moyen au CMPC, là. Donc, à moins que vous ayez
11 des questions particulières sur ce point-là, sur la
12 rémunération du CFR, là, je passerais au point
13 suivant qui est la « Demande de la clientèle ».

14 LA PRÉSIDENTE :

15 J'ai une question sur la rémunération du...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon. Dans votre preuve, vous indiquez que ça ne
20 serait pas suivre la méthodologie en cours et que
21 ça devrait être regarder dans une perspective plus
22 large pour l'ensemble des comptes et non pas un
23 compte à la fois.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je résume, là, mais...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Là il y a un dossier qui s'ouvre, qui est le 4156,
7 sur le taux de rendement et la structure de capital
8 pour les gazières.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que la position d'Énergir, c'est que ce
13 serait préférable plutôt, que la Régie rende une
14 décision sur la rémunération du CFR sur du GNR dans
15 le cadre du dossier 4008 ou qu'il soit préférable
16 que ce sujet-là soit examiné dans le R-4156-2021?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je voulais... je vais vous donner mon début de
19 réponse puis je vous dirais que je vais vous
20 revenir demain pour compléter si je dis des
21 âneries, là, mais...

22 Je ne verrais pas d'enjeu là-dessus, mais
23 la nuance que je vous apporterais, c'était que dans
24 ce qui était demandé ici, on demandait non
25 seulement l'établissement de cette rémunération-là

1 au CMPC pour le CFR en cours, mais aussi pour le
2 CFR provisoire qui avait été accordé par la Régie
3 dans la décision D-2019-107. Donc, je n'ai pas
4 d'enjeu à ce que, la question, est-ce qu'on remet
5 en question le CMPC? Puis est-ce qu'on veut revoir
6 ça? Qu'on fasse ce débat-là dans un autre dossier
7 que soit le 4156 ou peu importe, mais ce que je
8 vous soumetts, c'est que, à tout le moins, la Régie
9 devrait, à la lumière des arguments qu'on a
10 présentés sur la question du rendement, du taux de
11 rendement du CFR provisoire, maintenir également au
12 CMPC plutôt qu'au coût en capital prospectif.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, oui. C'est juste que je voulais... je voulais
15 avoir la position de votre cliente sur le fait que
16 si elle préférerait qu'on en discute pour un seul
17 compte dans le 4008, quitte à ce qu'on... à ce que
18 ce soit réservé ou qu'il ait pris une décision en
19 disant, bien, ce sera examiné de façon plus large
20 dans 4156 ou... donc, ne décidez pas dans 4008,
21 retournez le sujet dans un dossier où tous les
22 comptes, la rémunération de tous les comptes sera
23 regardée. Ou si vous préférez que cette question-là
24 soit vidée dans le 4008 pour le compte du GNR?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bien, avec l'approche... avec l'approche que vous
3 parlez, par exemple, de le traiter dans le 4156,
4 est-ce que la question, par exemple, du CFR
5 provisoire puis du taux de rendement serait
6 également visé. Quand on parle de l'ensemble, là,
7 si vous dites que ça vise aussi, c'est une chose,
8 mais... Je veux juste m'assurer qu'on...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ce qu'il est possible de faire dans... il y a
11 plusieurs possibilités. Mais dans les possibilités
12 ouvertes, ce serait de dire, bien on ne tranche pas
13 la question de la rémunération du compte dans 4008,
14 donc on le laisse selon la méthodologie actuelle.
15 Et on reverra l'ensemble, la rémunération de
16 l'ensemble des comptes d'Énergir dans le 4156 parce
17 que vous me disiez que...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... qu'il faut que ça soit regarder d'un bloc ou on
22 ne le renvoie pas dans le 4156 et on détermine...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... la rémunération du seul compte CFR GNR, bien,
3 en fait des deux comptes, dans 4008?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Plutôt que de m'avancer, je vais... on l'a pris en
6 note, je vais vous revenir spécifiquement là-
7 dessus. Je vais vous dire d'emblée, c'est... je ne
8 suis pas contre l'approche, c'est juste que je
9 suppose que ce serait... quand on dit, on va
10 revoir la rémunération, je ne sais pas si ce serait
11 de manière prospective. Donc, c'est juste la
12 question du provisoire qui me chicote. Parce qu'on
13 sait, la Régie, quand elle a rendu sa décision là-
14 dessus, il y avait le processus de révision qui
15 avait eu lieu de la part d'Énergir, puis
16 anciennement, la décision en révision a dit,
17 écoutez, je comprends votre argument au niveau de
18 l'audi alteram partem ou pas entendu, ou que le
19 sujet n'a pas traité, mais vous ne pouvez pas aller
20 en révision, parce que ce n'est pas une décision
21 finale, ça peut être encore revu par la décision du
22 4008, puis dans le dossier vous aurez l'occasion de
23 vous faire entendre, puis la Régie aura la
24 possibilité de pouvoir, de revenir sur sa décision
25 sans problème pour la rémunération du CFR. Donc, je

1 veux m'assurer que si c'est fait dans un autre
2 dossier qu'on ... pas dire, bien, c'était la
3 formation de 4008 qui pouvait revenir sur ce CFR-là
4 qu'elle avait décidé dans la décision D-2019-107 et
5 non, nous, dans un autre dossier.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Si jamais on devait... Je comprends votre point. Ce
8 serait de dire, bien, de réserver vos droits de
9 faire valoir... si jamais on devait tout
10 transférer, ce serait de dire, bien, de réserver
11 vos droits pour que vous puissiez revenir jusqu'au
12 début.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Exact. Donc, écoutez, je ne veux pas aller plus
15 loin parce que je ne veux pas trop m'avancer alors
16 que je ne devrais pas le faire. Donc, ça fera
17 partie de mes engagements de demain de vous revenir
18 là-dessus. Mais à première vue, c'est ce que j'ai
19 en tête.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Ça fait plaisir. Section VIII, qui est la demande
24 de la clientèle. Ça ne va pas être très long. En
25 fait, au niveau de la liste d'attente... je vais

1 parler de trois points : donc la liste d'attente;
2 le plan de commercialisation; et le sondage qui a
3 été réalisé par la firme SOM.

4 Au niveau de la liste d'attente, c'est
5 assez simple. En fait, depuis que la liste
6 d'attente a été créée en octobre deux mille dix-
7 neuf (2019), bien, le nombre de clients sur la
8 liste d'attente augmente de manière constante. Et
9 ce, on l'a dit dans notre preuve, malgré la
10 pandémie qu'on a vécue. J'ai mis dans mon plan
11 d'argumentation le tableau en date du trente et un
12 (31) janvier vingt vingt et un (2021) qui
13 représente l'état de la demande. Puis on voyait que
14 c'était... on parlait de soixante-douze point
15 quatre millions de mètres cubes (72,4 Mm³) par
16 rapport à l'état de la demande.

17 Evidemment dans la répartition des volumes
18 du tableau, on voit que l'institutionnel, ça
19 constitue une grande portion de la liste d'attente.
20 Évidemment, ce n'est pas un hasard. Ça s'explique
21 par le fait que, pour l'instant, dans les efforts
22 de commercialisation, on est focussé dans ce
23 segment de la clientèle-là puis aussi la question
24 de l'exemplarité de l'État qui est entrée en jeu.

25 On voit la clientèle résidentielle, on

1 parle de zéro virgule zéro zéro sept pour cent
2 (0,007 %). Donc, c'est évidemment les efforts de
3 la... Je comprends qu'on a dit en audience qu'il y
4 a eu beaucoup de publicités, puis on parlait de ça.
5 Mais je pense que ça démontre que les efforts de la
6 clientèle n'ont pas été focussés pour l'instant sur
7 la clientèle résidentielle, nos commercialisations.
8 C'est pour ça qu'il y a une faible proportion de ce
9 marché-là qui est sur la liste d'attente
10 présentement.

11 Maintenant, au niveau du plan de
12 commercialisation justement. Ce que les témoins
13 d'Énergir sont venus expliquer en audience, c'est
14 qu'Énergir doit pour l'instant moduler ses efforts
15 de commercialisation. Donc, ce qu'on vient vous
16 dire, c'est que si on fait trop d'efforts de
17 commercialisation, bien, alors qu'on n'a pas assez
18 de GNR disponible, ça va résulter à des effets plus
19 négatifs que positifs sur le perception du GNR.

20 Donc, l'approche qui est priorisée, c'est
21 de dire, bien, au fur et à mesure que les volumes
22 de GNR vont devenir disponibles, bien, Énergir va
23 pouvoir augmenter ses efforts de commercialisation
24 auprès des différents segments de clientèle.

25 Maintenant, durant l'audience, il a été

1 discuté de la possibilité d'ajouter, si vous
2 voulez, une ligne sur le formulaire d'inscription
3 par rapport à la provenance du GNR. Écoutez si la
4 Régie l'exige, évidemment on va s'y conformer, là,
5 mais... en fait, ce n'est pas notre proposition. Je
6 pense qu'on entre un peu dans un terrain glissant.
7 Si on se met à réglementer que ce soit le contenu
8 publicitaire d'Énergir, comme il a été discuté à
9 l'audience, ou le choix des mots à utiliser sur le
10 formulaire d'inscription pour décrire la provenance
11 du GNR.

12 Ce n'est pas une question de cacher
13 l'information. Énergir vous l'a bien expliqué en
14 audience que les informations par rapport à la
15 provenance du GNR étaient régulièrement discutées
16 durant les rencontres avec les clients GNR. On
17 pense juste pas que c'est quelque chose qui devrait
18 être fixé ou imposé par la Régie dans une décision
19 sur l'Étape C.

20 Et le dernier point sur la demande de la
21 clientèle, c'est au niveau du sondage qui a été
22 réalisé par la firme SOM. Le but, ce n'est pas de
23 revenir dans tous les détails, là, mais le point à
24 retenir là-dedans, c'est qu'il y a certainement un
25 intérêt de la clientèle pour le GNR. Mais que les

1 clients ont une connaissance qui est encore limitée
2 du produit et de ses qualités environnementales et
3 que ça s'exprime principalement par la nouveauté du
4 produit qu'est le GNR.

5 Et donc, il y a beaucoup de potentiel à
6 aller chercher via la commercialisation puis au
7 niveau du GNR.

8 Et au niveau du potentiel de vente, ça a
9 été calculé par sommes, là, à partir de différents
10 scénarios de prix, là, qui oscillaient entre douze
11 dollars (12 \$) et vingt dollars le gigajoule
12 (20 \$/Gj). Grosso modo, le constat, c'est qu'à
13 quinze dollars le gigajoule (15 \$/Gj), bien SOM
14 estime qu'Énergir va être en mesure d'écouler un
15 peu moins que le trois cent millions de mètres
16 cubes (300 Mm3), donc, ce qui équivaldrait environ
17 à la cible de cinq pour cent (5 %).

18 Et, là, il faut dire, puis ça c'est
19 important de le rappeler, là, que c'est un sondage
20 qui a été effectué il y a un certain temps, puis
21 c'est... les chiffres qu'on voit là, c'est sans
22 compter les efforts de commercialisation
23 additionnels qui pourraient être faits par Énergir
24 puis qui vont contribuer à faire grandir encore
25 plus les attentes et l'intérêt de la clientèle pour

1 le GNR.

2 Maintenant, un point touché durant
3 l'audience par la FCEI qui a beaucoup questionné
4 les représentants de la firme SOM là, notamment
5 quand il y a trop de marge d'erreur puis
6 l'exercice, c'est simple faire l'exercice mais ce
7 que monsieur Bayard est venu dire, bien c'est que
8 le résultat du sondage était représentatif de
9 l'intérêt de la clientèle, que c'est les résultats
10 d'utilisation de plusieurs méthodes qui
11 permettaient d'arriver à des données fiables, avec
12 des marges d'erreur qui étaient acceptables, puis
13 monsieur Bayard a d'ailleurs également profité de
14 sa présentation pour expliquer, selon lui, avec les
15 questions de la FCEI, en quoi l'approche de la FCEI
16 n'était pas adéquate par rapport aux marges
17 d'erreur. Donc, en termes de valeur probante, là,
18 je vous soumetts que la firme SOM a produit un
19 rapport qui est crédible et qui démontre clairement
20 selon nous l'intérêt de la clientèle pour le GNR et
21 même dans un contexte où le GNR est encore peu
22 connu du grand public.

23 Maintenant, il sera toujours possible, dans
24 le futur, d'avoir d'autres débats là-dessus, mais à
25 ce stade, je vous soumetts, là, que le rapport,

1 c'est un rapport adéquat qui a été présenté par SOM
2 sur l'intérêt de la clientèle.

3 Je passerais au... je vois votre micro
4 ouvert, je vous écoute.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, sur le message de la liste d'attente, on a
7 suggéré la liste d'attente, on n'a pas eu
8 nécessairement de contre-proposition sur l'endroit
9 où ça devrait être mis, là.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais je comprends de votre position que si, par
14 exemple, la Régie devait décider, oui, il devrait y
15 voir un message quant à la production, enfin...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 La provenance.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 La provenance du GNR, on vous demanderait un texte
20 en suivi et puis vous pourriez nous proposer un
21 texte et donc, et qu'on approuverait le texte qui
22 serait à inclure sur le message, je veux juste bien
23 comprendre, là, ça serait quelque chose de ce type-
24 là?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Ça peut être fait, bien c'est pour ça, si je vous
3 disais qu'on entre un peu dans un terrain glissant
4 parce que, là, on fait approuver un texte, donc, je
5 comprends qu'on ne peut pas le changer, ce texte-
6 là, sans revenir devant la Régie pour faire
7 modifier le texte, s'il y a des modifications qui
8 sont faites, là, par exemple, principalement,
9 présentement, il y a plus de clients, d'achats de
10 volumes écoulés qui viennent du Québec que de
11 l'extérieur, mais si les proportions changent, si
12 la situation, c'est juste que ça vient de rajouter
13 une rigidité, puis c'est pour ça qu'on vous disait,
14 je ne pense pas que c'est dans le cadre d'une étape
15 C ou que c'est à la Régie de fixer ces messages-là
16 puis je comprends des intervenants que... et ils
17 vont probablement vous le plaider, là, qu'ils
18 veulent que ça aille plus loin puis qu'on se mette
19 à même régler la publicité qui est faite puis
20 ce qu'on parle de notoriété puis des...

21 Donc, écoutez, puis je ne suis pas en
22 train, je ne déchire pas ma chemise, si jamais vous
23 demandez un texte comme ça, bien, effectivement,
24 plutôt que d'imposer directement un texte qui est
25 de votre crû, je vous suggère de peut-être nous

1 donner l'opportunité d'en rédiger un de notre côté,
2 là, mais c'est pour les raisons que j'ai expliquées
3 que je ne pense pas que c'est quelque chose qui est
4 nécessaire à cette étape-ci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais je ne pense pas que, en tout cas, dans nos
7 discussions avec les témoins, que le texte était
8 nécessairement, où il devait y avoir une indication
9 des proportions de chacun, mais simplement, puis,
10 là, vous me corrigerez si ma compréhension n'est
11 pas bonne, du fait que la provenance n'était pas
12 seulement locale?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui, je pense que c'est ça, l'exemple que madame
15 Ratelle avait donné, là, je pense, en disant que
16 c'est... il y avait une production locale et
17 externe puis sans nécessairement parler de
18 proportions puis, peut-être comme...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, mais ces proportions-là, effectivement, ça
21 change, là, dans... ça peut changer rapidement s'il
22 y a des contrats spot qui s'ajoutent et tout ça,
23 là, ce n'est pas...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Ah, puis je suis sûr qu'il y a moyen d'être créatif

1 pour s'assurer d'avoir un texte qui est flexible
2 puis qu'on n'a pas besoin de revenir vous voir aux
3 deux mois, là, donc, écoutez, c'est dans la mesure
4 du possible puis ça se fait. Je faisais des
5 représentations parce que j'avais, j'ai un malaise
6 qu'on entre dans ce terrain-là, puis je sais, là,
7 il y a des intervenants qui vont vous plaider par
8 rapport aux publicités et tout ça. Donc, moi, j'ai
9 une petite réserve avant d'embarquer là-dessus,
10 mais si jamais c'est ça, l'approche, effectivement,
11 je pense que c'est la bonne idée qu'Énergir vous
12 soumette un texte que vous approuveriez.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parce que, en tout cas, c'est plus dans le... c'est
15 l'article 2.1, je pense, ou 1.2, je fais peut-être
16 de la dyslexie tarifaire, là, mais dans vos
17 conditions de service sur l'information à la
18 clientèle, ça serait plus dans cette lignée-là sur
19 une obligation d'informer la clientèle.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Ah! O.k. Je vous suis.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Sur qu'est-ce qu'ils achètent dans le fond. Alors,
24 c'est plus dans cet esprit-là que... Alors,
25 l'article 1.2 ça s'intitule « Information » et ça

1 se lit :

2 Le Distributeur informe ses clients
3 quant aux présentes conditions de
4 service et à l'application des divers
5 services et tarifs. De plus, lors de
6 l'entrée en vigueur des nouvelles
7 conditions de service et de nouveaux
8 tarifs, le Distributeur en informe ses
9 clients par écrit. Ils les informent
10 également de la disponibilité des
11 différents tarifs, de leur droit de
12 bénéficier du tarif de distribution le
13 plus avantageux et d'obtenir sans
14 frais une copie des conditions de
15 service et de tarifs.

16 Alors, la notion... Bon. Évidemment, nul n'est
17 censés ignorer la loi, mais je ne suis pas sûre que
18 tout le monde lit la Loi sur la Régie de l'énergie,
19 mais est-ce que rentre dans le cadre des
20 obligations d'Énergir que d'informer ses clients
21 sur la provenance, parce qu'on s'entend le gaz
22 naturel conventionnel, tout à l'extérieur du
23 Québec, jusqu'à preuve du contraire.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, dans ce cas-ci il y a une publicité du fait
3 qu'il y en a une partie à tout le moins qui est
4 local ou donc est-ce que ça rentrerait dans les
5 obligations du Distributeur d'informer sa clientèle
6 quant à la provenance?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Bien c'est un peu, puis évidemment vous avez la
9 marge de manoeuvre de faire votre interprétation. À
10 la lecture de l'article 1.2, honnêtement je ne
11 pense pas qu'on peut l'utiliser pour imposer une
12 information sur la provenance là. Par exemple, on
13 n'a pas un client de gaz naturel traditionnel, à
14 dire si c'est du gaz de shale ou si ce ne l'est pas
15 ou la provenance exacte de tout ça, c'est un peu le
16 même principe ici. Personnellement, bien
17 candidement, moi je ne pense pas que ce soit
18 quelque chose qu'on doit faire en vertu de cet
19 article-là, mais je... C'est à vous que revient le
20 soin de l'interpréter à votre façon.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais vous n'avez pas... Donc, je comprends de votre
23 position, c'est que ce n'est pas quelque chose que
24 vous souhaitez, mais que vous n'avez pas non plus
25 une forte opposition à l'information?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bien...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, mais j'essaie de voir votre position
5 d'entreprise ou soit...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... juridique.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Au besoin je pourrais y revenir en réplique sur la
12 position plus d'entreprise. Juridiquement c'est mon
13 point de vue. Je mets mon chapeau d'avocat.

14 Juridiquement, je vois plus de problèmes par
15 rapport si on compare à ce qui est fait avec le gaz
16 naturel traditionnel, puis par rapport à
17 s'embarquer sur ce terrain-là, puis encore une
18 fois, probablement que l'équipe de marketing me
19 dirait « Pourquoi discute là-dessus », puis c'est
20 comme si on... Ce n'est pas qu'on veut cacher de
21 l'information, puis aller donner pleinement c'est
22 transparent, puis éventuellement quand on va
23 élargir le spectre de la publicité à l'ensemble de
24 la clientèle, puis on va cibler de la publicité
25 pour ça, ça ne va pas d'être des malicieux, puis

1 d'essayer de cacher, puis de faire croire que ça
2 vient d'un endroit plutôt que de l'autre et tout
3 ça.

4 Et finalement, on veut de la transparence
5 là-dessus puis c'est bénéfique pour tout le monde,
6 mais moi c'est vraiment à mon point de vue
7 « chapeau d'avocat » d'imposer ça en vertu de
8 l'article dont vous parlez des CST, moi je ne vois
9 pas d'assise là-dedans finalement pour le faire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est comme l'obligation, le dépliant d'Énergir
12 qu'Énergir doit envoyer une fois par année à ses
13 clients pour informer qu'il y a un système...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Pour les plaintes là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... donc, c'est plus sur l'information de type
18 général que ça existe, mais je comprends votre
19 position sur le sujet.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je ne pense pas que c'est là-dessus qu'on va se
22 chicaner aujourd'hui. On se comprend je pense
23 mutuellement là-dessus. Est-ce qu'il y avait
24 d'autres points que vous vouliez discuter sur ce
25 sujet-là?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non. Ça va être tout. Je vous remercie. Merci.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Et donc, ça m'amène au point 9 qui est le PEV.

5 Donc, je voulais prendre un instant. On parlait en
6 audience et je voulais prendre un instant pour
7 revenir là-dessus, le PEV qui a été déposé le seize
8 (16) novembre dernier par le Gouvernement du
9 Québec, vous aviez déposé le PEV et le plan mise en
10 oeuvre du PEV, la pièce A-0255 et A-0256, puis tout
11 au long de l'audience la Régie a questionné les
12 participants, à savoir, si le PEV constituait bel
13 et bien une politique énergétique du gouvernement
14 au sens de l'article 5 du Règlement.

15 Bien selon moi la réponse courte c'est oui.

16 D'abord le PEV il s'intitule « Politique-cadre
17 d'électrification et de lutte aux changements
18 climatiques », mais au-delà du titre, bien quand on
19 regarde le contenu du PEV, bien il s'agit
20 clairement des orientation du gouvernement en
21 matière énergétique.

22 Par exemple, pour l'électricité, pour le
23 GNR, pour l'hydrogène etc.

24 Maintenant, ceci étant dit, quel est
25 l'impact du PEV sur la proposition d'Énergir dans

1 le cadre de l'étape C, tout ce que les témoins sont
2 venus vous dire, c'est que, selon eux, il n'y a pas
3 d'impact comme tel, là, pitre de confirmer la
4 nécessité pour Énergir de maintenir ses efforts en
5 matière de GNR puis notamment, à la lumière des
6 objectifs du PEV, en matière de production et de
7 consommation de GNR.

8 Puis là je ne veux pour tout le lire au
9 complet, mais j'ai mis dans le plan d'argumentation
10 certains extraits, là. Je pense que ça vaut la
11 peine d'en revoir rapidement quelques-uns, là. Au
12 premier paragraphe de l'extrait, ce serait un peu
13 plus bas, Madame la Greffière, dans le plan
14 d'argumentation. Donc, le premier paragraphe
15 souligné, ça dit :

16 Le gouvernement soutiendra la
17 disponibilité des bioénergies au
18 Québec...

19 qui inclut le gaz naturel renouvelable

20 ... et mesurera les progrès quant à
21 l'évolution de la consommation et de
22 la production de bioénergies ainsi que
23 leur contribution à la lutte contre
24 les changements climatiques.

25 Troisième paragraphe :

1 Il s'avère [...] primordial de créer
2 un environnement d'affaires propice
3 dans le but de favoriser à court terme
4 l'établissement d'une masse critique
5 de projets qui permettront de
6 stabiliser la confiance des
7 investisseurs pour un...

8 déployer

9 ... déploiement compétitif des
10 filières. Dans cet esprit, le
11 gouvernement compte notamment porter à
12 10 % le volume minimal de gaz naturel
13 renouvelable qui devra être injecté
14 dans le réseau de gaz naturel à
15 l'horizon 2030.

16 Et ensuite, au dernier paragraphe, à la troisième
17 ligne, ça dit :

18 Le gouvernement agira promptement sur
19 certaines barrières, qu'elles soient
20 par exemple de nature technique ou
21 économique, afin que la production et
22 la consommation des bioénergies soient
23 maximisées. Pour favoriser
24 l'utilisation des bioénergies, le
25 gouvernement du Québec montrera

1 l'exemple en prenant en compte
2 l'empreinte carbone des énergies qu'il
3 consomme.

4 J'ai un autre extrait à la page 54 du PEV aussi,
5 là, la section 3.1.2 qui s'intitule :

6 [...] utilisation accrue du gaz
7 naturel renouvelable et des autres
8 énergies [...]

9 et on vient dire :

10 Les émissions de gaz à effet de serre
11 liées au chauffage des bâtiments
12 seront réduites par l'accroissement
13 graduel de la part du gaz naturel
14 renouvelable dans le réseau gazier
15 québécois.

16 Le dernier extrait que j'ai mis, c'est un extrait
17 du plan de mise en oeuvre du PEV, à la page 19, où
18 on mentionne, bon, bien :

19 Dès maintenant, le gouvernement
20 prévoit un ensemble d'actions visant
21 le développement des bioénergies et
22 l'innovation en lien avec l'hydrogène
23 vert.

24 [...]

25 Simultanément, le gouvernement

1 révisera la réglementation encadrant
2 l'injection [...]
3 sur le GNR
4 ... dans le réseau, [...]
5 et portera
6 ... à 10 % le seuil minimal à
7 l'horizon 2030 et [...]
8 de façon à favoriser
9 ... la consommation locale du gaz
10 naturel renouvelable produit au
11 Québec.

12 Je referme la parenthèse sur... sur le PEV. Je
13 passerais sinon à la question des attributs
14 environnementaux. Sur le PEV, est-ce que vous
15 vouliez... vous avez des précisions à apporter?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je m'excuse. La question, en fait, puis elle va
18 vous sembler drôle, là, mais je... Évidemment, le
19 législateur quand il parle, il essaie d'être
20 cohérent avec lui-même.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est les présomptions que les règles
25 d'interprétation nous demandent de faire.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je vous suis.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, le GNR dans le PEV, de la façon qu'il est
5 déterminé, suit également le GNR qui est défini
6 dans la loi, à votre avis?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Donc, vous voulez dire le GNR du PEV est-ce que
9 c'est le même GNR...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que le GNR dans le PEV est le GNR tel que
12 défini dans la Loi sur la Régie de l'énergie?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui. Je ne le vois pas autrement. Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est parce que ça va arriver avec les attributs
17 environnementaux. Mais ça, on va... on va en
18 discuter après que...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Et là-dessus, je... parce que la discussion
23 peut être longue et il est dix heures trente-huit
24 (10 h 38). Voulez-vous qu'on prenne une pause de
25 dix (10) minutes et qu'on revienne ensuite pour la

1 discussion sur les attributs environnementaux?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Parfait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est bon. Ça fait qu'il est dix heures trente-huit

6 (10 h 38). On va prendre une pause jusqu'à et

7 cinquante (10 h 50)...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Excellent.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... et puis on revient à ce moment-là. Je vous

12 remercie beaucoup.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour, Maître Thibodeau.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Bonjour.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Avant qu'on passe aux attributs environnementaux...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... j'ai quelques questions, pas beaucoup, mais
3 quand même quelques-unes, de précision.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que, quand vous allez revoir l'ensemble du
8 dispositif, vous allez enlever, vous allez enlever
9 celui relatif à l'Étape D du fait qu'on devait se
10 prononcer là-dessus?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, oui. Je n'ai pas amendé parce qu'il y avait
13 une décision là-dessus. Mais oui, on ne vous
14 demande pas ça dans la décision.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et par rapport au biogaz, on avait eu une
17 discussion concernant la détermination de la
18 méthode de calcul indiquée dans le Règlement.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que, à votre avis, vous croyez pertinent que
23 la Régie fasse une détermination sur comment ça se
24 calcule afin que quand on va arriver dans les
25 étapes 72 avec le Plan d'approvisionnement qu'on

1 ait tous une - comment dirais-je - une
2 compréhension commune de comment le gaz devrait
3 être calculé?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui. Honnêtement, je pense que ça serait bénéfique
6 pour tout le monde. Je ne pense pas que ça vaut la
7 peine de reporter le débat à plus tard. Puis je
8 pense que, oui, ça vaut la peine d'en traiter.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. Et, là, bien, on rentre dans tout... Ah,
11 ce n'est pas vrai. Grande question. Parce que, là,
12 on est un petit peu en retard, parce qu'il y a eu
13 un grand débat soulevé par votre réponse.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Je suis désolé.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, c'est correct. Alors, pour être sûr qu'on ait
18 tous la même compréhension. Et je vous reviens sur
19 le tarif de verdissement du réseau et le compte de
20 CFR pour les inventaires.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et l'appariement entre les besoins pour l'article
25 72. Ce qu'on a discuté tantôt, c'était de dire,

1 quand il y a un besoin, vous équivaliez le seuil à
2 un besoin. Donc, il y a le besoin de la clientèle
3 volontaire et il y a aussi le besoin que j'appelle
4 générique fixé par le seuil du Règlement.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que c'est par étape le seuil ou... donc, le
9 un pour cent (1 %) en ce moment, le deux pour cent
10 (2 %) en vingt vingt-trois (2023) et cinq pour cent
11 (5 %) en vingt vingt-cinq (2025), ou vous dites,
12 bien, je peux acheter jusqu'à cinq pour cent (5 %)
13 tout de suite, mon appariement est tout de suite
14 avec le cinq pour cent (5 %) pour mes achats? Donc,
15 si j'ai un gros contrat qui s'offre à moi à un prix
16 raisonnable en vingt vingt et un (2021), et les
17 injections vont commencer seulement en vingt vingt-
18 quatre (2024), je dépasserais le seuil du deux pour
19 cent (2 %), mais je me sentirais autorisé en
20 fonction de la demande telle que formulée en ce
21 moment auprès de la Régie en disant, bien, le seuil
22 va être... les volumes vont arriver en vingt vingt-
23 quatre (2024), donc je vais le passer...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... en vingt vingt-cinq (2025), je vais rentrer
3 dans mon cinq pour cent (5 %)? Pourriez-vous
4 clarifier cette situation-là?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui. Puis honnêtement c'est une très bonne
7 question. C'est un mélange des deux un peu ma
8 réponse. Puis je vais essayer de m'expliquer. Pour
9 les fins du Plan d'approvisionnement, quand on
10 parlait du besoin d'Énergir de l'article 72, c'est
11 surtout dans une mécanique où la question de la
12 socialisation pour atteindre le seuil. Donc,
13 effectivement, je disais, par exemple, la cible est
14 présentement, la cible actuelle, c'est de un pour
15 cent (1 %), mais notre besoin de la clientèle là-
16 dessus en tant que tel, c'est de un pour cent
17 (1 %). Donc, pour l'atteindre, on dit, voici notre
18 plan, puis s'il manque... j'ai donné l'exemple d'UN
19 six millions de mètres cubes (6 Mm³), bien, voici,
20 c'est ça le besoin de la clientèle, permettez-nous
21 de l'acheter.

22 Maintenant, pour ce qui est des... puis
23 j'en ai parlé un peu, pour ce qui est de la
24 question des autres types, des autres paliers,
25 c'est pour ça qu'on vous demandait aussi maintenant

1 de mieux... cette marge-là, de pouvoir acheter
2 plus. Comme Gazifère le dit dans sa décision, La
3 Régie disait si jamais des opportunités se
4 présentent, d'acheter plus de GNR que... d'acheter
5 plus de GNR pour pouvoir rencontrer cette cible-là.
6 Donc, essentiellement pas attendre au début de
7 l'année où il y a un cinq pour cent (5 %) pour, là,
8 à toute vitesse essayer d'acquérir ces volumes-là
9 pour essayer de les rencontrer.

10 Donc, oui, on vous demande là-dessus de le
11 faire. Maintenant, est-ce que... t'sais, est-ce que
12 ça répond aux besoins de la clientèle?
13 Techniquement, ça répond aux besoins de la
14 clientèle. Puis on rappelle que, t'sais, les seuils
15 ou les... on parlait souvent de cibles, mais c'est
16 des seuils minimaux qui sont prévus au Règlement.
17 Donc, j'essaie de... je veux être précis dans la
18 mécanique, mais t'sais, le résultat, selon nous,
19 doit être que c'est possible, évidemment, d'acheter
20 jusqu'à hauteur de la cible s'il n'y a pas
21 suffisamment d'unités puis d'acheter aussi au-delà
22 de la cible, dans l'objectif d'atteindre l'autre
23 palier par la suite, donc, pas attendre à la fin de
24 l'année.

25 Je sais que je ne réponds pas peut-être

1 précisément sur la question de besoins de la
2 clientèle de l'article 72, mais oui, le besoin de
3 clientèle immédiat dans la cause tarifaire, ça
4 serait pour le un pour cent (1 %), mais on doit
5 aussi penser aux besoins de la clientèle du deux
6 pour cent (2 %) qui va venir par la suite, puis
7 donc, ça peut impliquer qu'on achète avant l'année
8 du deux pour cent (2 %), mais qu'on commence à
9 acheter des volumes pour éviter de les acheter à la
10 dernière minute, à des prix démesurés, là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, la question qui se pose, là, pour nous, là,
13 puis bon, la demande telle que vous nous le
14 présentez la demande volontaire n'est pas très loin
15 pour le deux pour cent (2 %), là.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Évidemment, le cinq pour cent (5 %), c'est une
20 autre question.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et là, ce qui se pose pour nous, c'est de dire,
25 c'est une chose de dire : je conclus un contrat en

1 deux mille vingt et un (2021) et j'achète pour...
2 je dis n'importe quoi, là, j'achète pour deux cent
3 cinquante millions de mètres cubes (250 Mm3) de
4 GNR, c'est un beau contrat et il y a une
5 distinction à faire, selon nous, à ce que les
6 injections commencent en deux mille vingt et un
7 (2021).

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Et j'emmagasine tout ça jusqu'en deux mille vingt-
12 cinq (2025).

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui, oui, oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et j'achète ce beau contrat-là en deux mille vingt
17 et un (2021), dont les injections commencent en
18 deux mille vingt-quatre (2024).

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui, je vous suis. Mais, en fait, la beauté de tout
21 ça, c'est qu'on va avoir, là, l'étape D, là, qui va
22 pouvoir, on va pouvoir discuter, c'est dans la
23 façon justement d'atteindre ce deux pour cent (2 %)
24 puis ce cinq pour cent (5 %)-là. T'sais pour
25 l'instant, vous voyez l'objectif. T'sais, ce n'est

1 pas parce qu'on conclut un contrat tout de suite
2 que c'est des injections qui commencent tout de
3 suite, là. Si on essaie de... comment dire, que ça
4 « jive » là, pour qu'éventuellement que ça arrive
5 au bon moment puis que les injections commencent au
6 bon moment. Donc, a contrario, on ne veut pas
7 attendre au début de l'année du cinq pour cent
8 (5 %) pour commencer à acheter des contrats puis
9 que les volumes pourraient être livrés plus tard,
10 on commence plus tôt, on essaie de faire « jiver »
11 ça, puis effectivement, ce que je suis en train de
12 vous dire, c'est que ce n'est pas demain matin
13 qu'on va vous dire : on a un contrat de cinq pour
14 cent (5 %) qui commence à être livré demain puis
15 autorisez-le, parce que « down the road » on a une
16 cible de cinq pour cent (5 %). On est sensibles à
17 ça, puis on essaie de s'ajuster par rapport aux
18 paliers puis par rapport au timing de tout ça. Mais
19 encore une fois, c'est justement ce qu'on va venir
20 vous présenter, dans le cadre de l'étape D, là, sur
21 la façon qu'on compte faire pour y arriver.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais si on devait, dans la décision, mettre...
24 comment dirais-je, je cherche le terme français, un
25 caveat sur le fait que... parce que, là, il va

1 falloir qu'on se comprenne bien sur ces... quand on
2 dit que le seuil, que le besoin générique, puis le
3 besoin d'avant, bien ça ne veut pas nécessairement
4 dire acheter cinq pour cent (5 %) avec des
5 injections immédiates, en deux mille vingt et un
6 (2021), avec des injections immédiates en deux
7 mille vingt et un (2021) et qu'on pourra tout
8 mettre ça dans le compte d'inventaire et/ou passer
9 ça dans le tarif de verdissement du réseau.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui, non, non, je comprends. Je comprends votre
12 point, puis maintenant, c'est dur de mettre une
13 limite, parce qu'il reste que le besoin de la
14 clientèle, bien on sait qu'en vingt-trois vingt-
15 quatre (2023-2024) on va avoir ce deux pour cent
16 (2 %)-là. Donc, il faut tout de suite commencer à
17 prévoir des contrats qui vont s'injecter à peu près
18 dans ce coin-là, donc, maintenant, c'est ça quand
19 on met un... si on veut mettre un caveat, ce n'est
20 pas évident de mettre une ligne claire, de dire :
21 voici, voici la limite, là, mais je veux juste dire
22 que c'est l'approche, t'sais, le but, ce n'est pas
23 de commencer, nous, avec un inventaire gonflé non
24 plus, là, on essaie d'être sensibles à ça, là. Il
25 faut juste... il faut être prudent, si jamais il y

1 a un caveat comme ça, une ligne qui est mise comme
2 ça, pour être sûr qu'on ne s'empêche pas de
3 répondre aux besoins de la clientèle justement puis
4 d'acquérir des volumes qui vont se rendre puis
5 aussi des besoins futurs de la clientèle, qui
6 pourraient dépasser du Règlement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Si le caveat devait porter sur la distinction à
9 faire entre la date de signature et la date
10 d'injection, parce qu'on comprend qu'il peut y
11 avoir des nouveaux sites et puis qu'on veut signer
12 le contrat en deux mille vingt et un (2021), mais
13 qu'il ne s'injectera pas avant quelques années,
14 est-ce que c'est quelque chose qui vous
15 conviendrait?

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Pouvez-vous me préciser de qu'est-ce que... vous
18 avancez, là?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je reprends mon exemple de tantôt.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous avez un contrat de deux cent cinquante
25 millions de mètres cubes (250 Mm3) de GNR qui est à

1 un prix alléchant.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ou en tout cas, sous ou égal au quinze dollars du
6 Gj (15 \$/GJ).

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Et vous pouvez le signer en deux mille vingt et un
11 (2021). La distinction qu'on pourrait faire dans le
12 caveat, c'est si... vous devez venir rechercher une
13 autorisation de la Régie si l'injection commence en
14 deux mille vingt et un (2021), parce que c'est bien
15 au-delà des besoins et du seuil actuel prévu au
16 Règlement.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Versus, je le signe maintenant, parce que, en
21 fonction de la décision à l'étape C, je pourrais le
22 repasser en socialisation. Si l'injection commence
23 en deux mille vingt-quatre (2024), il ne sera pas
24 nécessairement passé dans le tarif de verdissement
25 du réseau...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ...parce que j'aurais une socialisation dans les
5 douze (12) mois.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Puis maintenant le ligne serait où? C'est-à-dire,
8 puis je comprends le point de dire pas
9 nécessairement quelque chose qui est injecté.

10 Donc, je comprends qu'on dit si on avait
11 un volume, un contrat de gros volumes qui se
12 présenterait demain matin, puis que les injections
13 commencent maintenant, en deux mille vingt et un
14 (2021), là ça serait de venir vous voir pour
15 demander l'autorisation si on pense que c'est un
16 bon « deal ». C'est que ça vaut vraiment la peine.

17 Puis maintenant ça serait quoi la ligne
18 pour dire on n'a pas besoin justement de revenir
19 voir la Régie, puis que là c'est raisonnable
20 d'acquérir ces volumes-là qui soient injectés à ce
21 moment-là pour atteindre la cible de deux pour cent
22 (2 %)?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous soumetts, mais vous commenterez le vingt-
25 quatre (24) mois du CFR d'inventaire. Donc, s'il

1 n'a pas repassé au tarif de verdissement du réseau,
2 parce que les injections commencent en temps
3 opportun, bien enfin, en temps suffisamment loin
4 pour qu'il soit absorbé soit par la clientèle
5 volontaire, soit par la socialisation liée au
6 seuil.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui. Donc, c'est de coordonner pour s'assurer que
9 les... De le faire « fitter » pour que quand les
10 injections vont se faire qu'il ne s'écoule pas
11 vingt-quatre (24) mois avant que ces unités-là
12 soient vendues à la clientèle ou socialisées
13 dépendamment du cas.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Ça serait donc... Parce qu'il y a deux cas que
16 vous utilisez le tarif de verdissement du réseau.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Il y a le cas de la socialisation avec le seuil
21 et...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ...il y a « J'ai des molécules d'une durée de plus

1 de vingt-quatre (24) mois dans mon inventaire. ».

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Au-delà de la socialisation. Hein?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Donc, ce qu'on ne voudrait pas c'est qu'en vous
10 autorisant d'aller jusqu'au cinq pour cent (5 %)
11 tout de suite, on se retrouve à remplir cette
12 deuxième condition-là trop rapidement, je veux dire
13 on...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui. Bien, on est à la même place là-dessus.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je ne sais pas si vous...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui. On est à la même place là-dessus, puis
24 probablement que je vais, juste pour être sûr qu'on
25 comprenne bien, puis que vous ayez tout en mains

1 pour rendre la décision, bien on reviendra demain
2 s'il y a des précisions à apporter là-dessus, mais
3 je suis un peu à la même place.

4 C'est la ligne qui est plus difficile à
5 dire. Vous parlez, c'est intéressant la question du
6 vingt-quatre (24) mois. Maintenant, c'est sûr, ça
7 me rassure, c'est-à-dire c'est important dans ce
8 cas-là par contre de maintenir la possibilité de
9 revenir à la Régie, même si on a un contrat
10 important qui, pour une raison ou une autre...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ah oui.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 ... ça commencerait à couler plus tôt, mais c'est
15 un prix, un bon « bargain », un bon « deal » c'est
16 dur à refuser. Donc, on pourrait revenir vous voir,
17 puis vous présenter quelque chose, mais je
18 comprends votre... Je suis sensible à vos
19 inquiétudes ou les précisions que vous voulez
20 apporter.

21 Donc, pour l'instant, ce serait mes
22 commentaires, mais permettez-nous demain au besoin
23 de vous revenir, puis s'il y a des précisions
24 additionnelles à apporter là-dessus.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Je vous remercie beaucoup. Alors, je vais
3 vous laisser y aller sur les attributs
4 environnementaux.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Fantastique. Bien écoutez, encore une fois, ce
7 n'est pas le sujet le plus long, mais je pense
8 qu'il va y avoir des questions qui vont en
9 découler.

10 Évidemment, il y a eu beaucoup de
11 discussions à l'audience là-dessus, sur les
12 attributs environnementaux, puis à la base, ce
13 n'est pas un sujet qui est évident, parce que, au
14 Québec, on le sait la notion des attributs
15 environnementaux n'est pas définie dans la Loi sur
16 la Régie, n'est pas définie dans le règlement sur
17 le SPEDE non plus.

18 Ce qu'Énergir vient dire dans sa preuve
19 c'est que même s'il n'y a pas de définition
20 réglementaire des attributs environnementaux, mais
21 l'approche qu'elle a elle en matière
22 d'approvisionnement de GNR, pour ses molécules
23 qu'elle veut aller acheter, c'est quand même de
24 faire expressément l'acquisition des attributs
25 environnementaux et la raison, bien pour Énergir

1 c'est une façon de faire qui est, on parlait de
2 conservatrice là.

3 Donc, surtout dans le contexte où on signe,
4 bon, l'encadrement législatif de GNR est appelé à
5 évoluer dans le temps. Donc, de manière
6 conservatrice, on acquiert ces volumes-là dans nos
7 contrats d'approvisionnement.

8 Maintenant, dans la proposition initiale
9 d'Énergir sur l'étape C, il y avait une approche
10 similaire qui était envisagée par Énergir pour ce
11 qui est des volumes de GNR qui étaient livrés par
12 les clients en achat direct, puis là, on proposait
13 un ajout aux CST pour exiger que les attributs
14 environnementaux, bien également ne soient pas
15 dissociés du GNR qui serait livré par les clients
16 en achat direct.

17 Et là, comme vous le savez, il y a deux
18 semaines, le trente (30) avril, on a déposé une
19 version révisée de la preuve suite à nos échanges
20 pour retirer l'interdiction de dissociation des
21 attributs environnementaux pour les volumes de GNR
22 livrés par des clients en achat direct.

23 La raison est simple c'est que, on l'a dit,
24 ni la loi, ni le règlement sur le GNR, ni le
25 règlement sur le SPEDE prévoit d'exigences en

1 matière d'attributs environnementaux.

2 Donc, à ce moment-là c'est vrai que ça
3 vient difficile pour Énergir d'imposer cette
4 exigence-là à ses clients en achat direct.

5 Maintenant, toutes ces belles paroles étant
6 dites, j'ai relu les notes sténographiques, puis
7 j'anticipe que vous avez au moins une ou deux
8 questions pour moi là-dessus. Donc, je serais prêt
9 à vous écouter et j'espère répondre à vos questions
10 là-dessus.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vais commencer, mais on risque de jouer à la
13 tag.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Parfait.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc, ce qu'on comprend de votre position c'est
18 qu'effectivement les règlements ne prévoient pas la
19 notion d'attributs environnementaux et que, pour
20 utiliser une expression québécoise, vous mettez la
21 ceinture avec les bretelles, en requérant la
22 possession des attributs environnementaux dans vos
23 contrats d'achat.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si on comprend bien la mécanique et si je me trompe
3 corrigez-moi, en vertu du SPEDE...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... le... vous ne repassez pas les... En fait, ces
8 attributs-là environnementaux ne sont pas repassé
9 au client, vous les utilisez, si on veut, en disant
10 que vous n'en avez pas besoin des certificats, mais
11 en disant : j'ai acheté tant de volume de gaz
12 naturel renouvelable. Quand vous faites vos
13 déclarations pour le SPEDE, ça vient diminuer
14 l'assiette des émissions que vous faites et en
15 conséquence vous n'avez pas besoin d'acheter autant
16 de crédits compensatoires ou enfin des types de
17 crédit qui sont offerts sur le marché du SPEDE.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Tout à fait.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si un client en achat direct achète du gaz naturel
22 renouvelable...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ou enfin d'une source renouvelable...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... tout ce que vous pouvez lui demander c'est
7 qu'il soit... qu'il vous fasse la démonstration que
8 le gaz est effectivement d'une source renouvelable.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 De la biomasse, oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Que c'est de la biomasse, puis site d'équarrissage
13 autre.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et qu'à ce moment-là, vous, comme vous... lui, il
18 n'a pas besoin... vous n'allez pas le facturer du
19 SPEDE. Il n'a pas besoin de vous faire la
20 démonstration que dans son contrat de source
21 renouvelable il a ou pas des certificats, garder la
22 possession des attributs environnementaux liés au
23 gaz renouvelable.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Exact.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parce qu'il n'en a pas besoin au niveau du SPEDE.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Il n'a pas... techniquement, il n'en a pas besoin
5 au niveau du SPEDE, tant que c'est du renouvelable.

6 Bien, t'sais, le SPEDE ne parle pas de

7 renouvelable, là, il parle de biocombustible issu
8 de la biomasse, là, mais le principe est le même.

9 Ça ne vient pas du gaz naturel de fossile, là,

10 parce que... parce qu'il y a plusieurs attributs,

11 là, donc... Oui, maintenant, nous, l'exigence qu'on

12 a c'est par rapport aussi au... il faut le dire,

13 là, par rapport au Règlement sur le GNR, là, c'est-

14 à-dire que si on veut que le... que ce soit

15 comptabilisé aux fins du Règlement, bien il faut...

16 il faut que ce soit du... du GNR, donc du gaz

17 naturel renouvelable, donc là ça devient pertinent.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc, le client, il va vous donner la même chose.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Son... sa chaîne de possession...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... du fait que son gaz qu'il vous donne, il l'a
3 acheté d'un site ou du moins que le courtier lui-
4 même soit capable de lui donner la preuve que ça a
5 été acheté d'un site de source renouvelable.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Sites d'enfouissement sanitaire ou autres.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors à ce moment-là, dès que le client en achat
14 direct vous dit : « Je l'ai acheté d'un site
15 d'enfouissement sanitaire » ou enfin d'une autre
16 source renouvelable, vous allez l'inscrire comme
17 étant du GNR aux fins du calcul du Règlement sur la
18 livraison du GNR par un distributeur.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui, oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça fait que là toute cette question-là d'attributs
23 environnementaux, dans le fond... c'est parce qu'il
24 y a aussi la définition de... on parlait de
25 provenance, d'information au client de ce que vous

1 vendez.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous ne pouvez pas dire au client que vous ven...
6 vous lui repassez les attributs environnementaux ou
7 vous... vous pouvez dire : j'achète du gaz naturel
8 renouvelable qui enlève des gaz à effet de serre à
9 l'atmosphère, ça je pense que ce serait correct,
10 exact.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Hum, hum. Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais vous ne lui revendez pas des attributs
15 environnementaux. Parce que vous les utilisez pour
16 le SPEDE. Bien en fait c'est pas des attributs
17 environnementaux, mais ça réduit votre assiette
18 d'émissions pour le SPEDE, donc...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui, puis... Puis... oui, ceux du client, là. Puis,
21 t'sais, je ne veux pas trop m'avancer sur la
22 mécanique, donc est-ce que... t'sais, est-ce que
23 c'est nous, donc le client ne les reçoit pas parce
24 qu'on les utilise pour... pour que quelqu'un ne
25 paye pas de SPEDE ou paye juste le petit SPEDE de

1 facteur d'émission, là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien si lui, il se fait exempter de SPEDE... Parce
4 que vous dites : bien j'ai pas encouru de coûts, ça
5 a diminué mon facteur d'émission.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Mais quand même on ne dit pas...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, oui, le taux d'émission à point zéro onze
10 (0,011), là.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, oui, oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Outre ce petit coût-là, ça fait diminuer votre
15 assiette d'émissions de gaz à effet de serre. Je
16 vais dire ça comme ça, je ne sais pas si c'est la
17 bonne expression, là, mais ça fait diminuer
18 l'ensemble... la totalité de vos gaz à émissions...
19 de vos GES. Donc, si vous les utilisez ça fait
20 diminuer, puis là vous dites aux clients, vous avez
21 contribué à faire diminuer, moi, je ne vous
22 charge... de coûts, vous ne m'avez pas causé de
23 coûts, donc je ne vous refacture pas.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 ... le plein SPEDE, effectivement.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Le plein SPEDE.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Parce que, techniquement, ils se qualifient en
5 vertu du règlement sur le SPEDE.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. O.K. Je comprends ce bout-là. Mais pour
8 l'instant, comme c'est un très, très, très petit
9 taux, on le met dans un CFR qui va être repris par
10 l'ensemble des clients?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Exact. Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, pour l'instant, c'est pour ça que je vais
15 parler d'exemption, c'est pour simple que de juste
16 le point zéro onze (0,011), mais on est conscient
17 que le point zéro onze (0,011) existe.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 011. Mais ces clients-là, la logique en arrière,
22 c'est de dire, bien, vous ne nous avez pas causé de
23 coûts, donc on vous exempte du revenu qu'on a
24 besoin d'aller rechercher pour compenser ce coût-
25 là. Hein, en les exemptant de SPEDE, c'est parce

1 qu'ils ne causent pas de coût?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui. En fait, oui, c'est la façon que le SPEDE
4 s'applique sur le biocombustible qu'ils achètent,
5 oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Mais vous ne pouvez pas indiquer ou dire aux
8 clients que vous leur repasser les attributs
9 environnementaux puisque vous les utilisez aux fins
10 du SPEDE? T'sais, quand on définit c'est quoi du
11 GNR, là, on utilise la Loi sur la Régie de
12 l'énergie. C'est pour ça qu'on vous posait la
13 question tantôt. Mais quand on veut définir c'est
14 quoi que vous vendez aux clients, qu'est-ce que
15 vous vendez aux clients avec le tarif de fourniture
16 GNR, on peut dire, vous vendez du gaz naturel d'une
17 source renouvelable, mais vous ne pouvez pas... et
18 que, ça, ça fait réduire l'ensemble des gaz à effet
19 de serre, ce qui serait vrai, mais vous ne pouvez
20 pas dire aux clients, je vous vends des attributs
21 environnementaux, ils ne peuvent pas eux-mêmes
22 utiliser pour double comptage, ils ne peuvent pas
23 utiliser ce que vous utilisez déjà auprès du
24 Ministère?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Donc, votre question, c'est si on vendait du GNR à
3 un client, j'essaie de paraphraser, mais est-ce que
4 ce client-là pourrait se retourner puis revendre
5 des attributs environnementaux?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ou l'utiliser. Oui. Il ne serait pas au SPEDE à ce
8 moment-là.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Il ne serait pas un grand émetteur... J'allais dire
13 une bêtise. Oui. Est-ce que lui-même peut dire,
14 j'ai acheté des attributs environnementaux en
15 achetant du tarif GNR? Parce que, ça, ça ne serait
16 pas nécessairement vrai, parce que vous l'utilisez,
17 et ça serait du double comptage.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Là, je me vois venir, puis je m'apprête à... Je
20 veux être clair dans ma position, puis je ne veux
21 pas dire oui, je suis d'accord s'il y a des
22 nuances. Est-ce que ça peut faire partie de ma
23 liste d'engagements, vous revenir sur cette
24 question précise-là? Parce que je suis très bon
25 pour improviser mais pas tout le temps, je veux

1 prendre le temps d'en discuter puis de parler à des
2 gens qui sont plus intelligents que moi là-dessus,
3 puis que je vous reviendrais là-dessus demain.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Pas de problème. Juste un instant s'il vous plaît.
6 Oui. Donc, quand vous allez nous revenir demain,
7 là, il y a comme des sous-questions. Enfin, je vais
8 vous inviter à regarder. Mais est-ce que ça fait
9 partie de votre devoir d'information au même titre
10 que la provenance de dire aux clients, si
11 l'hypothèse que je faisais est la bonne, de dire,
12 soyez conscients que vous n'achetez pas des
13 attributs environnementaux puisque vous les
14 utilisez vous-même, mais que vous ne vous faites
15 pas facturer du SPEDE grâce à...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Vous parlez des clients en achat direct, juste pour
18 être sûr qu'on se comprenne bien?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non. Non, aux clients à tarif GNR.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Clients à tarif GNR.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Les clients à tarif GNR. Les clients en achat
25 direct aussi, mais ils achètent eux-mêmes leur gaz.

1 Alors, ce n'est pas vous qui avez un devoir
2 d'l'information à ces clients-là.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Donc, est-ce qu'on doit spécifier à ces clients-là
5 en achat de GNR standard, est-ce qu'on doit leur
6 préciser que, justement, ils ne paient pas le SPEDE
7 parce que, en fonction de la définition du SPEDE,
8 mais qu'on ne leur vend pas nécessairement les
9 attributs environnementaux quand ils achètent du
10 GNR?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est ça. Ils se font exempter du SPEDE parce que
13 c'est du GNR, mais ils ne se voient pas
14 attribuer... ils ne se voient pas... ils
15 n'acquièrent pas d'attributs environnementaux en
16 même temps qu'ils acquièrent le GNR?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Parce que c'est nous qui utiliseraiet ces
19 attributs environnementaux-là pour le SPEDE. Parce
20 que la difficulté, c'est que le SPEDE, le SPEDE ne
21 prévoit pas que tu dois avoir des attributs
22 environnementaux pour que...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, c'est ça.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 ... je t'exempte. Le SPEDE parle juste de
3 biocombustibles, ça en est. Les attributs
4 environnementaux ne sont pas utilisés par le SPEDE,
5 si on veut, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je suis d'accord avec vous, mais c'est juste de
8 voir qu'est-ce que le client, qu'est-ce que le
9 client s'attend de... parce que, là, vous dites, on
10 met la ceinture et les bretelles puis, nous, on
11 acquiert la possession des attributs
12 environnementaux, mais ça sert à quoi dans la
13 mesure où, enfin, à quoi ça sert?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Bon oui, ils vont où ces attributs
16 environnementaux, ils se ramassent où? Est-ce
17 qu'Énergir les garde dans ses poches, puis faire
18 quelque chose avec par la suite? Est-ce que c'est
19 le client qui les acquiert et qui peut les
20 revendre? Est-ce qu'ils disparaissent parce que le
21 GNR est consommé ou parce que, à cause du SPEDE
22 ou... ça fait que qu'est-ce qui en est de ces
23 attributs-là, là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, en fait, on peut comprendre que si vous... il

1 y a d'autres législations que la nôtre, dans quel
2 cas, ça peut être utile, mais en vertu de la
3 législation, telle qu'on la comprend et si on ne la
4 comprend pas bien, on vous demanderait de nous
5 informer de la bonne compréhension qu'il faudrait
6 avoir.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous n'en avez pas besoin aux fins du SPEDE et dans
11 la définition de GNR qui est celle de la Loi, la
12 GNR ne fait pas mention des attributs
13 environnementaux, alors...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Non, je vous suis là-dessus.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, c'est quoi l'information qu'il faut passer
18 aux clients relative aux attributs
19 environnementaux.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 O.K. Bien, on l'a pris en note, je... j'allais
22 continuer dans mon improvisation, je vais arrêter
23 là, je vais vous revenir avec quelque chose de
24 spécifique demain, là-dessus.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Attendez une minute. Juste pour une dernière
3 peut-être, question, en ce moment, dans votre
4 réponse à l'engagement 4, excusez-moi, vous
5 mentionnez que c'est en vertu du SPEDE que le GNR
6 est renouvelable, alors que dans votre preuve,
7 c'était plutôt le RDOCECA. Alors, est-ce que c'est
8 toujours par le lien de l'article 19 que vous
9 faites ce lien-là ou il y a une clarification à
10 faire entre les deux règlements?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Je n'ai pas sous les yeux, mais je pourrais aller
13 chercher l'engagement 4, là, mais oui,
14 effectivement, c'est l'article 19 du SPEDE qui dit
15 qu'on doit payer pour les émissions qui ont été
16 déclarées en vertu du RDOCECA. Donc, la mécanique,
17 elle est là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je m'excuse. J'ai tellement de papiers qu'à un
20 moment donné, je me... C'est ça, parce que dans
21 votre réponse à l'engagement 4, dans votre premier
22 paragraphe...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous dites, je m'excuse, mes vieux yeux, mais pour
3 moi, c'est vrai, j'ai besoin de lunettes.

4 Énergir confirme qu'advenant un refus
5 de la part de la Régie d'inclure
6 l'interdiction de la dissociation des
7 attributs environnementaux des volumes
8 du GNR livré par les clients en achat
9 direct, tel que proposé dans la
10 section 10.6 de la pièce P-0558, les
11 articles 1.3 et 16.1 proposés dans
12 cette même pièce resteraient
13 inchangés. En effet, d'après l'analyse
14 du règlement concernant le système de
15 plafonnement et d'échange des droits
16 d'émission de gaz à effet de serre -
17 donc, le SPEDE- c'est le caractère
18 renouvelable du GNR qui justifie
19 l'exemption du service de SPEDE.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 C'est peut-être un raccourci. Oui, je vous suis là-
22 dessus, c'est-à-dire, t'sais, il y a une exemption
23 en vertu du SPEDE parce que c'est un
24 biocombustible, mais en vertu de la RDOCECA, en
25 fait c'est un biogaz...un bio, non, je me

1 rétracte...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Biométhane?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 ... un biométhane, donc, il y a un facteur
6 d'émission, donc, il y a ce petit facteur donc, qui
7 est exempté du plein SPEDE, mais il y a ce petit
8 facteur d'émission-là, parce que c'est des
9 biométhanes, en vertu du RDOCECA.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Juste un instant. J'ai vraiment des
12 collègues extraordinaires. Alors, je vous ramène
13 peut-être à la page 56 des notes sténographiques du
14 trente (30) avril et j'avais une conversation avec
15 maître Regnault sur la notion justement de c'est
16 quoi le gaz naturel renouvelable, est-ce qu'il y en
17 a deux, est-ce que ça revient fossile si on enlève
18 les certificats, bon. Et on parlait de la notion du
19 double comptage. Alors, à la page 56, ça commençait
20 à la ligne 9, on disait, et c'est maître Regnault
21 qui parle.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 C'est les notes sténographiques de quelle journée.

24 Pardon?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Du trente (30) avril.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Trente (30) avril. O.K. Je suis désolé. Je n'avais
5 pas les bonnes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Donc, le vendredi après-midi, c'est
8 toujours...

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Les meilleures questions, hein!

11 LA PRÉSIDENTE:

12 On est réchauffés.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 56 vous avez dit?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Page 56, ligne 9.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 J'y suis.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, ça dit :

21 Puis en plus, si on va dans la lignée
22 que vous suggérez, Maître Duquette...

23 Parce que vous vous souviendrez, j'avais trois
24 catégories. J'avais gaz naturel conventionnel, gaz
25 naturel renouvelable sans certificat...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ...et gaz naturel renouvelable avec certificat. Et
5 là, il disait :

6 Puis en plus si on va dans la lignée
7 que vous suggérez, Maître Duquette, je
8 pense qu'on a un problème avec la
9 question du double comptage, parce
10 qu'on peut se retrouver avec du gaz
11 naturel renouvelable qui est livré au
12 Québec, puis des attributs
13 environnementaux qui sont utilisés
14 dans une autre juridiction.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Il continue. Donc, là il dit :

19 Donc, je pense bien franchement que de
20 dire que du gaz naturel renouvelable
21 qui n'a plus ses attributs
22 environnementaux perd son caractère
23 renouvelable au sens de loi, puis du
24 règlement sur le SPEDE.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et il continue et à la page 57, au début, il vous
5 relance la balle et dit :

6 Oui. On va se laisser le bénéfice d'y
7 réfléchir, puis de vous revenir là-
8 dessus, mais évidemment en plaidoirie.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 J'imagine. Alors, si vous voulez nous revenir
13 demain dans vos engagements sur la notion du double
14 comptage et du...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Je peux y revenir tout de suite si vous voulez.

17 J'ai déjà...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Allez-y.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 J'ai eu la discussion un peu avec maître Regnault.

22 J'ai dit « Il veut nous compliquer la vie un
23 peu. », mais que c'était correct.

24 Je comprends son point, puis c'est parce
25 que la situation qu'il veut éviter, il dit « C'est

1 parce que c'est un particulier si on achète du GNR
2 ici... », il parlait du « brown gas » par exemple.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 S'il y a du GNR en Californie dont les attributs
7 environnementaux auraient été vendus à un tiers,
8 puis nous, on achète la molécule de GNR en tant que
9 telle, lui, son inquiétude c'est de dire « Bien,
10 c'est par rapport au... C'est un peu particulier où
11 ici on va avoir du GNR, puis on va pouvoir se dire
12 qu'on a du gaz naturel renouvelable dans notre
13 réseau, puis de l'autre côté bien, les attributs
14 vont être utilisés. ».

15 Donc, il parlait ici d'une question de
16 double comptage, puis entre-temps, on a eu la
17 réflexion, puis la mécanique est correcte, puis
18 c'est une situation particulière, mais premièrement
19 vous l'avez dit vous dans votre décision sur
20 l'étape B, il faut qu'on se soucie du cadre
21 réglementaire qui est ici au Québec, puis si
22 l'attribut est utilisé ailleurs, puis ici l'unité
23 en tant que telle, la molécule de GNR est
24 suffisante pour être exempt du SPEDE ou pour être
25 qualifiée au règlement, bien c'est le cas.

1 Donc, il n'y a pas de double comptage des
2 attributs. Maintenant, si on me disait l'unité
3 c'est considéré, la molécule de GNR est utilisée
4 là-bas, puis la molécule est utilisée ici aussi, ça
5 c'est du vrai double comptage où les deux ne
6 pourraient pas avoir les attributs, mais qu'il y en
7 a un...

8 On parlait de dissociation. C'est-à-dire
9 qu'il y a deux éléments, l'attribut, puis la
10 molécule. Donc, s'il y en a un qui utilise
11 l'attribut, puis l'autre la molécule c'est une
12 chose.

13 Maintenant, je comprends maître Renault
14 parlait dans son témoignage, puis c'est pour ça
15 qu'il disait lui bien ça n'avait beaucoup de sens
16 pour lui en vertu du SPEDE, puis il dit « Bien,
17 est-ce que ça fait perdre son caractère
18 renouvelable en vertu du SPEDE s'il n'y a plus les
19 attributs environnementaux? ». Bien, c'est pour ça
20 que j'ai eu la discussion un peu avec lui par la
21 suite, puis c'est difficile de maintenir cette
22 position-là de la façon que le SPEDE est
23 présentement rédigé.

24 Il n'y pas d'exigence d'attributs
25 environnementaux dans le SPEDE ni dans la RDOCECA.

1 Il parle d'un biocombustible que les attributs
2 aient été vendus ou non ça reste un biocombustible.
3 Donc, ça reste l'exemption.

4 Est-ce qu'il pourrait y avoir
5 éventuellement un ajustement? Vous parliez d'un
6 tarif entre les deux ou un espèce de type de GNR
7 entre les deux qui est la molécule, mais qui n'a
8 pas d'attributs, mais pour l'instant le cadre qu'on
9 a réglementaire présentement ce n'est pas ça qu'il
10 prévoit. Il y a seulement l'exigence du
11 biocombustible. Donc, pour l'instant ça
12 respecterait le cadre réglementaire.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Ça me fait plaisir.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, ça va être l'ensemble de nos questions.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui. J'ai par contre mon sujet bonus que je voulais
21 vous discuter.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui. Allez-y.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Si vous avez encore quelques minutes.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Absolument.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui. Il n'est pas dans le plan d'argumentation,
5 mais c'est la question du biogaz de Saint-Jérôme.

6 Bien surtout, durant l'audience, il y a eu
7 des questions qui ont été posées à Énergir, aux
8 témoins, sur le biogaz de Saint-Jérôme, puis
9 l'interaction avec la Loi sur la Régie, puis le
10 règlement, puis là, je pense que j'avais indiqué
11 avec beaucoup d'enthousiasme que j'allais vous en
12 parler dans mon argumentation. Donc, ce serait
13 évidemment impoli de ma part si je terminais ça
14 sans vous glisser un mot ou deux là-dessus, là, sur
15 le sujet chaud qui est le biogaz de Saint-Jérôme.

16 L'enjeu évidemment pour Saint-Jérôme ça
17 découle de l'article 63, qui a été adopté en deux
18 mille six (2006), qui prévoit que le biogaz est
19 réputé être du gaz naturel aux fins des articles de
20 la Loi sur la Régie pour la fixation des tarifs et
21 des conditions. On pense principalement à l'article
22 48 pour la fixation des tarifs. J'ai pas besoin de
23 repasser, mais j'ai reproduit dans... c'est-à-dire
24 j'ai reproduit, je l'ai devant moi, mais je ne vous
25 l'ai pas donné dans le plan, là, l'article 63.

1 Maintenant la question qui est soulevée par
2 la Régie c'est de savoir : bon, bien est-ce que le
3 biogaz doit être considéré du gaz naturel aux fins
4 du Règlement sur le GNR? Donc, est-ce que le biogaz
5 doit être considéré dans le calcul du Règlement
6 pour établir la quantité de GNR qui est à livrer?

7 Notre position, la position d'Énergir était
8 de dire : non. C'est-à-dire c'est vrai que le... le
9 biogaz est réputé être du gaz naturel aux fins de
10 la fixation des tarifs. Ce que ça fait en pratique,
11 bien ça permet à Énergir de venir fixer un tarif de
12 distribution pour le biogaz via l'article 48. Donc,
13 autrement dit, même si l'article 48 permet
14 seulement à la Régie de fixer les tarifs pour
15 l'électricité et pour le gaz naturel, bien
16 l'article 63 de la loi de deux mille six (2006)
17 fait en sorte que le biogaz Saint-Jérôme est réputé
18 être du gaz naturel aux fins de l'article 48 et
19 donc la Régie peut fixer un tarif de distribution
20 pour le biogaz en vertu de l'article 48.

21 Maintenant pour ce qui est du Règlement sur
22 le GNR, bien nous on est d'avis que le biogaz ça ne
23 va pas jusque-là, c'est-à-dire que le biogaz n'est
24 pas réputé être du gaz naturel aux fins du
25 Règlement. Puis encore une fois, le libellé de

1 l'article 63 dit que le biogaz est seulement réputé
2 être du GNR pour l'application de certaines
3 dispositions de la Loi sur la Régie et non pour
4 l'application ou l'interprétation des règlements
5 comme celui du GNR. Et donc, selon nous, le fait
6 que le biogaz est réputé être du gaz naturel ne
7 s'étend pas au Règlement.

8 Ceci étant dit, je... après qu'on a eu
9 l'échange voilà deux semaines sur la question du
10 biogaz, je suis revenu chez moi en fin de journée
11 puis j'ai eu une grande introspection puis je me
12 suis dit : écoute, j'ai... peut-être que je suis
13 trop fermé d'esprit, là, puis je... pour être bien
14 honnête, j'ai passé un certain temps à analyser la
15 question puis voir si, effectivement, le biogaz
16 pourrait être considéré comme du gaz naturel aux
17 fins du Règlement. Puis le seul chemin que j'ai
18 trouvé pour y arriver - puis peut-être... c'est
19 peut-être le vôtre ou ça ne l'est peut-être pas,
20 là, vous pourrez me donner votre vision des choses,
21 peut-être qu'on pourra se comprendre - mais le seul
22 chemin que j'ai trouvé pour le dire c'est de dire :
23 bon, bien la façon dont la quantité de GNR doit
24 être calculée en vertu du Règlement sur le GNR a un
25 impact sur la fixation du tarif du surcoût. Donc,

1 on parle du tarif de contribution au verdissement
2 du réseau, qui est fixé en vertu de l'article 48.

3 Et donc, puisque le biogaz de Saint-Jérôme
4 est réputé être du gaz naturel pour les fins de
5 l'article 48, bien indirectement le biogaz de
6 Saint-Jérôme doit également être réputé du gaz
7 naturel aux fins du Règlement puisque ce Règlement-
8 là a un impact sur le tarif de verdissement qui est
9 fixé en vertu de l'article 48.

10 Ceci était dit, bien je... malgré cette
11 belle introspection-là j'ai pas réussi à me
12 convaincre moi-même, là, donc je... c'est... selon
13 nous, c'est un lien qui est trop indirect, là, on
14 ne pense pas, humblement, que l'intervention du
15 Règlement entre dans les exceptions qui sont
16 prévues à l'article 63, même si le Règlement a un
17 impact sur la fixation du surcoût. Donc... puis
18 également une question qui avait été posée à madame
19 Dallaire en audience, c'était vous, Maître
20 Duquette, je crois, qui disait : dans les CST qui
21 prévoient un surcoût, bien Énergir a spécifiquement
22 exclu le biogaz. Donc, vous avez demandé à madame
23 Dallaire : bien si vous avez exclu le biogaz, bien
24 c'est parce que vous pensiez que sans cette
25 exclusion-là, bien le tarif du surcoût, lui, serait

1 également facturé. Madame Dallaire a répondu
2 « oui ».

3 Puis juste pour apporter une précision là-
4 dessus, là, quand... quand on a fait notre
5 proposition pour la récupération du surcoût via le
6 tarif, on a décidé d'exclure le biogaz parce que de
7 notre compréhension c'était pas du... il ne
8 contribuait pas à la quantité de GNR à livrer en
9 vertu du Règlement.

10 Et là, selon le libellé nous-même qu'on a
11 proposé à l'article 11.4.1 des CST, bien les
12 clients du biogaz auraient été assujettis, si on ne
13 les avait pas spécifiquement exclus. Parce que si
14 on regarde le libellé, là, de 11.4.1, qu'on
15 prévoyait, bien on prévoyait que le tarif de
16 surcoût s'appliquait à tout client dont le
17 pourcentage de consommation de gaz naturel
18 renouvelable est inférieur au pourcentage de GNR
19 imposé par le Règlement.

20 Donc, évidemment le client en biogaz, bien
21 de la façon qu'on a rédigé le libellé, bien il
22 aurait été visé. Donc, c'est pour ça qu'on l'a
23 spécifiquement exclu, le biogaz, à l'article. Donc,
24 c'est pas... on n'a pas exclu le biogaz parce qu'on
25 pensait que sinon il serait par défaut visé par

1 l'article 63 de la loi de deux mille six (2006),
2 là. Il a été spécifiquement exclu parce que sinon
3 il aurait été assujetti au tarif qui était libellé,
4 tel que libellé en vertu de 11.4.2, parce qu'il ne
5 consomme pas du GNR à la hauteur des seuils.

6 Maintenant je... je vous ai humblement
7 soumis ma vision des choses, mais en bout de piste
8 si la Régie voyait les choses autrement, écoutez,
9 évidemment, on va s'y conformer puis on... à
10 l'interprétation de la Régie, là.

11 Par contre, un point à apporter. C'est que
12 si jamais la Régie décidait que le biogaz doit être
13 considéré aux fins du calcul du Règlement, mais
14 selon nous, l'équivalent, c'est qu'il devrait alors
15 être plus vite exclu du tarif de contribution au
16 verdissement du réseau.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Sujet bonus, alors question bonus.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parce qu'on ne le prend pas par le même bout de la
23 lorgnette. Moi, je... évidemment des questions
24 qu'on avait posées, c'est de dire : on fixe un
25 tarif. Évidemment, le tarif du verdissement du

1 réseau...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... c'est un tarif.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et donc, lorsqu'on fixe un tarif en vertu de 48, le
10 biogaz en fait partie ou peut en faire partie,
11 c'est selon la décision, mais il n'est pas... il en
12 fait... La présomption qu'il est du gaz naturel en
13 vertu de la Loi 63, 66, en tout cas, la loi de deux
14 mille six (2006) fait en sorte qu'il est du gaz
15 naturel. Et il est automatiquement, comment dirais-
16 je, admissible à être inclus dans le tarif de
17 verdissement du réseau parce qu'il est du gaz
18 naturel.

19 Maintenant, je comprends que vous faites
20 une... vous l'avez remonté, vous, de par le
21 Règlement puis est-ce que je peux l'appliquer à ce
22 moment-là à mon tarif? Mais, moi, je passe par le
23 tarif et je... Mais vous faites une distinction qui
24 est intéressante. Est-ce qu'on peut le compter...
25 si on dit que c'est un tarif et, à ce moment-là,

1 l'exemption ou, en fait, la présomption prévue à la
2 loi de deux mille six (2006) s'applique et, auquel
3 cas, il ne serait pas nécessairement exempté. On
4 comprend que...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... c'est votre demande de l'exempter, mais que il
9 ne l'est pas d'office, il ne serait pas
10 nécessairement d'office. Mais qu'il ne serait pas
11 nécessairement non plus, mais on devrait faire une
12 distinction lorsqu'on fait... si on fait la
13 détermination du calcul en fonction du règlement
14 qu'il faudrait peut-être l'enlever du règlement
15 parce que, aux fins du règlement, parce que là
16 c'est l'article 72...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... il ne serait pas nécessairement réputé du gaz
21 naturel aux fins de l'article 72.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et à ce moment-là, il ne serait pas compté ni dans

1 le numérateur ni dans le dénominateur.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 C'est... c'est le... Oui, oui. C'est la façon que
4 je vois les choses. C'est la façon que je vois les
5 choses.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Peut-être qu'il pourrait être compté dans l'un et
8 dans l'autre, mais il n'y a pas nécessairement une,
9 comment dirais-je, une application absolue,
10 nécessaire, de dire si on fait comme ça dans l'un,
11 ça doit se passer nécessairement comme ça dans
12 l'autre. Donc, dans l'application...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Non, c'est nous qui... c'est nous qui...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... et dans l'application du tarif.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Exact. Puis c'est... ça fait que c'est pour ça
19 qu'on... c'est pour ça qu'on avait prévu d'ailleurs
20 une exclusion dans les CST. Mais, oui, on est à la
21 même place. On se suit là-dessus.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Parfait. Juste un instant. Demain, quand vous
24 allez nous revenir sur les attributs
25 environnementaux, à moins que vous soyez...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... le fait, puis là, c'est là où je vais vous
5 avouer, là, je m'en vais dans un... dans une
6 profondeur de discussion que je ne maîtrise pas.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Le fait que le SPEDE est conjointement avec la
11 Californie, que la Californie permet une
12 dissociation des molécules attributs, en tout cas,
13 c'est ma compréhension, est-ce que... de cette
14 compréhension-là, est-ce que les... est-ce qu'on
15 pourrait s'appuyer là-dessus pour dire qu'il y a
16 des attributs environnementaux ou c'est la loi
17 Québec qui fixe le SPEDE qui s'applique? Là
18 j'essaie juste de voir l'implication du fait que
19 c'est permis en Californie, est-ce que ça a une
20 influence sur la façon que ça doit être interprété
21 au Québec?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Par rapport au SPEDE vous voulez dire? Par rapport
24 au...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, par rapport au SPEDE.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Le SPEDE. Pas dans l'état actuel. Je comprends le
5 lien avec le Québec et la Californie, mais moi, je
6 sou mets puis sous réserve de revenir demain en
7 disant qu'encore une fois je dis des bêtises, mais
8 je... en vertu de la façon que le règlement sur le
9 SPEDE est rédigé présentement, il n'y a aucune
10 exigence par rapport à ces attributs-là puis je ne
11 pense pas qu'il y ait une distinction à faire,
12 donc, d'un point de vue purement légal. Maintenant,
13 je comprends, je comprends l'argument général qui
14 est fait, là, puis en se disant : bien, c'est,
15 c'est bizarre si l'attribut a été remis puis la
16 question de principe est là, là. Mais avec le cadre
17 réglementaire qu'on a, bien il n'y a pas cette
18 distinction dans le SPEDE à l'heure actuelle.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Ça me fait plaisir.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, ça va être l'ensemble de nos questions.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Excellent.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On va vous avoir retenu moins longtemps qu'à
5 l'Étape B, mais il y a encore demain.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Il y en a encore demain.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Sicard, qu'est-ce que je peux faire pour
10 vous?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 C'est mon tour en principe.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est juste parce que je vois l'heure. Voulez-vous
15 passer tout de suite ou après la pause lunch?

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Écoutez, j'ai pris beaucoup de temps pour mes
18 contre-interrogatoires, et vous avez été... ça a
19 été gentil de le faire. Et c'est apprécié. Et je
20 pense que j'ai mis beaucoup de choses sur la table
21 avec ces contre-interrogatoires. J'ai déposé une
22 argumentation écrite. Comme à mon habitude, je ne
23 vais pas la lire. Je vais vous souligner certains
24 points, souligner certains points de l'argument qui
25 a été fait par mon collègue. Et je pense que vingt

1 (20) minutes devrait être entièrement suffisant,
2 sauf évidemment si vous avez beaucoup de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On verra.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Alors, je laisse à votre discrétion.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je pense qu'on va procéder tout de suite, Maître
9 Sicard, si vous en avez pour une vingtaine de
10 minutes.

11 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je n'ai aucun problème avec ça. Alors, comme je
13 viens de le dire, j'ai déposé ce matin le plan
14 d'argumentation qui est tout chaud de l'ACEF de
15 Québec. Et je vous fais confiance, vous allez le
16 lire, et je ne vais pas tout vous le relire. J'ai
17 déposé également un document, puisque c'est le
18 dernier sujet dont vous avez traité avec mon
19 confrère, sur les attributs environnementaux.

20 Évidemment, ce document, qui était une
21 conférence du Barreau qui avait été donnée par, en
22 fait, différents procureurs qui exercent devant la
23 Régie de l'énergie. Maître Turmel, pas maître
24 Turmel d'Hydro, mais maître André Turmel, avait
25 fait une présentation sur les attributs

1 environnementaux. Et même si ce texte date de deux
2 mille six (2006), ce que je vous dis, c'est que ça
3 n'a pas disparu depuis cette époque-là, ça en fait
4 se développe. Et même si ce texte visait
5 prioritairement l'éolien et les attributs
6 environnementaux du côté électrique, il peut très
7 bien nous inspirer pour considérer ce qu'on doit
8 faire.

9 Et une des conclusions que vous allez
10 retrouver dans l'argumentation à ce sujet-là, c'est
11 que, bien, les attributs environnementaux, là, ils
12 existent dans les marchés qui nous entourent. À
13 l'heure actuelle, puis dépendant de votre décision
14 sur les achats à l'extérieur hors Québec, bien,
15 c'est une réalité qui existe ailleurs et on doit en
16 traiter. Parce que si on n'en traite pas, on se
17 retrouve avec les discussions et tous les
18 questionnements que vous avez avec mon collègue.

19 Je ne vous dis pas d'importer la loi
20 étrangère, mais ce que je vous suggère, c'est de
21 donner un avis au gouvernement pour lui dire, bien,
22 tu veux être un chef de file en développement de la
23 filière GNR et des autres énergies vertes, il
24 serait plus que temps que tu te prononces sur les
25 attributs environnementaux, et même que toutes tes

1 discussions avec les juridictions qui nous
2 entourent, pour harmoniser la perception, la
3 valeur, le traitement de ces attributs
4 environnementaux et des impacts quand on en dispose
5 sur, par exemple, le GNR ou, par exemple,
6 l'éolienne ou autres éléments.

7 Alors, pour ce qui est des gens en achat
8 direct, je vous dirais que je suis déçue qu'Énergir
9 ait retiré aussi facilement cette exigence de
10 conserver les attributs environnementaux, puisqu'il
11 est possible de les acquérir avec des achats
12 directs hors Québec. Si les attributs
13 environnementaux existent dans l'autre juridiction,
14 bien, il faudrait à tout le moins aviser s'ils en
15 ont disposés.

16 Il faut réaliser, là, que et ça, c'est, une
17 citation que j'ai à la page 11 de l'argumentation
18 qu'Énergir... non, c'est à la page 11, bon, je n'ai
19 pas la bonne page.

20 Mais, en fait, ce que cette citation, puis
21 je vais la retrouver, qu'Énergir nous disait
22 qu'elle doit éviter la dévalorisation du GNR
23 qu'elle détient. Mais, il faut éviter la
24 dévalorisation également du GNR qui transite et il
25 faut des règles claires. Alors, quitte à dire, dans

1 les Conditions de service, que s'il y a des
2 attributs environnementaux qui sont attribués par
3 une législation étrangère, bien, il faut les
4 conserver puis les traiter en fonction de cette
5 législation étrangère, c'est-à-dire que si la
6 législation étrangère dit : vous vendez vos
7 attributs environnementaux, ce que vous avez
8 maintenant, c'est du « brown gas », ce n'est plus
9 du GNR, bien, malgré la définition qu'on a à
10 l'article 2, il faudrait qu'aux Conditions de
11 service quelque chose de ce type soit envisagé.

12 Changement de sujet. Alors, pour ce qui
13 est, page 2 de l'argumentation, au paragraphe 11,
14 je vous ai mis une citation et j'ai souligné, qui
15 est tirée de la lettre procédurale A-0051 de la
16 Régie, où elle disait qu'Énergir devait nous
17 présenter une proposition concernant le traitement
18 des unités invendues de GNR et la stratégie
19 tarifaire, afin de réduire l'impact sur la
20 clientèle.

21 En parallèle avec ça, Énergir, à la page 4
22 de son argument, parle de la conformité de sa
23 proposition avec le règlement et évidemment, ça
24 doit être conforme également aux demandes de la
25 Régie et aux paragraphes C et D, nous dit qu'ils

1 doivent :

2 mettre en oeuvre un plan de
3 commercialisation, afin de maximiser
4 la demande volontaire et d'éviter, en
5 autant que possible, de se retrouver
6 avec des unités invendues.

7 Paragraphe suivant « le cas échéant,
8 socialisation du coût des unités invendues. » Entre
9 ces deux étapes, il y a, selon L'ACEFQ, une
10 obligation de mitigation des coûts et donc, réduire
11 l'impact sur la clientèle. Donc, il ne faut pas
12 passer à la socialisation, là, directement et par
13 défaut, en audience puis dans sa preuve, il y a une
14 proposition mais qui est très vague et générale,
15 incomplète et incertaine de mesures de mitigation
16 qui seraient prises avant d'aller à la
17 socialisation.

18 C'est développé dans l'argument. Il y a un
19 problème avec... selon nous, en fait, ce qu'Énergir
20 propose comme mesures de mitigation, ne répond pas
21 à la demande que la Régie avait faite. Il faut que
22 le coût des tarifs soit juste et raisonnable. Il
23 faut mitiger les coûts pour la clientèle. La
24 socialisation doit être une solution de dernier
25 recours.

1 La Régie devrait demander, en fait, à
2 Énergir, avant qu'elle socialise, de démontrer
3 qu'elle a fait tous les efforts possibles pour
4 tenir sa clientèle indemne, avant de pouvoir
5 socialiser les coûts de GNR invendus.

6 Et ça, ça veut dire un encadrement, que ce
7 soit des contrats, que ce soit de la revente, que
8 ce soit possiblement la disposition dans des
9 juridictions étrangères des attributs
10 environnementaux pour diminuer le coût de ce qui
11 reste à socialiser. Mais en fait, toutes ces
12 mesures possibles, leur encadrement, les étapes à
13 suivre, on ne les a pas, on ne les connaît pas.

14 Pour le moment Énergir nous dit « Oui, mais
15 c'est parce que j'en n'ai pas vraiment besoin,
16 parce qu'il n'y en aura pas socialisation pour les
17 deux prochaines années », mais il ne faut pas
18 attendre à la dernière minute, puis qu'il soit trop
19 tard ou qu'on ne puisse pas le faire, parce qu'on
20 n'a pas le temps de les installer.

21 Ma perception de la décision de la Régie,
22 c'est que ces solutions-là, ces mesures-là devaient
23 être présentées de façon complète et applicable
24 dans le présent dossier et on n'est pas satisfaits
25 du tout de ce qui a été présenté. Selon nous ça ne

1 répond pas à votre demande.

2 Alors, pour ce qui est des efforts de
3 commercialisation, bien évidemment, ils ne l'ont
4 pas commencé auprès de toute la clientèle encore.
5 On nous dit qu'on vise des clients un à un et
6 ciblés. Il faudrait quand même démarrer cette
7 commercialisation et l'information à la clientèle
8 le plus rapidement possible.

9 Par contre et là je touche à la dernière
10 section de notre argument qui est l'information à
11 la clientèle. Vous avez posé une question tout à
12 l'heure qui touchait l'article 1.2 des Conditions
13 de service.

14 Écoutez, ma perception ce n'est pas
15 l'article 1.2 des Conditions de service, c'est
16 l'obligation générale, je pense, je vous dirais, je
17 n'ai pas eu le temps de vérifier, mais je pense de
18 mémoire que c'est l'article 1726 du Code civil.
19 Peut-être je me trompe, mais c'est dans la partie
20 des obligations, qui nous dit qu'un vendeur a
21 l'obligation de ne pas induire un acheteur en
22 erreur.

23 Alors, Énergir, il est vendeur et les
24 acheteurs ce sont les clients du GNR. À l'heure
25 actuelle, sur son site internet, quand un client se

1 rend, ce qu'il voit c'est GNR ça veut dire Québec.
2 C'est une production, c'est une filière. Vous
3 encouragez le Québec, alors que ça ce n'est pas le
4 cas.

5 Donc, ce qu'on vous demande en fait, c'est
6 ordonner et de dire à Énergir qu'il doit s'assurer
7 que l'information qui est offerte aux clients, mais
8 à tout le monde sur son site, c'est la bonne
9 information.

10 Il doit s'assurer de fournir une
11 information transparente relativement au GNR, à sa
12 source, à sa consommation. Est-ce qu'on consomme du
13 GNR ou est-ce qu'on en achète de façon virtuelle
14 une amélioration des émissions à travers l'Amérique
15 du Nord et sur son prix. Qu'est-ce qui va arriver
16 avec ça?

17 Il n'est pas question d'avoir... On ne vous
18 demande pas directement un texte ou quelque chose
19 de rigide. On constate à l'heure actuelle que
20 l'information elle n'est pas complète. Elle n'est
21 pas transparente. Elle induit en erreur. Et c'est
22 ça qui doit être corrigé.

23 Alors, je reprends. Autre petit point à
24 l'argumentation et je suis à la page 13,
25 l'argumentation d'Énergir au paragraphe 48 et c'est

1 paragraphe 48 D. On parle ici « des stratégies de
2 mitigation pourraient alors potentiellement être
3 mises en application. »

4 Bien, le mot « pourrait », non, ce n'est
5 pas acceptable. C'est des stratégies de mitigation
6 « doivent » être mises en application afin de
7 minimiser la socialisation avant celle-là.

8 Et dans cet esprit-là, l'idée de conserver
9 l'inventaire vingt-quatre (24) mois, puis de
10 procéder à sa disposition ou à dire ce qu'on va
11 faire avec au rapport annuel peut causer un
12 problème, parce que dans beaucoup de juridictions,
13 à vingt-quatre (24) mois, le GNR il n'existe plus.

14 Donc, c'est plus rapidement que ça qu'il
15 faudrait décider qu'on en dispose de façon à
16 justement avoir toutes les options devant nous pour
17 pouvoir en disposer. Alors même si, pour Énergir -
18 et on n'est pas d'accord avec ça - c'est juste une
19 détention en inventaire, là, pour vingt-quatre (24)
20 mois, la décision, s'ils veulent faire le constat
21 au rapport annuel de ce qu'ils ont en inventaire,
22 bien il faudrait que ce soit fait avant vingt-
23 quatre (24) mois. Et on doit avoir des... on doit
24 définir et encadrer les actions qui vont suivre
25 pour minimiser les coûts.

1 Et là, je reprends mon argumentation. À la
2 question que vous avez posée en audience, c'est
3 rapidement dit à la page 4 au paragraphe 21.
4 Évidemment, lorsque vous interprétez le Règlement
5 on doit considérer comme une politique énergétique
6 les plans d'action, donc le plan pour le
7 verdissement ou... tous les plans d'action qui
8 viennent appuyer la politique énergétique pour la
9 mettre en vigueur, bien ça fait partie de... d'une
10 politique énergétique.

11 Un des points importants qu'on a soulevés
12 c'est cette définition de livraison dont vous aviez
13 traité, mais de façon, selon nous, bien
14 circonscrite. La définition de « volume livré ». Je
15 vais juste reprendre les conclusions qui sont aux
16 paragraphes 58 et 59 de notre argumentation parce
17 que c'est important pour nous, ce qu'on vous
18 demande.

19 Alors on vous soumet que la Régie devrait
20 déterminer avant l'étape D si la traçabilité
21 contractuelle telle qu'effectuée par Énergir est
22 une notion acceptable, applicable et satisfaisante
23 à titre de « livraison », telle que formulée dans
24 le Règlement et la Loi de la Régie, au sens de
25 satisfaire l'atteinte des objectifs énoncés dans la

1 politique énergétique et les documents qui la
2 complètent.

3 Si la Régie en venait à conclure que les
4 transactions financières de GNR s'apparentent à une
5 livraison, biens que virtuelle, elle doit
6 nécessairement répondre en plus aux questions
7 suivantes : si la livraison de GNR au sens du
8 Règlement peut être virtuelle, sans remise
9 matérielle d'un bien à un destinataire, en quoi
10 cette livraison, si ça provient de production hors
11 Québec, contribue-t-elle à l'atteinte des deux
12 objectifs de la politique énergétique?

13 Et deuxièmement, quel encadrement, quel
14 dispositif réglementaire sont requis pour assurer
15 la validité et une coordination appropriée de ses
16 échanges commerciaux. Alors je vous retourne ce que
17 je considère cette patate chaude. On est juste
18 avant le lunch.

19 Alors donc, je vous ai mentionné, je suis à
20 la page 11 de l'argument, au paragraphe 74 où je
21 cite ce que monsieur Blain nous avait dit par
22 rapport à la problématique que présente le rapport
23 annuel. Et j'y ajoute évidemment qu'il ne faudrait
24 pas attendre vingt-quatre (24) mois avant de faire
25 les constats des surplus d'inventaire de GNR.

1 Je vais vous inviter à lire avec beaucoup
2 d'attention la section : « Traitement des unités
3 invendues (socialisation et mitigation des
4 risques) », qui commence à la page 12. De façon à
5 ce que vous demandiez à Énergir donc... qu'avant de
6 socialiser, elle s'assure qu'il y ait une
7 demande... Non, je vais recommencer à zéro.

8 S'assurer que la socialisation doit être un
9 recours de dernier ressort, qu'Énergir a démontré
10 qu'elle a fait tous les efforts possibles pour
11 tenir sa clientèle indemne avant de pouvoir
12 socialiser ses coûts de GNR invendus. Et lui
13 demander, vous devriez lui demander de décrire
14 l'encadrement, les étapes et les mesures précises
15 qu'il entend faire avant de socialiser. Et de plus,
16 il devra démontrer que les... qu'il a fait tous ces
17 efforts-là avant que vous puissiez lui permettre de
18 socialiser.

19 Et au paragraphe 96, devrait être fait dans
20 les meilleurs délais, c'est-à-dire rapidement. Je
21 serais tentée de vous dire, là, peut-être dès
22 l'étape D, même si l'étape D est prévue pour les
23 caractéristiques des contrats.

24 Il ne faut pas attendre ou on va se
25 retrouver avec le nez à l'eau. Les années, là, on

1 dit, c'est... pour deux ans, on est sécurisée, mais
2 deux ans en matière réglementaire, vous avez vu
3 comment se déroule ce dossier, avant d'avoir la
4 preuve, avant d'avoir les informations, ça peut
5 être très long.

6 Et ensuite, j'ai... je n'ai pas de solution
7 parfaite, mais j'ai essayé de vous décrire tout...
8 certaines des problématiques que j'ai notées, entre
9 autres, lors des contre-interrogatoires, sur la
10 possibilité de revendre les divers défis et de
11 passer à travers et Énergir devrait possiblement
12 s'en inspirer ou le regarder, juste pour voir
13 quelles solutions il pourrait apporter.

14 Attributs environnementaux, on en a parlé
15 et Information à donner à la clientèle, je l'ai
16 déjà couvert, alors... Je fais juste vérifier parce
17 que j'ai pris plein de notes.

18 Non, je pense que ça complète. Je suis
19 ouverte à vos questions ou vous pouvez me poser des
20 questions après le lunch, si ça vous tente de lire
21 un argument complet pendant le lunch. Mais vous
22 avez lu notre preuve, vous savez où on s'en va.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va prendre votre offre, Maître Sicard, et on va
25 finir de lire le texte pour s'assurer qu'on a fait

1 le tout des questions et puis...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 O.K.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ça fait qu'après le lunch, on irait au lunch tout
6 de suite. Il est midi et cinq (12 h 05), midi sept
7 (12 h 07) à mon écran. Donc, on reprendrait à une
8 heure et dix (1 h 10), juste pour être sûre. Et
9 puis on recommence avec vous, Maître Sicard, juste
10 pour les questions puis on vous dira à ce moment-là
11 si on en a.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bon appétit.

18

19 SUSPENSION

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bonjour, Maître Sicard, vous allez bien?

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Ça va très bien. Il fait tellement beau. Et je
25 m'excuse, je suis allée dehors, puis je suis

1 revenue dans mon bureau sans avoir enfilé mon
2 veston qui est resté sur la chaise. Je suis
3 désolée.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous êtes pardonnée, il n'y a pas d'offense. On a
6 quelques questions. Alors, je vais céder la parole
7 à maître Roy.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Merci, Madame la Présidente. Quelques questions.
10 Quelquefois c'est simplement de précision. Au
11 paragraphe 32 de votre plaidoirie...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 ... je comprends que, comme association de
16 consommateurs, vous êtes en accord avec l'approche
17 d'Énergir pour...

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Absolument. En fait, c'est... On avait plaidé au
20 tout début de ce dossier, par rapport à
21 l'obligation réglementaire, qu'à l'impossible nul
22 n'est tenu. Et dans le contexte où acquérir à la
23 dernière minute des quantités importantes à un prix
24 faramineux, puis considérant l'obligation de la
25 Régie de quand même voir à ce que les tarifs soient

1 raisonnables, je pense que, dans les circonstances,
2 c'est la meilleure solution.

3 Me NICOLAS ROY :

4 J'aimerais aller aux paragraphes 58, 59, un peu qui
5 concluent...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui.

8 Me NICOLAS ROY :

9 ... certains de vos commentaires sur la question de
10 la Politique énergétique.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Oui.

13 Me NICOLAS ROY :

14 Si j'ai bien compris, vous dites dans la décision
15 2020-057, c'est le Règlement qui a été interprété
16 sous la loupe de la Politique.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 En fait, la partie du Règlement, si vous m'excusez
19 de vous interrompre pour préciser si ce n'est pas
20 clair dans ce que j'ai dit, la partie du Règlement
21 qui a été interprétée par la décision 2020-057,
22 c'était l'action de livrer par Énergir, donc du gaz
23 qu'elle avait déjà, de livrer à ses clients et de
24 mesurer... ça, c'est pour atteindre la cible. Mais
25 est-ce qu'il y a d'autres molécules livrées par

1 Énergir qui pouvaient aider à rencontrer la cible?
2 Et donc, les achats directs, j'ai cru comprendre de
3 la décision, mais surtout ce que les producteurs de
4 GNR québécois injectent directement dans le réseau
5 d'Énergir, étaient considérés livrés par le
6 Distributeur à Dawn.

7 Pour l'ACEF de Québec, ça, c'est une bulle
8 où il y a eu interprétation. Mais quand on parle
9 d'injection à l'extérieur du Québec, la question
10 qu'on se pose c'est : est-ce qu'Énergir - j'ai
11 failli dire Gaz Métro - prend livraison à Dawn de
12 quelque chose de réel, bien, de réel, et de
13 matériel? La réponse, il faut qu'on dise que c'est
14 non, là. Parce qu'ils nous l'ont dit dans les
15 témoignages, ça ne circule pas. Mais est-ce qu'il y
16 a une livraison de quelque chose de virtuel que
17 vous pourriez rendre valable au niveau de livrer?
18 Nous, on pense qu'il n'y a pas de livraison en tant
19 que telle à ce niveau-là.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Ma question c'était plus sur... c'est sur les
22 politiques énergétiques.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 O.K.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 À 59, vous dites :

3 - si la livraison de GNR au sens du
4 Règlement peut être virtuelle, sans
5 remise matérielle d'un bien à un
6 destinataire, en quoi cette livraison
7 contribue-t-elle à l'atteinte des deux
8 objectifs de la Politique énergétique?

9 Qu'est-ce que vous avez en tête? Vous trouvez que
10 la décision 2020-057 ne répond pas à cet aspect-là?

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je ne remets pas en cause la décision dans 2020-057
13 dans le contexte où, selon nous, elle a été rendue.
14 Mais si vous vous référez à, entre autres, la
15 preuve de l'ACEF de Québec et au témoignage de
16 monsieur Blain, les deux objectifs de la Politique
17 énergétique, c'est de mousser, développer la
18 production de GNR au Québec et de mousser et
19 développer et favoriser la consommation de GNR par
20 les consommateurs québécois.

21 Alors puisque, comme nous l'a d'ailleurs
22 très bien expliqué, je pense que c'était monsieur
23 Regnault, quand on... quand Énergir acquiert dans
24 d'autres juridictions du GNR, bien la molécule,
25 elle est comme perdue dans les tuyaux, là. Il n'y a

1 pas de molécules, il n'y a aucune garantie qu'on
2 peut avoir qu'il y a une molécule qui arrive en
3 franchise pour Énergir.

4 Alors que quand le GNR est injecté par un
5 producteur ici, bien, au moins, on sait qu'il est
6 dans le réseau et on sait que les chances sont
7 qu'il est consommé par les clients, dans le réseau
8 d'Énergir.

9 Alors pour nous, ça, ça constitue une
10 problématique importante. Est-ce que ça répond?

11 Me NICOLAS ROY :

12 Bien, vous me donnez une réponse, c'est parfait.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 O.K.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Au paragraphe 85. Oui?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Oui, oui, oui, je me rends au paragraphe 85, là,
19 parce que...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Avant d'aller à 85.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Oui?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous reviendrais sur 59.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est juste une question de précision. 59, vous
5 dites, bon :

6 Si la Régie en venait à conclure que
7 les transactions financières de GNR
8 s'apparentent à une livraison, bien
9 que virtuelle, en quoi cette livraison
10 contribue-t-elle à l'atteinte des deux
11 objectifs de la politique énergétique?

12 Puis, là, le deuxième point :

13 Quel encadrement, quel dispositif
14 réglementaire sont requis pour assurer
15 la validité et la coordination
16 appropriées de ces échanges
17 commerciaux?

18 Je voulais juste, quand vous parlez d'un dispositif
19 réglementaire, outre le droit commun , là, de...
20 qui permet les ventes et échanges, pensiez-vous à
21 quelque chose en particulier?

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Bien, je pense qu'une partie de ce qu'on avait en
24 tête, c'est que vous devriez rendre une décision
25 pour dire : Bien, écoutez, c'est une transaction

1 que la Régie reconnaît et elle reconnaît qu'il y a
2 livraison par opération contractuelle, malgré le
3 fait et la définition que vous nous avez donnée du
4 mot « livrer » dans votre décision et malgré le
5 fait que c'est le mot « livrer » qui, je pense qu'à
6 un moment donné, pendant les audiences, vous avez
7 aussi fait référence au mot « injection » qu'on
8 retrouve dans un des plans, là, ou on pourrait...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 L'injection réfère, quand c'est fait directement en
11 territoire... c'est injecté directement dans le
12 réseau de... j'allais dire, moi, aussi, de Gaz
13 Métro, je m'excuse, et quand ça arrive via Dawn,
14 là, si vous voulez, c'est livré en franchise. C'est
15 les termes usuellement utilisés.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Oui, sauf qu'à l'époque où ce terme-là a été
18 utilisé, livré en franchise, on n'avait pas de GNR,
19 c'était du gaz et on ne faisait pas la différence,
20 d'ailleurs, on avait demandé, à un moment donné, il
21 y a quelques années : est-ce que c'est possible de
22 faire la différence entre du gaz de schiste et du
23 gaz naturel, qui est d'une autre source que... et
24 Énergir, c'était Gaz Métro à l'époque, nous avait
25 répondu : « Non, ce n'est pas possible de faire

1 cette différence-là. »

2 Alors, mais il y a quand même une molécule
3 qui était livrée, qui était du gaz naturel.
4 Maintenant, on a ajouté, avec le nouveau règlement,
5 une molécule de GNR. Sauf que cette molécule de GNR
6 a certaines particularités, puis on n'est pas en
7 mesure, on veut en vendre des quantités
8 spécifiques, on veut en disposer pour les clients,
9 mais on ne sait pas qu'est-ce qui arrive et en
10 fait, bien les témoignages ils nous disent même :
11 « Bien, on sait, là, qu'il en reste comme plus
12 quand ça arrive à Dawn, comme c'est acheté à
13 l'extérieur. »

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, c'est... quand on parle que le GNR doit avoir
16 un caractère d'interchangeabilité avec le gaz
17 naturel bien, c'est parce qu'on les confond par la
18 suite, hein, c'est fongible.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Voilà.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, mais vous n'aviez pas en tête les dispositifs
23 réglementaires, demander à ce qu'Énergir se
24 conforme à tel, tel règlement et/ou autre, là, vous
25 n'aviez pas, outre le droit commun pour les

1 transactions de ventes et achats, vous n'aviez pas
2 d'autres choses en tête?

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Non.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. Merci.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Non, sauf, O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, allez-y, si vous avez un complément de
11 réponse.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Sauf, nous, ce qu'on voit c'est la nécessité pour
14 la Régie de façon à... Nous on pense que ça ne
15 devrait pas se faire, mais si vous vous pensez que
16 ça peut se faire de façon à éviter des conflits
17 futurs d'interprétation, vous devriez vous
18 prononcer clairement sur l'acceptabilité et la
19 légalité de cette transaction internationale
20 virtuelle.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Oui. Alors, on allait... Je m'excuse, Maître Roy,
25 j'ai perdu le...

1 Me NICOLAS ROY :

2 Non non. Au paragraphe 85.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 85. O.K.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Dans le paragraphe 85, vous utilisez les mots
7 « extrême prudence » ce qui nous amène à un cran
8 plus haut que la prudence.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Attendez un seconde, je n'ai pas... Pouvez-vous me
11 dire la...

12 Me NICOLAS ROY :

13 La quatrième ligne.

14 L'ACEF est d'avis qu'Énergir devrait
15 faire preuve d'une extrême prudence
16 dans ses acquisitions de GNR.

17 C'est le concept, quand vous dites...

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Vous êtes dans la section « Traitement des unités
20 invendues »?

21 Me NICOLAS ROY :

22 Ça doit être ça. Oui. Je suis au paragraphe 85 en
23 tous les cas. Oui. C'est ça.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 C'est parce que, malheureusement, moi, quand j'ai

1 imprimé... Il y a peut-être eu un changement quand
2 vous avez imprimé, mais moi j'ai :

3 Dans son témoignage en audience,
4 Énergir a indiqué que possiblement...

5 Me NICOLAS ROY :

6 Vous l'avez à l'écran là. C'est madame...

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Ah vous savez avec mes yeux, à l'écran, je ne vois
9 plus rien. Je vais essayer de... Mais si vous me le
10 lisez, je sais ce que j'ai écrit.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Sicard, c'est parce que vous êtes à 86. Nous
13 on est à 85.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Ah O.K.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Le paragraphe 85, quatrième ligne.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Ce serait le paragraphe juste avant. Alors, il y a
20 interversion des paragraphes ici. O.K.

21 Devrait faire preuve d'une extrême
22 prudence dans ses acquisitions de GNR
23 et de ne pas acquérir au-delà des
24 cibles ou de la demande volontaire
25 avérée.

1 Oui. J'ai le paragraphe, Maître Roy.

2 Me NICOLAS ROY :

3 Alors, on parle ici « d'extrême prudence ».

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Hum-hum.

6 Me NICOLAS ROY :

7 Ce n'est pas peu dire et compte tenu de la
8 conversation de ce matin qu'a eue Madame la
9 Présidente avec maître Thibodeau, et pour laquelle
10 il doit nous revenir demain, sur la notion de
11 cible, est-ce que c'est un (1 %), deux (2 %) ou
12 cinq pour cent (5 %) l'acquisition? Est-ce qu'ils
13 peuvent acquérir maintenant jusqu'à cinq pour cent
14 (5 %) ?

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Non.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Où en êtes-vous? Qu'en pensez-vous et quelle est
19 votre position?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Non. Je pense que la prudence c'est d'acquérir pour
22 rencontrer la cible maintenant. La cible c'est un
23 pour cent (1 %) ou pour acquérir pour les achats
24 volontaires.

25 Maintenant, on sait qu'on a une cible de

1 deux pour cent (2 %) qui s'en vient en vingt vingt-
2 deux vingt vingt-trois (2022-2023).

3 Alors, c'est évident que... On peut
4 réserver à être livré à une date X, s'il y a moyen
5 de conserver en inventaire cette livraison sans la
6 socialiser et qu'elle soit valable et qu'elle ait
7 une durée de vie de moins de vingt-quatre (24) mois
8 avant d'être consommée, parce que pour nous, ça ce
9 vingt-quatre (24) mois-là il est important, bien
10 c'est faire de prudence à ce moment-là que de
11 s'avancer, mais cinq pour cent (5 %) c'est pour
12 vingt vingt-cinq (2025).

13 On a un délai de beaucoup plus que vingt-
14 quatre (24) mois. Alors, ma réponse, si je fais
15 preuve de prudence ou ce que je voudrais c'est de
16 l'extrême prudence, on n'acquiert pas maintenant
17 pour du cinq pour cent (5 %).

18 D'autant plus que d'ici vingt vingt-cinq
19 (2025), les marchés peuvent changer. Et le type de
20 contrats dans lesquels on voit Énergir s'engager
21 sont des contrats surtout de vingt (20) ans.

22 Il y a quelques contrats, il y a un contrat
23 ou deux de dix (10) ans, puis un qui était plus
24 court qui est expiré, mais c'est du long terme là
25 ça. Alors, ce sont des engagements sérieux.

1 Attendons avant d'aller jusqu'au cinq pour cent
2 (5 %).

3 Me NICOLAS ROY :

4 Quelques questions additionnelles. Si maintenant on
5 va aux paragraphes 91, 92 jusqu'à 96, les mesures
6 de mitigation...

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Oui.

9 Me NICOLAS ROY :

10 ... pour des contrats importants. Ce qui a été
11 soulevé pendant les audiences.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 Est-ce que vous avez quelque chose de précis à...
16 Parce que vous dites qu'il faut intervenir
17 maintenant, mais comment?

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Écoutez, j'ai compris des témoignages de l'ACIG, je
20 vais essayer de vous résumer ma pensée, que ses
21 clients ou certains des clients aimeraient bien
22 aller en achat direct, mais il ne sont pas capables
23 d'avoir des conditions aussi intéressantes, parce
24 qu'ils ne peuvent pas rencontrer la durée ou parce
25 que les quantités sont différentes, bref ils

1 préféreraient acheter directement d'Énergir.

2 Quand un client important achète d'Énergir,
3 Énergir s'engage puis fait des achats pour répondre
4 à cette demande volontaire. Tant qu'on est dans la
5 cible c'est moins problématique, sauf qu'il faut...
6 il faudrait traiter tous les clients importants,
7 c'est-à-dire à partir d'un volume qu'on doit
8 déterminer. Donc, la première chose qu'il va
9 falloir faire c'est déterminer le volume qui
10 devient, excusez mon anglais, là, le « trigger »
11 pour qu'il y ait un contrat. Il faut déterminer le
12 volume. Maintenant la deuxième chose, il va falloir
13 déterminer, si on signe ce contrat pour qu'Énergir
14 acquière et revende du GNR, il va falloir
15 déterminer la durée du contrat. Alors là, il y aura
16 des balises à voir.

17 Madame la présidente avait posé des
18 questions au moment de l'audience sur : oui, mais
19 si Énergir achète pour vingt (20) ans et que le
20 contrat, il est pour cinq ans il reste quand même
21 quinze (15) ans, là, après où c'est la clientèle
22 qui est à risque. Alors est-ce qu'il y a moyen de
23 mitiger ce risque? Est-ce que dans le contrat
24 d'acquisition qu'Énergir fera, est-ce qu'elle
25 pourrait prévoir qu'elle peut revendre, suspendre

1 ou annuler? Est-ce qu'il y a un coût supplémentaire
2 à ce contrat-là, qui va devoir être passé au
3 client?

4 Le droit contractuel commercial n'est pas
5 ma spécialité, sauf qu'il y a des notions générales
6 qu'il faut envisager. Et il faut les passer, ces
7 notions-là, une par une. Il faudrait qu'il n'y ait
8 pas de droit de sortie. Est-ce qu'il y a une
9 garantie qui est déposée au cas où la personne
10 fasse faillite ou cesse de faire affaire? Est-ce
11 que les volumes vendus que le client achète, est-ce
12 qu'il pourrait décider, pour se protéger, de les
13 transférer à quelqu'un d'autre? Il y a plusieurs
14 éléments puis je vous dirais qu'Énergir est en
15 meilleure position que moi pour décider à ce
16 niveau-là de qu'est-ce qui la protège le plus et
17 qu'est-ce qui protège le plus l'ensemble des
18 clients.

19 Mais c'est une avenue intéressante
20 lorsqu'ils s'agit de volumes importants et c'est
21 une avenue intéressante parce que ça semblait
22 également intéresser l'ACIG. Un autre élément, ce
23 serait : est-ce qu'on considère la valeur carbone
24 de ce GNR-là, qui va être vendu? Si pour satisfaire
25 un client on va chercher une valeur carbone

1 supplémentaire, bien... donc, il y a des risques
2 financiers après cinq ans ou après quatre ans
3 supplémentaires, bien est-ce que ça affecte la
4 garantie? Puis est-ce que le contrat va être
5 toujours possible à signer?

6 Me NICOLAS ROY :

7 Bien de la façon dont vous parlez il y a beaucoup
8 de travail à faire, on est au démarrage de ça.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 C'est pour ça qu'il faut commencer...

11 Me NICOLAS ROY :

12 Vous ne vous attendez pas à quelque... à des
13 dispositions prescriptives dans la décision à venir
14 à cet égard-là. C'est plus une thématique à
15 explorer plus à fond comme...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Bien en fait en soulignant ça dans cette section ce
18 que je cherchais, entre autres, à démontrer à la
19 Régie c'est pas nécessairement de vous offrir des
20 solutions, mais dire : vous aviez demandé à Énergir
21 de vous présenter des mesures de mitigation et des
22 mesures, là, afin de réduire les coûts de la
23 socialisation puis les coûts pour les clients et ce
24 qu'on a est tellement embryonnaire que ce que je
25 vous apporte en plus demeure, même ça, un peu

1 embryonnaire parce qu'on a très peu avancé. Mais
2 dans un an, dans deux ans, on risque de faire face
3 à devoir socialiser puis il faudrait que ces
4 mesures-là de mitigation soient en place. Par
5 exemple, modifier les... les conditions de service
6 pour dire que le droit de sortie à soixante (60)
7 jours pour un gros client qui consomme du GNR, bien
8 c'est peut-être plus là parce qu'on va lui demander
9 de faire un contrat, donc il va falloir qu'il
10 s'engage de façon ferme à consommer et il ne pourra
11 pas sortir avec un avis de soixante (60) jours. En
12 ce moment, ils peuvent tous sortir à soixante (60)
13 jours s'ils ne veulent plus consommer de GNR.

14 Alors, il y a plusieurs choses qui, selon
15 nous, puis on n'a pas les solutions parfaites, mais
16 il y a plusieurs choses, vous pouvez... où la
17 Régie, la Régie peut mettre le doigt dessus sur
18 certains de ces éléments-là puis dire à Énergir
19 « Bien, écoute, là, prépare-moi quelque chose sur
20 ça, là. Prépare-moi quelque chose qui va faire que
21 la revente est possible. Prépare-moi quelque chose
22 qui va faire que la cession de partie de contrat va
23 être possible au moins ici, dans les endroits où
24 t'as acquis. » Il y a encore beaucoup de
25 débroussaillage à faire, c'est ça qui est triste.

1 Me NICOLAS ROY :

2 Parfait, je vous amènerais à vos paragraphes 109 et
3 110. On peut...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Alors, c'est :

6 [109] Considérant qu'Énergir pourrait
7 éventuellement vouloir disposer...

8 Me NICOLAS ROY :

9 Oui, c'est ça.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 ... en revente de GNR [...]

12 Me NICOLAS ROY :

13 Oui. Vous dites :

14 [...] une mécanique précise devrait
15 être adoptée dans les meilleurs délais
16 [...]

17 Avez-vous idée de ce que serait cette mécanique-là?
18 Et pour vous « dans les meilleurs délais », ça veut
19 dire quoi?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Il faudrait qu'elle soit en place avant qu'on
22 arrive avec un inventaire qui risque de dépasser la
23 consommation volontaire où l'atteinte de la cible
24 du, je dirais de deux pour cent (2 %), là, parce
25 que c'est l'année prochaine. On nous parle qu'ils

1 vont vouloir... Une de leurs solutions dans leur
2 preuve, c'est la revente. Ils me l'ont d'ailleurs
3 dit en preuve, en contre-interrogatoire ils l'ont
4 confirmé. Mais ils n'ont aucune mécanique.

5 Puis quand on pose des questions, on se
6 rend compte, bon bien, aux États-Unis il faut une
7 accréditation. En Ontario et en Colombie-
8 Britannique il n'en faut pas, mais est-ce qu'il y a
9 d'autres conditions à rencontrer? À certains
10 endroits, les attributs environnementaux qui ont
11 été acquis peuvent être vendus. Le GNR du Québec,
12 dans certains cas, par acquis de conscience parce
13 qu'il y a des clauses à cause du financement, ils
14 ne voudront pas le revendre à l'étranger.

15 Ça fait beaucoup d'empêchements, là. Puis
16 si on ne trace pas une route puis un chemin à
17 travers tout ça, là, on va se retrouver, il va être
18 trop tard puis on ne pourra rien faire. Et par
19 défaut, les surplus vont être socialisés et on veut
20 éviter ça absolument.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Parfait. Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La formation n'aura pas d'autres questions, Maître
3 Sicard. Je vous remercie beaucoup.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C'est moi qui vous remercie. Je vous souhaite une
6 bonne fin de journée...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 ... et bon courage dans la rédaction de cette
11 décision.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Oui. Ah! Maître Therriault est là. Bonjour.

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
16 Monsieur les Régisseurs. Jean-Philippe Therriault
17 pour la FCEI.

18 PLAIDOIRIE PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

19 Donc, pour ma plaidoirie aujourd'hui, j'ai
20 déposé un plan, il y a beaucoup de références, je
21 ne passerai pas à travers chacun des éléments du
22 plan. Il y a plusieurs des éléments qui ont déjà
23 été traités, que ce soit dans notre preuve ou par
24 le témoignage de monsieur Gosselin lors de
25 l'audience et que j'ai repris et que j'ai abordé

1 dans le cadre de ma... de mon argumentation écrite.
2 Donc, je vous référerai, Mesdames, Monsieur les
3 Régisseurs, au plan d'argumentation à ce sujet.

4 Donc, aujourd'hui, je vais aborder la
5 question de la proposition d'Énergir concernant le
6 traitement, et plus précisément la socialisation
7 des unités invendues de GNR, notamment à la lumière
8 de la décision D-2020-166 rendue le dix (10)
9 décembre vingt vingt (2020) dans le dossier de
10 Gazifère.

11 Je vais aborder la question de la
12 démonstration effectuée par Énergir de l'intérêt
13 des clients pour l'achat de GNR sous forme
14 volontaire, soit la demande volontaire. Et
15 également la dissociation des attributs
16 environnementaux de la molécule de GNR.

17 Donc, en ce qui concerne la
18 fonctionnalisation du maintien, la durée de vie des
19 unités de GNR et la gestion de l'inventaire des
20 unités de GNR, je vous référerai à mon plan
21 d'argumentation.

22 Tout d'abord, avant de commencer, quelques
23 mots préliminaires. Et je suis au paragraphe 7 du
24 plan d'argumentation. À titre de commentaire
25 préliminaire, la FCEI tient à réitérer la position

1 qu'elle a partagée par le passé à de nombreuses
2 reprises avec la Régie, soit que la Régie devrait
3 généralement faire preuve de prudence dans le cadre
4 de ce dossier.

5 Dans le cas présent, la FCEI soumet que la
6 Régie devrait être prudente dans le cadre de
7 l'établissement de la stratégie d'approvisionnement
8 et de gestion du GNR d'Énergir et d'éviter
9 d'adopter trop hâtivement un cadre qui pourrait ne
10 pas s'avérer approprié compte tenu du caractère
11 émergent du marché du GNR au Québec et du fait que
12 les propositions d'Énergir n'ont pas encore faites
13 leurs preuves et n'ont pas encore été testées.

14 La FCEI recommande donc à la Régie
15 d'établir un cadre qui lui permettra d'exercer un
16 rôle de surveillance quant aux décisions qui
17 devront être prises par Énergir dans le cadre de
18 ses activités d'acquisition et de distribution de
19 GNR, afin de s'assurer de protéger les intérêts des
20 consommateurs, et ce, conformément à l'article 5 de
21 la Loi.

22 Je vous amène maintenant à la première
23 section du plan d'argumentation, la section A),
24 donc la proposition d'Énergir concernant le
25 traitement des unités invendues de GNR. La première

1 section, le petit i. Définition du « besoin de la
2 clientèle » par Énergir. Avant de commencer, la
3 FCEI a certains commentaires à formuler
4 relativement aux prémisses utilisées par Énergir au
5 soutien de l'ensemble de sa proposition.

6 Dans sa preuve relative à l'Étape C,
7 Énergir, et ça a été mentionné ce matin, indique
8 désormais qu'à la lumière de la décision Gazifère,
9 les besoins de sa clientèle diffèrent de ceux qui
10 ont été autorisés, qui avaient été autorisés lors
11 de l'Étape B. La redéfinition des besoins de la
12 clientèle est par ailleurs réitérée par Énergir
13 dans le contexte de sa preuve relativement aux
14 quatre contrats et lors de l'audience.

15 Donc, en vertu de cette nouvelle
16 proposition de définition des besoins de la
17 clientèle, Énergir est d'avis, d'une part, que son
18 obligation réglementaire est désormais d'atteindre
19 les seuils prévus au Règlement, et, d'autre part,
20 que les unités invendues de GNR peuvent désormais
21 être socialisées et comptabilisées afin d'atteindre
22 ces seuils.

23 C'est sur la base de cette prémisse
24 qu'Énergir a construit l'ensemble de sa proposition
25 à l'égard de l'Étape C, et notamment à l'égard du

1 traitement des unités invendues de GNR. La FCEI
2 soumet qu'une telle proposition de redéfinition des
3 besoins de la clientèle n'est pas sans conséquence
4 quant à la décision que devra rendre la Régie
5 relativement à la possibilité de socialiser ou non
6 les surcoûts de GNR. En effet, si les besoins de la
7 clientèle sont limités aux besoins de la clientèle
8 volontaire pour l'achat de GNR, ainsi que ceux des
9 clients en achat direct, la FCEI est d'avis qu'il
10 n'y aurait alors pas de nécessité à procéder à une
11 socialisation, puisque les approvisionnements
12 seraient alors appariés aux besoins.

13 Avec égards, la FCEI est d'avis qu'à ce
14 jour, en l'absence de toute décision à l'effet
15 contraire de la Régie, l'obligation réglementaire
16 d'Énergir demeure celle établie par la Régie dans
17 la décision 2020-057, soit de combler les besoins
18 de sa clientèle volontaire pour l'achat de GNR,
19 ainsi que ceux de ses clients en achat direct.

20 En vertu de cette stratégie
21 d'approvisionnement qui a été approuvée dans
22 l'Étape B, Énergir a présentement une obligation
23 d'appariement entre les volumes de GNR acquis et
24 les besoins de sa clientèle volontaire pour l'achat
25 de GNR, ainsi que ceux de ses clients en achat

1 direct.

2 On précise que la décision qui a été rendue
3 dans le cadre de l'Étape B n'a pas fait de demande
4 de révision par Énergir. Donc, la détermination qui
5 a été faite par la Régie à cet égard n'a pas fait
6 l'objet d'une demande de révision. De plus, la FCEI
7 constate que la demande qui a été formulée par
8 Énergir au soutien de l'Étape C ne contient aucune
9 conclusion aux termes de laquelle Énergir demande à
10 la Régie de modifier la définition des besoins de
11 la clientèle, telle qu'elle a été approuvée dans le
12 cadre de la décision de l'Étape B.

13 Par conséquent, la FCEI soumet que c'est la
14 stratégie d'approvisionnement autorisée dans la
15 décision 2020-057 qui devrait guider la Régie dans
16 l'évaluation de la proposition d'Énergir quant au
17 traitement des unités de GNR invendues. En ce qui a
18 trait l'impact de la décision Gazifère, je vais y
19 revenir dans un instant.

20 Finalement, et indépendamment des
21 commentaires ci-dessus formulés, la FCEI est d'avis
22 que le développement de la filière émergente - et
23 je suis au paragraphe 20 en ce moment - la FCEI
24 est d'avis que le développement de la filière
25 émergente du GNR au Québec milite en faveur de

1 maintenir l'interprétation du besoin de la
2 clientèle retenue par la Régie dans le cadre de
3 l'Étape B.

4 En effet, une interprétation à l'effet que
5 l'obligation réglementaire d'Énergir pourrait être
6 définie comme celle de rencontrer les cibles
7 prévues au Règlement et non uniquement de
8 rencontrer les besoins de la demande volontaire
9 pourrait avoir comme conséquence de créer un
10 désincitatif ou du moins réduire l'intérêt pour
11 Énergir d'être proactive et agressive dans ses
12 démarches visant à intéresser des clients à l'achat
13 de GNR, dont les clients institutionnels assujettis
14 à l'exigence d'exemplarité de l'État. Et je vais
15 revenir à ce sujet.

16 En ce qui concerne la définition du besoin
17 de la clientèle, donc la position de la FCEI, elle
18 est claire, c'est la définition qui a été retenue
19 dans... qui a été autorisée par la Régie dans le
20 cadre de l'étape B qui devrait être retenue.

21 Ce matin, lors des discussions entre madame
22 la Présidente et maître Thibodeau, il y a eu des
23 discussions d'un besoin générique de GNR comblé, en
24 fait la portion entre la demande volontaire et
25 l'atteinte du seuil par règlement et à certains

1 égards j'ai une certaine difficulté conceptuelle si
2 ce n'est pas juridique à établir un besoin
3 générique ou un besoin ad hoc, encore une fois moi
4 non plus je ne le sais pas nécessairement l'appeler
5 là cet espèce d'écart-là, puisqu'en vertu de
6 l'article 72 de la loi, on parle de satisfaire les
7 besoins des marchés québécois.

8 Et donc, je vois une certaine difficulté à
9 considérer que satisfaire les besoins des marchés
10 québécois pourrait être assimilé à rencontrer les
11 exigences prévues par Règlement.

12 Pour moi, en fait, il faudrait un sens au
13 sens, ou un sens des mots qui se retrouvent dans
14 les dispositions et pour moi, la notion de
15 satisfaire les besoins des marchés québécois réfère
16 à un notion de rencontrer un besoin ou plus
17 généralement de satisfaire l'offre et la demande.

18 Donc, on écarte ici la notion de rencontrer
19 une obligation réglementaire telle qui serait prévu
20 par le législateur. Et donc, en venant permettre à
21 Énergir de définir les besoins de sa clientèle, les
22 besoins des marchés québécois comme étant non
23 seulement la demande volontaire, mais également
24 l'atteinte des seuils, je vois une certaine
25 difficulté où on s'écarte du cadre ou du carré de

1 sable qui est établi par l'article 72 pour venir y
2 faire intégrer, ou faire avancer des considérations
3 autres qui sont l'atteinte d'un seuil
4 réglementaire.

5 Donc, pour nous, en fait, ce que j'essaie
6 de dire, c'est qu'il faut revenir à la définition
7 qui a été approuvée dans le cadre de l'étape B et
8 que la notion de marchés québécois doit faire
9 référence à rencontrer les besoins qui sont
10 exprimés par la clientèle et donc dans ce cas-ci ce
11 serait la demande de la clientèle volontaire et de
12 la clientèle en achat direct d'Énergir.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Therriault, préférez-vous que je pose les
15 questions à la fin ou maintenant sur le sujet en
16 cours?

17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

18 Non. Allez-y au fur et à mesure.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Alors, juste sur la question de l'article 72
21 et des besoins génériques, puis on trouvera un
22 meilleur terme un jour là, la conversation que j'ai
23 eue avec maître Thibodeau ce matin, c'est sur la
24 notion que les besoins génériques correspondraient
25 selon la proposition d'Énergir au seuil. Donc, au

1 seuil prévu par le Règlement.

2 L'article 72, lorsqu'il dit, il indique
3 que :

4 Lorsqu'on fait un plan
5 d'approvisionnement celui-ci décrit
6 les caractéristiques des contrats
7 qu'il entend conclure pour satisfaire
8 les besoins des marchés québécois
9 après application des mesures
10 d'efficacité et que ce plan doit tenir
11 compte

12 et là on rentre au troisième alinéa, et deuxième
13 paragraphe, qui dit :

14 Pour l'approvisionnement et le gaz
15 naturel b) de la quantité de gaz
16 naturel renouvelable déterminée par
17 Règlement du gouvernement en vertu de
18 l'article, en vertu du paragraphe 4 du
19 premier alinéa de l'article 112.

20 Est-ce qu'à votre avis la satisfaction des besoins
21 des marchés québécois, est-ce qu'on ne pourrait pas
22 comprendre avec l'inclusion du paragraphe b) que le
23 législateur a déterminé qu'il fallait qu'il y ait
24 une portion des besoins québécois qui soit
25 équivalente à la quantité de gaz naturel

1 renouvelable prévue par le Règlement d'où le besoin
2 générique ou enfin le...

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Oui. Je comprends. Moi, ce n'est pas comme ça que
5 je le lis. En fait, parce que quand on le lit le
6 Règlement l'objectif qui est visé par le Règlement
7 n'est pas d'imposer ou d'attribuer une
8 responsabilité ou une obligation quelconque au
9 marché ou aux consommateurs. C'est vraiment dirigé
10 envers le Distributeur et donc, pour nous, c'est
11 vraiment deux choses distinctes là de ce que
12 prévoit le Règlement et de ce que prévoit la loi en
13 matière de comment on définit la notion du marché
14 québécois.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Donc, l'ajout du paragraphe 3 b), ne peut pas
17 servir à conclure que le législateur aurait voulu
18 que la satisfaction des besoins des marchés
19 québécois soit satisfaite par une portion de GNR,
20 ça c'est...

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Bien oui, ça pou... oui, effectivement, ça pourrait
23 potentiellement être interprété de cette façon-là,
24 mais nous, de la façon dont on voyait les choses -
25 et c'est d'ailleurs ce qui a été retenu dans la

1 décision de l'Étape B, c'est que c'était pas une
2 obligation et c'était pas... c'était pas
3 contraignant de venir rencontrer cette obligation-
4 là par les seuils et donc cette possibilité
5 d'apparier à la demande volontaire, sans
6 nécessairement se contraindre à respecter les
7 seuils qui étaient prévus par le Règlement. Et
8 donc, d'une part, il y a cette notion et cette
9 définition-là et d'autre part, dans notre réflexion
10 qu'on avait, il y a également cette... comment
11 dire, une certaine stabilité aux décisions qui sont
12 rendues par rapport à certaines définitions, dont
13 notamment la définition des besoins de la
14 clientèle. Et la question qui se posait en réponse
15 à ça c'était : est-ce que... est-ce qu'Énergir va
16 pouvoir redéfinir cette notion-là à plusieurs
17 reprises lorsqu'elle va se représenter devant la
18 Régie pour réévaluer la façon dont elle évalue les
19 besoins de sa clientèle?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bien là je ne pourrais pas dire pour Énergir et
22 l'avenir, mais... non, je comprends votre point. Je
23 vous remercie.

24 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

25 Ça fait plaisir, si j'ai pu vous éclairer un tout

1 petit peu. Je vais poursuivre. En fait, je suis
2 rendu à... au paragraphe 21 de mon plan
3 d'argumentation, donc « Distinctions entre la
4 situation d'Énergir et de Gazifère ». Il a été
5 question, là, de la décision de Gazifère ce matin
6 et c'est d'ailleurs quelque chose qui est repris
7 dans la preuve d'Énergir.

8 La FCEI est d'avis qu'il existe des
9 distinctions importantes entre la situation
10 d'Énergir dans ce dossier et celle de Gazifère dans
11 le dossier 4122-2020, faisant en sorte que, de
12 l'avis de la FCEI, la Régie doit faire preuve de
13 prudence avant de transposer les conclusions de la
14 Régie dans la décision de Gazifère au présent
15 dossier.

16 Tout d'abord, la Régie a même mentionné à
17 plusieurs reprises que la situation de Gazifère
18 diffère grandement de celle d'Énergir. C'est
19 d'ailleurs pour cette raison que la Régie refuse
20 d'appliquer les principes d'appariement établis par
21 la décision 2020-057 à Gazifère, pour plutôt
22 approuver une stratégie d'approvisionnement en GNR
23 adaptée au contexte bien particulier de Gazifère.

24 Je vous ai mis plusieurs extraits de la
25 décision, où on vient faire justement cette

1 distinction entre les situations de Gazifère et
2 Énergir.

3 Au paragraphe 23. La FCEI tient également à
4 rappeler que, contrairement à la proposition
5 d'Énergir dans le présent dossier, la proposition
6 de Gazifère dans le dossier 4122-2020 ne visait pas
7 à faire approuver par la Régie la possibilité de
8 socialiser des unités de GNR acquis en quantités
9 excédant les seuils prévus par Règlement. Gazifère
10 précisait plutôt qu'une telle quantité ne serait
11 pas socialisée, qu'aucune telle quantité ne serait
12 socialisée, pardon.

13 Paragraphe 24. La FCEI soumet que même si
14 la Régie devait déterminer que les principes
15 reconnus dans la décision Gazifère sont applicables
16 à Énergir, la définition de ce que constitue le
17 besoin de la clientèle demeure, pour le moment à
18 tout le moins, celle approuvée par la Régie dans la
19 décision 2020-057, donc l'obligation d'appariement
20 à la demande volontaire, celle des clients en achat
21 direct et non volontaire, pardon.

22 Et au paragraphe 25. La FCEI recommande
23 donc à la Régie de faire preuve de prudence dans
24 l'application de la décision Gazifère à Énergir et,
25 compte tenu des distinctions entre les dossiers

1 4008-2017 et 4122-2020, à maintenir l'obligation
2 d'appariement des achats de GNR d'Énergir à la
3 demande volontaire, tel qu'approuvée dans le cadre
4 de l'étape B du présent dossier.

5 Si je passe maintenant à la troisième
6 portion de cette section : « Le traitement des
7 unités de GNR invendues (indépendamment du scénario
8 ayant mené à l'accumulation d'unités de GNR
9 invendues ». Donc, selon la FCEI, étant donné
10 qu'Énergir demeure tenue d'apparier ses
11 approvisionnements en GNR à la demande volontaire,
12 l'obligation d'Énergir devrait être limitée à
13 satisfaire la demande volontaire et la Régie ne
14 devrait pas autoriser Énergir à socialiser le
15 surcoût pour les unités de GNR invendues.

16 La FCEI tient à rappeler qu'en vertu de
17 l'article 31 de la Loi, la Régie doit s'assurer que
18 les tarifs sont justes et raisonnables. Cette
19 obligation, combinée à l'obligation prévue à
20 l'article 77 de la Loi pour Énergir de fournir et
21 de livrer du gaz naturel à toute personne qui en
22 fait la demande dans son territoire exclusif de
23 distribution, milite en faveur que ce soit
24 uniquement la clientèle GNR qui devrait subir les
25 coûts associés aux unités invendues de GNR.

1 D'ailleurs, Énergir a reconnu lors de
2 l'audience que l'article 77 de la Loi s'applique à
3 la présente Étape C. Ainsi, la FCEI recommande à la
4 Régie de ne pas autoriser Énergir à socialiser le
5 surcoût des unités de GNR vendues.

6 Toutefois et indépendamment de la position
7 de la FCEI à l'égard de ce qui précède, si la Régie
8 devait malgré tout en arriver à la conclusion que

- 9 - les besoins de la clientèle d'Énergir
10 sont désormais différents de ceux
11 autorisés aux termes de l'Étape B;
- 12 - qu'Énergir n'a plus uniquement une
13 obligation d'appariement aux besoins
14 de sa clientèle volontaire pour
15 l'achat de GNR, ainsi que ceux de ses
16 clients en achat direct;
- 17 - et que les principes établis dans la
18 décision Gazifère en matière de
19 socialisation du surcoût d'acquisition
20 du GNR pour l'atteinte des cibles
21 prévues au Règlement sont applicables
22 à Énergir;

23 alors la FCEI soumet, comme détaillé à sa preuve et
24 telle qu'il a été présentée par son analyste
25 monsieur Gosselin, que le traitement par Énergir

1 des unités de GNR invendues devrait faire l'objet
2 d'un traitement différentiel, tout dépendamment du
3 scénario ayant mené à l'accumulation des unités de
4 GNR invendues.

5 Et là on est... je ne passerai pas en
6 détail la proposition de la FCEI relativement au
7 traitement différentiel qu'elle propose par rapport
8 aux surcoûts, ça a été détaillé par monsieur
9 Gosselin et ça se retrouve à la preuve.

10 Toutefois, avant d'aller à la section sur
11 la demande volontaire, je voulais revenir sur un
12 élément qui a été discuté ce matin par Énergir, par
13 maître Thibodeau, relativement à la proposition de
14 la FCEI concernant le six mois, la balise de six
15 mois volumétrique avant d'initier une réflexion sur
16 comment, comment traiter les unités de GNR
17 invendues qui excéderaient le seuil de la cible.

18 Donc, la FCEI maintient la position qu'elle
19 a depuis le début du dossier, qu'une balise
20 volumétrique de six mois serait... serait
21 appropriée et serait utile, en l'occurrence. Et on
22 fait un peu écho ici aux représentations et
23 plaidoiries qui ont été faites par maître Sicard
24 plus tôt cet avant-midi et également, là, c'est
25 plutôt cet après-midi, relativement au fait que,

1 d'une part, les propositions de mitigation
2 proposées par Énergir sont encore, non seulement
3 embryonnaires mais à leur balbutiement, faisaient
4 en sorte qu'on n'a pas encore d'idée bien fixe sur
5 qu'est-ce qui va être, qu'est-ce qui pourrait être
6 mis en place pour prévenir des accumulations de GNR
7 invendu et éventuellement une socialisation.

8 Et d'autre part, on n'est pas à l'abri
9 d'une potentielle migration des clients vers les
10 achats directs qui ferait en sorte qu'on aurait une
11 accumulation d'unités de GNR et qu'on viendrait, on
12 viendrait rencontrer... en fait, qu'on viendrait
13 augmenter les risques de socialisation de ces
14 unités de GNR invendues.

15 Et je dirais, suite à la discussion qu'il y
16 a eu ce matin, là, entre Énergir et vous, Madame la
17 Présidente, relativement à la possibilité
18 d'acquérir du GNR non seulement pour rencontrer le
19 premier seuil, mais également les paliers
20 subséquents. On est d'avis que l'instauration ou la
21 mise en place d'une balise qui permettrait de
22 réagir plus rapidement que tard, serait plus
23 avantageuse étant donné la possibilité... étant
24 donné qu'Énergir pourrait potentiellement acquérir
25 des volumes substantiels de GNR.

1 Donc, pour nous, la possibilité d'y aller
2 avec une balise d'âge d'unités de GNR de vingt-
3 quatre (24) mois n'est pas, n'est pas une situation
4 qui serait... qui serait du tout idéale. On
5 préférerait y aller avec une balise volumétrique de
6 six mois.

7 Ceci étant, est-ce qu'une balise de temps
8 de un an pourrait être envisageable? On n'est pas
9 fermé à cette idée-là, c'est déjà... ça permet déjà
10 de mitiger davantage de risques, mais on
11 préférerait encore plus avoir une... Oui. Excusez-
12 moi.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non. Quand vous parlez de balise de temps pour
15 mitiger le risque, de temps de la signature du
16 contrat ou du début d'injection du GNR?

17 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

18 Bien, en fait, ma compréhension ce matin, puis
19 c'est peut-être... c'est peut-être moi qui ai mal
20 compris, mais c'était de diminuer la balise de
21 durée de l'âge de la molécule de GNR de vingt-
22 quatre (24) mois à douze (12) mois.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, c'était... Oui, c'est ça. Alors, c'est plus
25 un douze (12) mois ou un vingt-quatre (24) mois du

1 début des injections et non pas nécessairement de
2 la date à laquelle le contrat est signé...

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Exact.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 s'il y a un écart entre les deux, bien évidemment.

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Exact. C'est exact. Donc, on serait ouvert à cet
9 entre-deux.

10 Je vous emmène maintenant à la section B de
11 mon plan d'argumentation qui est à la page, donnez-
12 moi juste un instant, qui est à la page... Dans ma
13 version, c'est la page 17, peut-être c'est le...
14 Juste un instant, j'attends de voir si à l'écran...
15 O.K. Oui. C'est parfait. Donc, le paragraphe 58.

16 Donc, en ce qui concerne la demande
17 volontaire. La FCEI soumet à la Régie que les
18 résultats du sondage réalisé par la firme SOM
19 doivent être traités avec précaution. Plus
20 spécifiquement, pour les motifs présentés à sa
21 preuve, lesquels ont été plus amplement détaillés
22 par l'analyste de la FCEI, monsieur Antoine
23 Gosselin lors de son témoignage, la FCEI est d'avis
24 que la Régie ne devrait pas tenir compte des
25 résultats du sondage réalisé par la firme SOM dans

1 le cadre de l'évaluation de la demande volontaire
2 et, par conséquent, des besoins d'approvisionnement
3 en GNR d'Énergir.

4 Rappelons qu'à la lumière des résultats de
5 ce sondage, Énergir évalue la demande actuelle de
6 GNR à quatre point neuf pour cent (4,9 %) des
7 volumes totaux de gaz naturel consommé à quinze
8 dollars le gigajoule (15 \$/GJ) et évalue
9 présentement à deux cent quatre-vingt-dix-sept
10 virgule quatre millions de mètres cubes (297,4 Mm3)
11 la demande de sa clientèle pour du GNR à un prix de
12 quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ) sur la base
13 de ces intentions d'achats.

14 Lors de l'audience, la FCEI est d'avis que
15 le témoignage du représentant de la firme SOM a mis
16 en évidence plusieurs lacunes quant à la
17 méthodologie utilisée pour obtenir ces résultats,
18 notamment quant à l'absence de cohérence entre les
19 résultats produits par les différentes
20 méthodologies utilisés dans le sondage; l'absence
21 de validation de la représentativité des
22 échantillons dans les différents segments de la
23 clientèle sondée, ainsi que l'absence de
24 pondération à l'intérieur des segments de clientèle
25 pour pallier à cette absence de représentativité;

1 et finalement, l'existence de variations
2 significatives applicable à ces résultats,
3 lesquelles ont été reconnues par le représentant de
4 la firme SOM, de même que la présence d'une marge
5 d'erreur applicable à ces mêmes variations.

6 Je suis au paragraphe 60. Avec égards, la
7 FCEI estime qu'il ne serait pas prudent pour la
8 Régie d'autoriser Énergir à acquérir du GNR sur la
9 base d'intentions d'achats à quatre point neuf pour
10 cent (4,9 %) des volumes totaux de gaz naturel
11 consommé à quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ),
12 alors qu'en réalité, selon le sondage de SOM, les
13 intentions d'achats oscillent dans une large
14 fourchette de possibilités dont la borne inférieure
15 est de moins de deux pour cent (2 %) et non
16 statistiquement différente de zéro dans certains
17 segments de marché, dont le marché industriel qui
18 représente une large part de l'évaluation de la
19 demande volontaire d'Énergir.

20 La présence de cette variabilité et des
21 impacts financiers associés à cette variabilité
22 milite en faveur d'écarter les résultats de ce
23 sondage, et non pas, comme le recommande le
24 représentant de SOM, de « faire un choix » parce
25 que la valeur mitoyenne apparaît être un « bon

1 choix ».

2 La FCEI recommande donc que les achats de
3 GNR soient limités, pour le moment, à un volume
4 s'approchant de la demande volontaire de la
5 clientèle sur la liste d'attente, soit pour le
6 moment soixante-douze point quatre millions de
7 mètres cubes (72,4 Mm3). Cette façon de procéder
8 serait par ailleurs conforme à l'obligation de
9 desservir d'Énergir prévu à l'article 77 de la Loi,
10 en fonction de la demande de sa clientèle.

11 Afin de donner une certaine marge de
12 manœuvre à Énergir dans sa gestion de son
13 inventaire de GNR et afin de lui permettre de
14 répondre à l'accroissement du besoin de sa
15 clientèle, la FCEI juge qu'un volume
16 d'approvisionnement en GNR excédant quelque peu la
17 demande de la clientèle sur la liste d'attente
18 serait raisonnable.

19 Comme le mentionnait ce matin maître
20 Thibodeau, la FCEI rappelle que la liste d'attente
21 est en constante évolution et que des demandes pour
22 être ajoutés à la liste d'attente ont été
23 effectuées même en temps de pandémie. Il s'agit
24 donc d'un indicateur des besoins réels de la
25 clientèle.

1 Énergir reconnaît d'ailleurs qu'elle base
2 sa prévision de la demande volontaire sur la liste
3 d'attente, et non sur le sondage réalisé par la
4 firme SOM.

5 Également, et comme mentionné dans sa
6 preuve et lors de l'audience, la FCEI est d'avis
7 que la clientèle institutionnelle représente un
8 potentiel intéressant pour l'accroissement de la
9 demande en GNR, compte tenu de l'exigence
10 d'exemplarité s'appliquant à cette clientèle et
11 considérant qu'Énergir évalue présentement à
12 environ quatre cent cinquante millions de mètres
13 cubes (450 Mm3) ses ventes à des clients
14 institutionnels provinciaux soumis à une exigence
15 d'exemplarité, ce qui pourrait correspondre à terme
16 à sept pour cent (7 %) des volumes totaux de GNR
17 distribué. Lors de l'audience, Énergir a reconnu ne
18 pas avoir encore exploité à son plein potentiel
19 cette clientèle institutionnelle.

20 Selon la FCEI, je suis au paragraphe 70,
21 des efforts additionnels devraient être déployés
22 par Énergir pour maximiser les consommations de GNR
23 qui pourraient découler de la clientèle
24 institutionnelle soumise à une exigence
25 d'exemplarité. Mentionnons qu'Énergir elle-même a

1 d'ailleurs indiqué que la clientèle
2 institutionnelle constituait une demande ferme pour
3 permettre l'atteinte de ses cibles.

4 Par conséquent, les risques associés à de
5 gros volumes qui pourraient être consommés par une
6 telle clientèle seraient théoriquement moins à
7 risque que ceux qui pourraient être consommés par
8 d'autres types de clients. Cette situation milite
9 en faveur d'actions concrètes et plus ciblées
10 envers la clientèle institutionnelle soumise à une
11 exigence d'exemplarité.

12 Et je vous amène à la conclusion de cette
13 section au paragraphe 71. À la lumière de ce qui
14 précède, la FCEI juge important qu'Énergir se dote
15 rapidement d'outils de veille et de suivi
16 permettant de saisir le maximum d'opportunités de
17 ventes de GNR aux institutions soumises à
18 l'exigence d'exemplarité.

19 Plus précisément, la FCEI recommande à la
20 Régie qu'elle impose à Énergir l'obligation de
21 procéder à un suivi où un compte rendu annuel de
22 ses démarches à l'égard de la clientèle
23 institutionnelle afin de maximiser les opportunités
24 qui pourraient découler de cette clientèle.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Avant qu'on passe à un autre sujet, puis-je vous
2 poser quelques questions?

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 Oui, absolument.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais, c'est plus sur les mesures de suivi que
7 vous recommandez à la Régie. Alors, je vais vous
8 poser la première sur celle-ci, mais je reviens un
9 petit peu plus tôt dans votre texte, par la suite.

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, quand vous dites ici : « La Régie devrait
14 demander de faire un suivi annuel à Énergir », vous
15 voulez plus précisément, vous voulez qu'on lui
16 demande de nous déposer le nombre de sollicitations
17 qu'elle a fait, auprès de sa clientèle?

18 Vous avez quoi en tête, exactement?

19 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

20 Bien, c'est qu'en fait, on n'a pas d'idées en ce
21 moment sur les démarches qui sont faites auprès de
22 la clientèle institutionnelle. Donc, le nombre de
23 clients et... Potentiellement, ce serait le nombre
24 de sollicitations qu'elle a fait, les programmes
25 qu'elle a mise en place, l'information qu'elle

1 distribue à la clientèle justement institutionnelle
2 pour l'intéresser à la consommation de GNR, les
3 différentes... les différents projets qu'elle
4 pourrait proposer.

5 Donc, ce serait d'avoir plus généralement,
6 plus d'information sur quelles sont les démarches
7 qu'elle effectue.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et ça, ces suivis-là seraient exclusivement sur la
10 clientèle institutionnelle ou c'est sur l'ensemble
11 de la clientèle potentielle? Parce qu'un suivi
12 annuel, j'imagine que ça, c'est tant qu'il va y
13 avoir des clients sur la liste d'attente ou c'est
14 une fois qu'il n'y aura plus de clients sur la
15 liste d'attente, là, il faudrait qu'ils fassent
16 rapport sur : oui, j'ai... par exemple, j'ai cent
17 (100) clients institutionnels, j'en ai visité
18 cinquante (50) ou j'en ai contacté soixante-quinze
19 (75)? Est-ce que c'est quelque chose du genre que
20 vous voyez?

21 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

22 Exact, puis t'sais, pour le moment, nous on a
23 seulement, on a seulement la réflexion par rapport
24 à la clientèle institutionnelle. Je ne pourrais pas
25 commenter par rapport à l'ensemble de la clientèle,

1 mais effectivement, ce serait jusqu'à ce qu'on ait
2 été en mesure d'exploiter le plein potentiel de
3 cette clientèle.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Donc, ça pourrait arrêter après quelques années,
6 lorsque Énergir nous dirait : « Bien, j'ai contacté
7 tout le monde et ceux qui voulaient, pouvaient
8 devenir clients de GNR ont accepté ou enfin, ils
9 nous ont donné une réponse. »

10 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

11 Exact.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Je vous remercie. Je vous ramène à la page
14 15 de votre plan d'argumentation.

15 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et là encore une fois, c'est sur des suivis que
19 vous... bien enfin, mais vous ne parlez pas de
20 suivi, mais vous nous dites, au premier paragraphe
21 de la page 15. Évidemment, là, on est sur la
22 question, je m'excuse, je suis un petit peu hors du
23 sujet, mais on était sur la question des clients
24 importants qui pouvaient générer un risque plus
25 important, si jamais il y avait des contrats qui

1 étaient faits plus spécifiquement pour eux.

2 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Donc, vous dites :

6 Ce qui constitue un volume qui
7 pourrait être qualifié
8 « d'important ».

9 Là, donc quinze millions de mètres cubes
10 (15 Mm3).

11 Il semble donc y avoir des
12 contradictions quant aux mesures
13 prises dans les faits par Énergir et
14 celles qu'elle semble vouloir proposer
15 pour protéger la clientèle en cas de
16 demandes pour des volumes importants.
17 La FCEI est d'avis que cette situation
18 milite en faveur d'une surveillance
19 accrue par la Régie, à ce stade-ci à
20 tout le moins et tant que la réflexion
21 d'Énergir à ce sujet n'aura pas été
22 complétée.

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Oui.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Vous demandez exactement, est-ce que vous demandez
2 à ce que la Régie ordonne à Énergir de nous
3 soumettre, parce que ce qu'on avait discuté avec
4 madame Dallaire, c'était de soumettre un texte des
5 tarifs qui pourraient être appliqués ou enfin, qui
6 demanderaient des garanties financières ou qui
7 demanderaient quelque chose pour ces clients-là,
8 vous demandez que la Régie demande immédiatement à
9 Énergir ces textes-là, ou vous demandez qu'il y ait
10 des suivis plus administratifs?

11 C'est ce que vous voulez dire par « une
12 surveillance accrue »?

13 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

14 Oui, puis c'est peut-être la façon dont j'ai rédigé
15 ce paragraphe qui n'est pas nécessairement très
16 clair, mais ce qu'on recherche, c'est comme en deux
17 volets. Donc, d'une part, des suivis de la part
18 d'Énergir, de nous indiquer la valeur des contrats
19 pour la consommation de GNR, pour qu'on puisse être
20 en mesure d'évaluer si justement, il y a des
21 volumes importants. Et d'autre part, je pense qu'on
22 est un peu sur la même... excusez-moi l'anglicisme,
23 le même « mind set » que maître Sicard où ce qu'on
24 voudrait c'est qu'Énergir puisse compléter ou
25 puisse avoir, qu'on leur fait faire des devoirs

1 pour finir, finaliser c'est quoi les mesures de
2 mitigation qu'elle pourrait mettre en place.

3 Et à cet égard-là, c'est vraiment Énergir
4 qui est la mieux placée, à savoir, quelles sont les
5 mesures qui lui permettraient le mieux de la
6 protéger.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors, ce que vous voulez c'est qu'on lui demande
9 de faire des devoirs et donc de songer aux mesures
10 de mitigation, notamment pour les clients
11 importants dont les volumes sont important et puis
12 de revenir à la Régie pour autoriser ou faire
13 approuver le fruit de leur réflexion.

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Exact.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Je vous remercie.

18 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

19 Merci beaucoup. Et donc, le dernier élément qui
20 demeure pour mon argumentation aujourd'hui était à
21 l'avant-dernière page en fait de mon plan
22 d'argumentation. Donc, le paragraphe 85, si je ne
23 me trompe pas et c'était toute la question de la
24 définition de ce que constitue du GNR, au sens
25 règlement et la notion de la dissociation et en

1 fait, l'analyse qu'on a faite c'est une analyse
2 qu'on a faite suivant la réception de votre
3 correspondance de mardi dernier.

4 Ce n'était pas quelque chose sur laquelle
5 on s'était penchés nécessairement dans le cadre de
6 ce dossier-ci et essentiellement on en était
7 arrivés à la même conclusion que ce dont vous avez
8 discuté ce matin avec maître Thibodeau, Madame la
9 Présidente, c'est-à-dire que ni le règlement sur
10 les GNR, ni le RSPÉDE ou le RDOCECA ne prévoit
11 l'obligation ou ne soit l'obligation à ce qu'une
12 molécule de GNR soit associée ou comme vous avez
13 dit lors de l'audience, harnachée d'attributs
14 environnementaux pour pouvoir rencontrer les
15 objectifs de ces règlements.

16 Donc, ces règlements-là ne font que
17 référence à la provenance de la molécule de GNR
18 autant dans le règlement sur le GNR que sur le
19 RSPÉDE donc on partage la position qui a été
20 exprimée ce matin lors de votre échange avec maître
21 Thibodeau et parce que sinon on fait... On est
22 d'accord avec la position partagée par Énergir que
23 pour le moment, le cadre normatif tel qu'il existe
24 présentement n'exige pas qu'une molécule de GNR
25 soit associée à un attribut environnemental pour

1 rencontrer les objectifs pour les seuils prévus au
2 règlement.

3 Et j'aurais aimé pouvoir vous amener
4 davantage d'éléments de réflexion ou de pistes de
5 discussion, mais malheureusement, c'est tout ce que
6 j'ai pour vous à cet égard.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Oui bonjour, je voudrais juste... Vous entendu
9 tantôt madame Sicard. Je lui ai posé la question
10 sur son paragraphe 32 qui se lisait :

11 L'ACEF est d'avis que dans les
12 circonstances Énergir a judicieusement
13 opté pour trouver un équilibre entre
14 un coût raisonnable pour le GNR et
15 l'atteinte de la cible.

16 C'est la situation dans laquelle Énergir est
17 présentement. Est-ce que vous partagez cette
18 opinion-là ou vous en avez une opinion différente?
19 Est-ce que vous trouvez ce qu'Énergir a comme politique
20 commerciale de dire bien on n'achètera pas du GNR à
21 n'importe quel prix parce qu'il faut atteindre la
22 cible? Je résume là, je ne veux pas mêler...

23 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

24 Exact. Non.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 Est-ce que vous partagez ce point de vue là de
3 l'ACEF que c'est judicieux?

4 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

5 Exact. C'est certain qu'on trouve judicieux de ne
6 pas acheter du GNR à n'importe quel prix.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Parfait.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. J'ai l'habitude de poser mes questions au
11 fur et à mesure, alors je n'ai pas d'autres
12 questions. Je vous remercie, Maître Therriault. Ça
13 va être l'ensemble de mes questions.

14 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

15 Merci. Beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Ça nous amène à maître Paquet. Bonjour,
18 Maître Paquet.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Bonjour, Madame la Présidente. Geneviève Paquet
21 pour le GRAME. Et bonjour, Madame et Messieurs les
22 Régisseurs.

23 Donc, on a déposé notre plan
24 d'argumentation ce matin, qu'on retrouve sous C-
25 GRAME-0084. Donc, ce plan-là, il y a plusieurs

1 citations auxquelles je réfère, là, par écrit, que
2 je ne vais pas nécessairement vous relire, là,
3 intégralement, mais on trouvait que ça pouvait être
4 pratique, là, pour le banc, de pas nécessairement
5 aller... devoir aller rechercher la citation
6 exacte, là, dans la preuve. On sait qu'elle
7 commence à être assez volumineuse également dans le
8 dossier.

9 Donc, pour... pour débiter, je voudrais
10 rappeler qu'on est dans un contexte de transition
11 énergétique mondiale, et le GRAME, bien qu'il ne
12 considère pas le gaz naturel comme une énergie de
13 transition, est quand même en faveur de
14 l'accroissement de la production du GNR au Québec,
15 notamment pour permettre la réduction de la
16 consommation du gaz naturel traditionnel, notamment
17 pour le gaz de schiste.

18 Donc, dans mon introduction je reprends
19 certaines dispositions qui forment le cadre
20 réglementaire sur lequel on s'appuie pour arriver à
21 notre recommandation principale, qui est restée la
22 même depuis le tout début du dossier et qui vise en
23 fait une socialisation des coûts liés à
24 l'intégration du GNR dans le réseau du
25 Distributeur.

1 Notre position, comme on l'a souvent
2 énoncée, est en fait principalement basée sur la
3 définition du principe de pollueur payeur, qu'on
4 retrouve dans la Loi sur le développement durable.
5 Et puis cette définition-là, je pense que ça vaut
6 le peine peut-être de la... de la relire parce
7 qu'elle prévoit que :

8 les personnes qui génèrent de la
9 pollution ou dont les actions
10 dégradent autrement l'environnement
11 doivent assumer leur part des coûts
12 des mesures de prévention, de
13 réduction et de contrôle des atteintes
14 à la qualité de l'environnement et de
15 lutte contre celles-ci;

16 Selon nous, le Règlement concernant la quantité de
17 GNR qui doit être livrée par le Distributeur c'est
18 en fait une mesure qui est prévue par le
19 gouvernement pour lutter contre la pollution
20 atmosphérique.

21 Et donc, au sens de la définition de la Loi
22 sur le développement durable, ce sont les clients
23 d'Énergir qui sont des consommateurs de gaz naturel
24 et responsables en fait des GES qui découlent,
25 entre autres, de sa production, qui devraient

1 assumer une part des coûts de cette mesure-là, qui
2 est prévue par le gouvernement, soit l'injection ou
3 la livraison, là, de quantités minimales et
4 progressives de GNR dans le réseau de distribution.

5 On sait que l'obligation pour les
6 distributeurs gaziers de livrer un pourcentage
7 minimal progressif de GNR est prévue par Règlement
8 et que ce Règlement a été adopté en vertu de la Loi
9 sur la Régie de l'énergie, plus précisément à
10 l'article 112, alinéa 1, paragraphe 4.

11 Donc, ce qu'on vous soumet c'est qu'en
12 vertu de la compétence exclusive en matière de
13 fixation des tarifs, la Régie possède tous les
14 pouvoirs nécessaires à l'intégration des coûts du
15 GNR dans les réseaux gaziers des distributeurs de
16 gaz naturel.

17 Et à cet égard, on pointe l'article 52,
18 alinéa 2 de la Loi, qui prévoit qu'un tarif peut
19 refléter tout coût inhérent à l'acquisition du gaz
20 naturel par un distributeur. On vous soumet que le
21 surcoût du GNR fait certainement partie du coût
22 inhérent à l'acquisition du gaz naturel par le
23 Distributeur, dans la mesure où Énergir doit
24 obligatoirement livrer un pourcentage de GNR selon
25 la réglementation qui est en vigueur.

1 Enfin, il y a l'article 5 que la Régie
2 connaît et selon lequel la Régie doit respecter les
3 objectifs des politiques énergétiques du
4 gouvernement pour favoriser la satisfaction des
5 besoins énergétiques. Ces politiques énergétiques
6 sont présentement la Politique énergétique 2030,
7 notamment, mais également le nouveau Plan pour une
8 économie verte, également appelé la Politique-cadre
9 d'électrification et de lutte contre les
10 changements climatiques.

11 Ce nouveau Plan pour une économie verte
12 2030, il vient bonifier plusieurs objectifs de la
13 Politique énergétique 2030, notamment en matière
14 d'électrification des transports, d'augmentation de
15 la production de bioénergie et également pour les
16 cibles de réduction de gaz à effet de serre. Donc,
17 ça aborde strictement des enjeux qui sont liés à la
18 transition énergétique, ce qui en fait, selon nous,
19 là, une politique énergétique au sens de l'article
20 5.

21 Maintenant, le Plan de mise en oeuvre 2021-
22 2026, qui est lié au Plan pour une économie verte,
23 prévoit d'ailleurs que le seuil d'injection de GNR
24 sera révisé à dix pour cent (10 %) en deux mille
25 trente (2030). Bien qu'on ne puisse prendre pour

1 acquis ce nouveau seuil minimal de dix pour cent
2 (10 %), il n'est pas nécessairement encore adopté
3 par règlement, on laisse présager une augmentation
4 importante du seuil minimal d'injection dans les
5 réseaux de distribution dans les prochaines années.
6 Et considérant que la Régie doit tenir compte des
7 politiques énergétiques, elle doit tenir compte des
8 intentions du gouvernement dans le cadre de la
9 décision à venir qui vise à établir un tarif GNR
10 qui serait applicable à une clientèle volontaire
11 versus une socialisation du surcoût du GNR.

12 J'aborde maintenant la section I qui porte
13 sur la proposition du GRAME quant au traitement
14 réglementaire. À titre de commentaire préliminaire,
15 on voulait seulement souligner que le tarif GNR
16 provisoire qui a été approuvé par la Régie,
17 notamment dans la décision D-2019-107, c'est
18 vraiment un tarif qui était de nature provisoire et
19 ça ne constituait pas, tel qu'indiqué par la Régie,
20 une approbation explicite ou implicite d'un tarif
21 GNR final. C'est lors de l'Étape C, la présente
22 étape, qu'on devait traiter des questions de fond
23 quant à la justification et la méthode
24 d'établissement du tarif GNR en vertu de l'article
25 48.

1 Donc, la Régie doit, lors de la présente
2 étape, également déterminer un tarif final pour les
3 trois périodes où le tarif GNR aura été appliqué.
4 Et il y a également certaines questions qui sont
5 toujours en délibéré, dont la demande d'application
6 rétroactive du tarif GNR provisoire pour les
7 volumes de GNR qui ont été distribués avant le dix-
8 neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019).

9 Maintenant, la position de mon organisme
10 concernant.... vise en fait la socialisation du GNR
11 à l'ensemble des clients. Afin d'assurer le respect
12 du Règlement par Énergir, le GRAME recommande la
13 socialisation des coûts d'approvisionnement du GNR
14 à la hauteur ou jusqu'à concurrence, en fait, des
15 seuils qui sont prévus par règlement, soit un pour
16 cent (1 %) entre deux mille vingt et deux mille
17 vingt-deux (2020-2022), deux pour cent (2 %) entre
18 deux mille vingt-trois et deux mille vingt-quatre
19 (2023-2024), et cinq pour cent (5 %) à partir de
20 deux mille vingt-cinq (2025).

21 Et à cet égard, on peut peut-être établir
22 un parallèle avec l'intégration de l'énergie
23 éolienne qui avait été prévue par décret de
24 préoccupations en deux mille deux (2002), selon
25 lequel le gouvernement avait prévu d'intégrer le

1 coût d'achat qui était lié aux approvisionnements
2 de l'énergie éolienne au coût de service du
3 distributeur d'électricité Hydro-Québec.

4 Donc, ce sont tous les consommateurs
5 d'électricité qui ont payé, et qui paient encore
6 pour intégrer cette énergie renouvelable et ce
7 malgré un impact tarifaire pour eux. En ce qui
8 concerne le GNR, le gouvernement a adopté un
9 règlement, donc il n'a pas procédé par décret, il a
10 voulu peut-être ainsi laisser une latitude aux
11 distributeurs et à la Régie de trouver la meilleure
12 manière de pouvoir intégrer un pourcentage minimal
13 et progressif de livraison de GNR dans le réseau
14 des distributeurs gaziers.

15 La preuve selon nous a été faite au présent
16 dossier à l'effet qu'une socialisation du surcoût
17 du GNR est une option qui permettrait l'atteinte de
18 seuils sans impact tarifaire majeur, dépendamment
19 évidemment du prix qui sera payé pour son
20 acquisition. Énergir a produit dans sa preuve un
21 tableau qui démontrait l'impact d'une augmentation
22 de prix sur la facture de différentes clientèles
23 qu'on avait calculé pour une consommation de
24 cinquante (50 %) ou de cent pour cent (100 %) de
25 GNR.

1 Or, dans la mesure où on socialisait le
2 surcoût du GNR, ce surcoût serait réparti sur
3 l'ensemble de la clientèle, selon le pourcentage de
4 livraison minimale de GNR qui est prévu au
5 Règlement. Donc, ce ne serait pas cinquante (50 %)
6 ou cent pour cent (100 %). On parle plutôt de un
7 (1 %), deux (2 %) et cinq pour cent (5 %).

8 Si on retient le seuil le plus élevé qui
9 est prévu dans au Règlement pour deux mille vingt-
10 cinq (2025), soit cinq pour cent (5 %), avec un
11 prix qui oscillerait entre quinze (15 \$/GJ) et dix-
12 huit et soixante-quinze le gigajoule (18,75 \$/GJ),
13 on constate qu'on a un impact tarifaire qui est
14 beaucoup moins important.

15 Maintenant, on comprend bien qu'il existe
16 déjà des clients volontaires qui paient selon le
17 tarif GNR provisoire.

18 Donc, considérant cela, on vous
19 soumet qu'un tarif GNR pourrait être approuvé pour
20 les achats qui dépassent les seuils minimaux fixés
21 par règlement, et ce afin de permettre la vente de
22 GNR au-delà des seuils réglementaires tout en
23 limitant l'impact tarifaire aux clients qui
24 décident de se procurer une quantité qui dépasse
25 celle devant obligatoirement être livrée par les

1 Distributeurs.

2 Pour conclure sur notre recommandation
3 principale, on soumet que notre position qui vise
4 une socialisation du surcoût du GNR rejoint l'une
5 des recommandations du document de réflexion de
6 Consultations Mindex qui avait été déposé par la
7 Régie au présent dossier.

8 Et qui prévoyait que : les montants payés
9 par Énergir pour le GNR d'origine québécoise
10 contribuent à atteindre l'objectif d'augmenter la
11 production au Québec. Dans ce contexte, une
12 allocation des coûts de ces achats à l'ensemble des
13 clients qui ne s'approvisionnent pas volontairement
14 en GNR semblerait appropriée étant donné le
15 caractère provincial de l'objectif relié à ces
16 achats.

17 J'aborde maintenant la proposition
18 d'Énergir et plus précisément la socialisation des
19 unités invendues de GNR. Et puis on veut que ça
20 soit noté par la Régie que les recommandations qui
21 suivent sont exprimées, dans le fond, de manière
22 subsidiaire, là, à la position qui est exprimée à
23 la première section.

24 Donc, premièrement, concernant le tarif de
25 contribution pour le verdissement du réseau gazier,

1 c'est la solution qui est proposée par Énergir pour
2 socialiser les unités qui seraient invendues.

3 Et puis, ça devrait servir à récupérer le
4 surcoût du GNR, il serait applicable à tout client
5 dont le pourcentage de consommation de GNR est
6 inférieur au pourcentage de GNR imposé par
7 règlement.

8 Donc, un client qui consomme du GNR en
9 quantité inférieure à celle prévue par règlement
10 devrait tout de même payer ce tarif, sur sa
11 consommation totale, incluant sa consommation de
12 GNR.

13 Donc, à cet égard, on est sensibles au
14 préoccupations de l'ACIG et aux recommandations de
15 SÉ-AQLPA-GIRAM, à l'effet que Énergir devrait
16 considérer la consommation des clients qui
17 contribuent à l'atteinte de la cible, en les
18 exemptant du tarif de contribution au verdissement
19 du réseau gazier proportionnellement à cette
20 consommation.

21 Et puis, j'ouvre ici une petite parenthèse
22 parce que ça se fait très bien avec le tarif de
23 verdissement du réseau, puis ça concerne la
24 dissociation des attributs environnementaux, donc,
25 sans... au-delà, en fait, de plusieurs

1 considérations, là, au niveau des définitions qui
2 sont prévues par règlement.

3 Ce qu'on voudrait peut-être soulever à la
4 Régie, c'est que selon nous, la valeur de
5 l'attribut environnemental qui est liée au GNR n'a
6 pas été établie précisément au présent dossier de
7 sorte qu'il pourrait signifier une différence entre
8 le surcoût du GNR et le prix de l'attribut
9 environnemental s'il était dissocié et vendu
10 séparément.

11 Et à cet égard, je vous réfère aux notes
12 sténographiques du vingt-neuf (29) avril deux mille
13 vingt et un (2021), aux pages 86 à 91 où on
14 retrouve le contre-interrogatoire du témoin de
15 l'ACIG, monsieur Sebaa.

16 Donc, ce qu'on en conclut, c'est qu'on
17 risque peut-être de voir des clients en achat
18 volontaire qui voudraient acheter des attributs
19 environnementaux au lieu de GNR et se retrouver
20 avec une différence de coût qui devra être soit
21 socialisée ou assumée par Énergir.

22 Et si la Régie acceptait la proposition
23 d'Énergir quant au tarif de verdissement du réseau,
24 on se retrouverait avec la situation dans laquelle
25 ce sont les clients non volontaires qui devraient

1 éventuellement assumer ce coût et probablement sans
2 bénéficiaire des exemptions qui sont liées au SPEDE.

3 Donc, dans la mesure où on souhaite limiter
4 l'impact tarifaire, ce n'est probablement pas la
5 meilleure voie, selon nous, à emprunter.

6 Et je ferme ici la parenthèse sur ce point.

7 J'aborde maintenant la question de la
8 socialisation des unités invendues. Sur ce point-
9 là, Énergir émet un bémol. Elle propose, en fait,
10 la socialisation des unités invendues, mais émet un
11 bémol pour la socialisation si ça devait nuire à sa
12 capacité d'approvisionner la demande de ses clients
13 volontaires.

14 En audience, le témoin d'Énergir, je crois
15 que c'est madame Dallaire, elle justifiait cette
16 position par la dualité d'objectifs à rencontrer
17 par Énergir soit l'obligation de livrer du GNR et
18 l'obligation de minimiser l'impact tarifaire pour
19 les clients.

20 Elle indiquait à la fin de la citation :

21 Donc, c'est toujours la dualité où il
22 y a des fois que ces objectifs-là
23 s'entrechoquent un peu et je pense
24 qu'il faut y aller avec le gros bon
25 sens aussi. Donc, est-ce que ce serait

1 possible de les acquérir ces unités-
2 là? Je crois que oui. Maintenant, est-
3 ce que ce serait souhaitable? Je ne
4 pense pas.

5 Nous, ce qu'on vous soumet c'est que le
6 gouvernement a adopté un règlement qui oblige les
7 distributeurs à livrer une quantité minimale et
8 progressive de GNR, sans en fait leur laisser la
9 discrétion de décider s'il est souhaitable ou non
10 de le faire.

11 Selon nous, la Régie ne peut donner son
12 aval à une stratégie qui vise à prioriser des
13 achats futurs pour la clientèle volontaire au
14 détriment du respect d'un règlement adopté en vertu
15 de sa loi constitutive.

16 Le règlement a été adopté dans le cadre du
17 contexte entourant la mise en œuvre de la Politique
18 énergétique 2030, et la Régie a l'obligation
19 d'assurer le respect des politiques énergétiques
20 afin d'assurer la satisfaction des besoins
21 énergétiques.

22 Donc, si la Régie ne retenait pas la
23 proposition concernant la socialisation de
24 l'ensemble des coûts du GNR livré pour permettre
25 d'atteindre les seuils fixés par règlement, qui est

1 notre proposition principale, le GRAME recommande à
2 la Régie d'exiger la socialisation des unités de
3 GNR invendues qui vont permettre d'atteindre le
4 seuil du règlement, via le transfert dans un CFR
5 pour disposition ultérieure.

6 On demande en fait d'exiger le même
7 traitement réglementaire que ce qui a été retenu
8 pour Gazifère dans la décision D-2020-166. Et cette
9 décision-là a été rendue par le banc qui est
10 composé de madame Gagnon qui est régisseuse au
11 présent dossier et qui était en fait bien au fait
12 du contexte qui avait mené à la décision D-2020-057
13 dans le présent dossier. Je pense que la Régie a
14 fait très attention de s'assurer de ne pas rendre
15 de décisions contradictoires.

16 Au présent dossier également je pense qu'il
17 y a un soucis de devoir assurer une cohérence
18 réglementaire entre les distributeurs qui doivent
19 tous se conformer aux mêmes lois et à la même
20 réglementation.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Paquet.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si je peux me permettre. Ce qu'il y a en inventaire
3 ou ce qu'il y aurait en inventaire rendu au trente
4 (30) septembre, puis là je n'ai pas le chiffre
5 exact sous les yeux, mais c'est à peu près quatre
6 millions de mètres cubes (4 Mm3). Il en manque
7 cinquante (50 Mm3). Là vous voulez qu'on, même si
8 on socialise le quatre (4 Mm3) bien il en manque
9 cinquante (50 Mm3), ils ne l'atteindront pas la
10 cible. Est-ce que vous proposez qu'ils aillent
11 acheter à prix fort le cinquante millions (50 Mm3)
12 manquant pour respecter le règlement, s'ils
13 arrivent à le trouver bien sûr, mais si...

14 Je ne comprends pas votre phrase quand vous
15 dites « recommande à la Régie d'exiger la
16 socialisation des unités invendues permettant
17 d'atteindre le seuil du règlement ». Juste la
18 socialisation des unités invendues qu'ils ont en
19 leur possession le trente (30) septembre ne
20 permettra pas d'atteindre le seuil du règlement.

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Oui. Effectivement. Ça c'est pour cette année et
23 peut-être les deux prochaines années. Par contre,
24 on ne recommande pas nécessairement d'aller acheter
25 au gros prix le GNR manquant pour atteindre la

1 cible. Je pense que ça c'est peut-être au niveau de
2 l'approvisionnement une question qui relève du
3 dossier qui concerne le plan d'approvisionnement
4 dans lequel la Régie va devoir s'assurer que les
5 quantités sont respectées, les quantités minimales.

6 Par contre, c'est la stratégie au complet
7 qui va s'appliquer dans plusieurs années et donc on
8 parlait dans les exemples, Énergir faisait
9 référence à des fois où il y avait une balance
10 de... où il y avait des unités invendues qui
11 étaient... qui dépassaient le seuil et puis là elle
12 proposait de ne pas les socialiser pour pouvoir les
13 conserver pour disons l'année prochaine pour
14 s'assurer que la clientèle volontaire pourrait en
15 recevoir.

16 Donc, c'est dans ce sens-là que selon nous,
17 la socialisation pour permettre d'atteindre le
18 seuil devrait être priorisée par rapport aux ventes
19 pour les clients en achat volontaire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Dans la mesure, bien sûr, donc cette année dans la
22 mesure où c'était possible d'atteindre la cible.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, je vous remercie.

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Donc, je vais poursuivre avec le paragraphe portant
5 sur la durée de vie minimale de vingt-quatre (24)
6 mois pour les unités qui seraient invendues au-delà
7 des seuils réglementaires. On recommande d'accepter
8 la proposition quant à la durée de vie minimale de
9 vingt-quatre (24) mois puisque ça favorise un
10 approvisionnement proactif de GNR et ça permet de
11 tenir compte des cibles réglementaires qui sont
12 évolutives.

13 Maintenant quelques mots concernant la
14 stratégie d'acquisition du GNR, qui en fait fera
15 probablement davantage l'objet de l'Étape D. Par
16 contre, on en a discuté au présent dossier parce
17 qu'on avait quelques commentaires par rapport
18 justement à l'atteinte de la cible. L'atteinte du
19 seuil minimal de un pour cent (1 %) de GNR est
20 compromise par la stratégie adoptée par Énergir
21 visant à favoriser les clients volontaires, alors
22 que ce seuil est connu depuis l'adoption du
23 Règlement en deux mille dix-neuf (2019). Donc,
24 c'est pas d'hier.

25 Les propos de la Régie qui ont été énoncés

1 dans la décision D-2020-166 rendue dans le dossier
2 de Gazifère en décembre deux mille vingt (2020)
3 démontrent qu'à cette date, donc il y a quelques
4 mois, l'atteinte du seuil de livraison de un pour
5 cent (1 %) ne semblait pas poser de problème pour
6 Énergir. Je vous réfère... je vous ai mis les
7 citations des paragraphes 100 et 103. Au paragraphe
8 100, la Régie indique qu'elle :

9 [100] [...] constate qu'Énergir, dans
10 le cadre de sa demande dans le dossier
11 4008-2017, a clairement démontré
12 qu'elle était en mesure de respecter
13 le seuil prévu au Règlement par la
14 vente de GNR à des clients
15 volontaires.

16 Au paragraphe 103, la Régie indique qu'elle :

17 [103] [...] partage l'avis de Gazifère
18 et de SÉ-AQLPA selon lequel la
19 possibilité qu'Énergir achète moins de
20 GNR que le seuil de 1 % prescrit par
21 le Règlement [...] ne se pose pas dans
22 le dossier R-4008-2017. La preuve dans
23 ce dossier démontre qu'Énergir aura
24 suffisamment de clients volontaires
25 pour écouler le volume requis de GNR.

1 La décision D-2020-057 a été rendue en
2 fonction de la stratégie proposée par
3 Énergir.

4 Donc ici, on constate que la stratégie
5 d'Énergir, qui vise à favoriser la clientèle
6 volontaire, ne permettra pas de respecter les
7 seuils de livraison de GNR qui sont prévus par
8 Règlement dans les prochaines années.

9 Et on a indiqué ici... j'ai repris en fait
10 un tableau qui est issu d'une demande de
11 renseignements... d'une réponse à une demande de
12 renseignements du GRAME, mais dans un autre
13 dossier, mais dans le cadre de la cadre de la
14 demande d'approbation des quatre contrats. Donc,
15 c'était pas dans le cadre de l'Étape C. Ça démontre
16 toutefois que le seuil ne sera pas... le seuil de
17 un pour cent (1 %) ne sera pas atteint pour deux
18 mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021). Et
19 également lors de son contre-interrogatoire le
20 témoin d'Énergir a confirmé qu'on ne pourra pas
21 atteindre la cible de un pour cent (1 %) dans les
22 deux prochaines années également, probablement.

23 Donc, on vous soumet que les seuils
24 réglementaires doivent être respectés et c'est ce
25 que je disais en réponse à votre question, Madame

1 la Présidente. On demande à la Régie d'approuver
2 une stratégie tarifaire qui va permettre à Énergir
3 de rencontrer ses obligations découlant du
4 Règlement.

5 Donc, afin d'éviter un impact à long terme
6 sur le surcoût du GNR et notamment sur la
7 socialisation des unités invendues, le GNR
8 nécessaire pour l'atteinte des seuils devrait être
9 acquis sur les marchés de court terme et prévu en
10 fait dans le... dans le prochain plan
11 d'approvisionnement, en vertu de l'article 72. On
12 vous soumet éga...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Paquet?

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Oui?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Pour qu'on fasse ça, vous voulez qu'on fasse quoi?
19 Qu'on augmente... parce que c'est pas... c'est pas
20 par manque d'effort, je pense, d'Énergir d'essayer
21 de trouver des contrats. C'était de trouver des
22 contrats à un certain prix, qui permettait de
23 maintenir le quinze dollars (15 \$)... le coût moyen
24 de quinze dollars du gigajoule (15 \$/GJ). Vous
25 voudriez quoi? Qu'on augmente le coût moyen pour

1 qu'il puisse...

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Mais en fait...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parce que, t'sais, juste dire à Énergir : fais plus
6 d'effort, c'est... c'est juste ça ou...?

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Non, non, je... je comprends qu'en fait le... la...
9 les questions portant sur les caractéristiques des
10 contrats ça va faire l'objet de l'Étape D. Il y a
11 déjà une... une décision qui a été rendue pour
12 éviter à Énergir de venir demander l'approbation de
13 certains contrats qui respectent les
14 caractéristiques qui ont déjà été approuvées. Mais
15 ça n'empêche pas Énergir de peut-être continuer à
16 évaluer le marché et puis voir, peut-être sur les
17 marchés de court terme, qu'est-ce qui est offert,
18 qu'est-ce qu'il est possible d'acquérir à un prix
19 raisonnable, évidemment. Mais, il fallait quand
20 même garder en tête le fait qu'il y a une
21 obligation réglementaire à respecter qui ne doit
22 pas être mise de côté selon nous.

23 Et puis évidemment, dans le cadre de
24 l'étape D, ce sera peut-être une meilleure, un
25 meilleur forum pour pouvoir débattre, là, des

1 caractéristiques à approuver. Mais également, je
2 pense qu'au présent dossier, à l'étape C, vous
3 n'avez pas nécessairement le pouvoir d'ordonner à
4 Énergir d'aller acquérir, là, à tout prix, les
5 unités manquantes pour atteindre le seuil.

6 Mais par contre, dans le cadre du plan
7 d'approvisionnement, le prochain plan
8 d'approvisionnement, la Régie va avoir ce pouvoir-
9 là selon nous.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Juste pour m'assurer que je comprends bien, vous
12 avez dit que c'est l'approche client volontaire, la
13 stratégie de client volontaire qui a failli. Mais
14 du côté de la demande, des clients volontaires, la
15 preuve qu'on a devant nous n'est pas à l'effet qu'à
16 vingt vingt et un (2021) les clients ne seront pas
17 là. C'est pas du côté demande qu'il y a...

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Non, effectivement.

20 Me NICOLAS ROY :

21 ... qu'il y a une problématique.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Bien, je ne mets pas la faute sur le manque de
24 clients volontaires, mais par contre, c'est que
25 depuis le début du dossier qui a commencé quand

1 même il y a plusieurs années, la stratégie qui a
2 été adoptée par Énergir, c'était de pouvoir
3 développer un marché de clients volontaires sans
4 socialiser puis sans impacter le reste de la
5 clientèle.

6 Mais si c'était une autre stratégie qui
7 avait été adoptée, comme celle qu'on propose de
8 socialiser tout simplement un pour cent (1 %) des
9 volumes, d'acquérir du GNR pour un pour cent (1 %) et de socialiser, bien à ce moment-là, peut-être
10 qu'il aurait pu y avoir des achats qui auraient été
11 faits avant, qui auraient pu permettre de
12 rencontrer la cible à ce jour.

13 Me NICOLAS ROY :

14 Donc, vous, ce que vous soumettez, c'est que
15 l'acquisition de GNR aura été plus importante, plus
16 rapide.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Elle aurait pu parce que, dans ce cas-là, il n'y
19 aurait pas eu un arrimage entre la demande de la
20 clientèle volontaire et l'atteinte de la cible.
21 Énergir aurait su depuis... Elle le fait, en fait,
22 là, mais elle aurait prévu depuis quelques années
23 le fait que en deux mille vingt (2020), deux mille
24 vingt et un (2021), on doit atteindre un pour cent
25

1 (1 %), donc peut-être qu'il y aurait eu plus
2 d'effort à ce niveau-là au niveau de l'acquisition
3 de GNR supplémentaire.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Oui, mais avec toute la preuve qu'on a entendu,
6 s'ils avaient dû procéder comme ça, on se comprend
7 que la disponibilité de GNR au Québec n'augmentait
8 pas. Vous dites « bien, il aurait fallu acheter
9 beaucoup plus à l'étranger. »

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Ça aurait pu peut-être être acheté effectivement si
12 ce n'était pas disponible au Québec, dans les
13 marchés, dans les marchés qui sont limitrophe là.
14 Je ne peux pas, je peux pas vous dire quels
15 auraient les meilleures opportunités, mais je pense
16 que c'est la stratégie qui a été adopté depuis le
17 début par Énergir qui fait en sorte que l'on se
18 retrouve avec un seuil de un pour cent (1 %) qui
19 n'est pas encore atteint.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Et dernière question, vous avez entendu que l'ACEF
22 et la FCEI, on n'a pas entendu encore l'ACIG, mais
23 tous deux disaient que c'était une approche
24 judicieuse qui a été suivie entre ne pas acheter
25 des volumes à des coûts exorbitants. Et c'est deux

1 associations de consommateur. Est-ce que vous
2 trouvez qu'elles sont... qu'elles errent?

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Bien, je ne peux pas dire qu'elles errent. En fait,
5 je pense que chacun prêche un peu pour sa paroisse,
6 puis c'est normal de protéger les intérêts des
7 clients qu'ils représentent. Nous, on est un
8 organisme à vocation environnementale et puis on
9 accueillait très favorablement le règlement sur la
10 quantité minimal de GNR. Puis on pense que ça
11 doit... ça doit être respecté. Puis on pense que ça
12 a peut-être priorité sur l'impact tarifaire que ça
13 a, parce qu'il y a d'autres mesures qui ont déjà
14 adopté, comme je l'indiquais au début de
15 l'argumentation. Quand il y a eu l'intégration de
16 l'énergie éolienne, les consommateurs ont assumé
17 les coûts supplémentaires qui en découlaient. Puis
18 je pense que c'est au bénéfice de toute la
19 populaire quand il y a des mesures qui sont prises
20 par le gouvernement pour eux.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Juste là-dessus pour continuer.

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 C'est parce que, là, vous nous dites bon, c'est la
3 stratégie de vente à un clientèle volontaire qui a
4 fait en sorte de limiter en quelque sorte la
5 capacité d'achat d'Énergir, bien qu'ils savent
6 depuis un certain temps qu'ils devraient acheter
7 pour un pour cent (1 %). J'ai l'impression, puis
8 vous me dites si je me trompe, que vous associez la
9 clientèle volontaire au coût moyen de quinze
10 dollars (15 \$), qui est un prix concurrentiel avec
11 les autres sources d'énergie, mais ça laisse
12 entendre aussi que, selon vous, si on socialisait
13 ça dans le réseau comme vous proposez, c'est que la
14 Régie aurait permis n'importe quel prix ou
15 n'importe quel coût d'achat. Vous ne pensez pas que
16 la Régie aurait mis un coût, une limite de coût
17 aussi même s'il y avait socialisation, et à ce
18 moment-là ça aurait rendu l'achat de GNR aussi
19 difficile ou enfin dans les mêmes contraintes?

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Bien, en fait, je pense que la Régie aurait eu
22 quand même le pouvoir de mettre certaines limites
23 au prix des contrats d'acquisition. Mais le fait
24 que c'est... La clientèle volontaire, je pense
25 qu'elle a évolué avec les années. Et ça a fait en

1 sorte qu'il a pu y avoir de plus en plus d'achats.
2 Mais au départ, s'il n'y avait pas eu cette
3 question-là d'arrimer la clientèle volontaire avec
4 les acquisitions de GNR, on aurait tout de suite su
5 quel montant, soixante millions de mètres cubes
6 (60 Mm³), on aurait tout de suite su quelle est la
7 quantité qu'on doit acquérir puis...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais ils savaient que la quantité c'était soixante
10 millions (60 M). Ils voulaient en acheter pour
11 soixante millions (60 M) parce qu'ils avaient pour
12 soixante millions (60 M) de demandes. Ce qui les a
13 empêché d'acheter, c'est qu'ils cherchaient à
14 acquérir pour soixante millions de mètres cubes
15 (60 Mm³) à un certain prix, pour maintenir le coût
16 moyen. Qu'est-ce qui vous fait croire que la Régie
17 aurait décidé, même si elle l'avait socialisé,
18 autoriser d'acheter le GNR à n'importe quel prix?

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Non, mais je ne crois pas qu'elle aurait autorisé à
21 n'importe quel prix. Mais je pense qu'il aurait pu
22 y avoir des... il aurait pu y avoir peut-être des
23 efforts par rapport à l'acquisition de GNR pour
24 pouvoir atteindre la cible à un prix peut-être
25 supérieur dans la mesure où ce n'était pas

1 seulement l'intérêt des clients à acquérir du GNR à
2 un certain prix qui serait considéré, mais
3 davantage le fait qu'on a un seuil minimal à
4 atteindre qui est précis par le gouvernement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Juste pour rester, puis je sais que vous n'avez pas
7 terminé, mais tant qu'à être dans la stratégie.
8 Vous faites quoi d'un client qui souhaite acquérir
9 du GNR? Parce que, là, vous avez fait une
10 comparaison avec l'électricité et les éoliennes.
11 Sauf que les éoliennes, c'est de l'énergie
12 renouvelable, tout comme l'hydroélectricité qui est
13 à quatre-vingt-seize pour cent (96 %), je pense,
14 c'est le dernier chiffre, de l'électricité qui est
15 offerte. Bon. Évidemment, en gaz naturel, ce n'est
16 pas tout à fait la même situation. C'est du gaz
17 naturel fossile. Et, là, le client qui voudrait se
18 procurer un gaz plus carboneutre que le GNR, ce
19 n'est pas le même... ce n'est pas la même... je ne
20 sais pas si on peut dire qualité, mais ce n'est pas
21 les mêmes critères à tout le moins de gaz. Et, là,
22 en forçant la socialisation, qu'est-ce que vous
23 dites au client qui voudrait se procurer un gaz
24 carboneutre ou comme l'ACIG qui voudrait pouvoir
25 mitiger ses autres obligations environnementales,

1 actuelles ou à venir, en achetant de ce gaz
2 carboneutre-là?

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Bien, en fait, je vous référerai peut-être, Madame
5 la Présidente, aux paragraphes 26 et 27 de
6 l'argumentation où on dit en fait qu'on comprend
7 qu'il y a des clients volontaires qui sont
8 intéressés, et ce qu'on dit, c'est que le tarif GNR
9 pourrait être approuvé par la Régie pour tout ce
10 qui dépasse l'atteinte du seuil. Donc, ça ne les
11 priverait pas de pouvoir acquérir du GNR. Ces
12 clients volontaires-là pourraient toujours le faire
13 au prix du tarif GNR qui serait déterminé par la
14 Régie. Mais on s'assurerait qu'il y a un seuil qui
15 est respecté indépendamment de la volonté des
16 clients qui veulent en acquérir davantage.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Merci, donc je termine... je termine
21 l'argumentation, je pense que j'étais rendue à...
22 aux stratégies d'acquisition, oui, donc au
23 paragraphe 50. On voulait seulement souligner que
24 le Distributeur, on considère qu'il devrait, et
25 puis on le répète, là, dans ce dossier-ci c'est

1 peut-être pas le meilleur forum, mais on considère
2 qu'il devrait privilégier l'achat de volume de GNR
3 qui provient du réseau... du gaz de réseau en
4 territoire, comme ça a été confirmé par monsieur
5 Regnault d'Énergir.

6 La vente... quant à la vente de GNR au-delà
7 des seuils réglementaires, on considère que c'est
8 souhaitable, sous réserve de prioriser l'atteinte
9 des seuils et de tenir compte, dans les
10 caractéristiques des contrats à venir, des
11 objectifs des Politiques énergétiques, qui sont
12 notamment d'assurer... d'augmenter la production et
13 la consommation de GNR au Québec.

14 Donc, par conséquent, on est favorable
15 évidemment à la livraison de GNR au-dessus... au-
16 delà du seuil réglementaire, mais si l'augmentation
17 de l'approvisionnement pour satisfaire la demande
18 en achat volontaire permet l'augmentation de la
19 production du GNR au Québec.

20 Concernant maintenant le plan de
21 commercialisation, quelques mots pour terminer sur
22 ce point. Afin de favoriser la substitution du gaz
23 naturel traditionnel vers le GNR, on appuie
24 l'accroissement de l'offre par une stratégie de
25 commercialisation évolutive, comme ça a été décrit

1 par Énergir. On est également d'accord avec Énergir
2 avec le fait qu'une commercialisation accélérée du
3 GNR devrait attendre que le GNR soit disponible via
4 la franchise ou en plus grande quantité à un bon
5 prix.

6 Et à cet égard, la stratégie de
7 commercialisation du GNR, comme ça a été souligné
8 par certains intervenants, ça ne devrait pas
9 véhiculer, à tort, un message à l'effet que le GNR
10 qui circule dans le réseau est local uniquement,
11 comme on l'a constaté dans la campagne de
12 sensibilisation qui est en cours, puisque dans les
13 faits il y a plusieurs producteurs qui proviennent
14 d'ailleurs que... que du Québec.

15 Donc, une plus grande transparence devrait
16 être priorisée dans le cadre de la
17 commercialisation du GNR, notamment pour les
18 clients résidentiels pour qui, selon nous, la
19 volonté d'acquérir du GNR serait davantage liée à
20 un souci de protection de l'environnement qu'à des
21 considérations économiques.

22 Énergir a précisé qu'elle serait en mesure
23 d'ajouter un avis sur le formulaire à l'intention
24 de la clientèle volontaire à l'effet que les
25 approvisionnements sont diversifiés et ne

1 proviennent pas tous du Québec. Nous, on appuie
2 cette proposition, mais on considère que cet avis
3 devrait également s'adresser aux clients qui ont
4 déjà entrepris les démarches pour acquérir du GNR
5 pour que ça puisse viser vraiment l'ensemble de la
6 clientèle.

7 Et pour conclure, afin de répondre aux
8 objectifs de la Politique énergétique 2030 et de la
9 nouvelle politique du Plan pour une économie verte,
10 Énergir devrait prioriser l'approvisionnement en
11 GNR sur le territoire du Québec. Comme je vous le
12 disais, cette question pourra être examinée
13 davantage lors de l'étape D, qui doit porter sur
14 l'examen au fond, en vertu de l'article 72, des
15 caractéristiques des contrats de GNR que le
16 Distributeur entend conclure pour satisfaire la
17 quantité minimale de GNR devant être livrée à
18 compter de deux mille vingt-trois (2023). Donc, ça
19 complète mon argumentation, le tout
20 respectueusement soumis.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. J'ai une dernière question. Parce que vous
23 étiez d'accord avec l'ACEFQ, là, sur le message
24 qui... qui pouvait être... et dans l'ACEFQ ce
25 matin, au paragraphe 133 de l'argumentation, je

1 m'excuse, j'étire les bras parce que j'ai pas mes
2 lunettes, là, alors ça dit que cette réalité :

3 133. [...] que le GNR acquis par
4 Énergir peut provenir de diverses
5 locations géographiques incluant
6 l'extérieur du Québec (sous réserve
7 d'une décision [...]) et que si ces
8 consommateurs achètent du GNR

9 Donc, ce serait le message à mettre dans le... dans
10 l'avis, là, ce serait que :

11 ils contribuent à l'ajout d'une
12 molécule dans le réseau gazier nord-
13 américain en remplacement d'une
14 molécule de gaz conventionnel.

15 Est-ce qu'une information de ce type-là, qui serait
16 mise dans le... sur l'avis... ou enfin dans la
17 liste d'attente ou... est-ce que c'est quelque
18 chose qui semble convenir?

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Je ne suis pas certaine d'être bien placée pour
21 répondre en fait. J'ai l'impression peut-être que
22 le message devrait être le plus clair possible,
23 mais sans entrer dans les... peut-être dans les
24 détails, là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, mais le message c'est que ce qu'ils
3 acquièrent, dans le fond... c'est une molé... ils
4 payent pour qu'il y ait une injection dans le
5 réseau nord-américain d'une molécule de GNR en
6 remplacement de gaz fossile.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Oui, je comprends, mais j'ai l'impression que la
9 clientèle est peut-être moins au fait. Je ne sais
10 pas si c'est assez clair pour... pour la clientèle
11 en fait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ce serait un jargon trop... probablement trop
14 spécialisé pour la clientèle, il faudrait même
15 mettre chose...

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 À mon humble avis...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... mais de façon plus claire pour la population,
20 qui ne joue pas, comme nous, là, dans l'énergie à
21 la journée longue.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Oui, effectivement. Puis je pense peut-être, comme
24 Énergir le disait, que c'est leur équipe marketing
25 qui font quand même un très bon travail, là, peut-

1 être que ce serait à eux de trouver la meilleure
2 formulation. Je serais peut-être d'accord avec eux
3 sur ce point.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Alors ça va être l'ensemble de nos
6 questions. Merci beaucoup, Maître Paquet.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Merci. Merci à vous.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Là-dessus, il est quinze heures (15 h). On... il
11 reste trois intervenants. On va commencer demain
12 matin à neuf heures (9 h) avec... on était rendu à
13 l'ACIG. Alors voilà. J'espère que ça vous convient?
14 Pas de protestation, ça va bien. Alors on se revoit
15 demain matin à neuf heures (9 h), je vous remercie.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Merci, bonne journée.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Merci beaucoup, bonne journée.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7

14